



PROCES - VERBAUX

16 JANVIER 1935

au

28 MARS 1935

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 16 Janvier 1935

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents: MM. CAILLAUX. GARDEY. PERRIER. GUI de WENDEL.
TOURNAN. CHARABOT. BACHELET. STUHL.
HIRSCHAUER. PIERRE ROBERT. VALADIER.
MOUNIE. BABAUD-LACROZE. LANCEN. CUMINAL.
CAVILLON. MAHIEU. BIENVENU-MARTIN. LEBERT
BERENGER.

EXPOSITION COLONIALE DE 1931 (Clôture des opérations financières.-

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. MESSIMY, à titre d'information, le rapport rédigé par lui sur la clôture des opérations financières de l'Exposition Internationale Coloniale de 1931. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que tout l'honneur de l'organisation de cette Exposition revient à notre Collègue, M. LEON PERRIER, alors Ministre des Colonies.

Je tiens,.....

Je tiens, en passant, à dire qu'il est inadmissible que nous ne soyons pas encore saisis des comptes de liquidation de l'Exposition de 1925.

M. LEON PERRIER.- Il serait bon que le rapport de notre Collègue MESSIMY fût distribué aux membres de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Il le sera .

M. LEON PERRIER.- Je voudrais aussi que la Commission des Finances adressât des remerciements à M. MESSIMY qui s'est opposé aux dépenses exagérées et qui a empêché bien des gabegie.

M. LE PRESIDENT.- Quand nos Collègues auront pu prendre connaissance du rapport, je mettrai votre proposition aux voix.

Nous passons maintenant à notre ordre du jour qui appelle d'abord l'examen , pour avis financier, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier diverses dispositions du régime des retraites des marins du commerce.

REGIME DES RETRAITES DES MARINS DU COMMERCE

M. CHARABOT, Rapporteur, expose que ce projet a pour conséquence d'entrainer une dépense atteignant 600.000 francs la première année, pour décroître ensuite et s'éteindre au bout de la 30ème année. La dépense moyenne ressortira, pour cette période trentenaire, à 400.000 francs. Elle sera couverte par des recettes nouvelles qui sont évaluées à 475.000 francs par an et qui subsisteront alors que la dépense aura disparu.

En conséquence, le Rapporteur conclut à l'adoption du projet.

M. LE PRESIDENT.-- Le Ministre des Finances m'a écrit, en effet, que l'adoption de ce projet ne peut avoir que des répercussions favorables au point de vue budgétaire.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées; en conséquence la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet

HABITATIONS.....

HABITATIONS A BON MARCHE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier diverses dispositions de la législation sur les habitations à bon marché.

M. GARDEY, Rapporteur Général, lit son rapport sur ce projet de loi/ Il expose que l'article Ier tend à soustraire les offices publics d'habitations à bon marché aux règles imposées par la loi du 14 Novembre 1837 et par l'article 5 du décret du 8 Novembre 1855, aux communes et aux établissements hospitaliers; c'est-à-dire que les offices pourraient dorénavant passer des marchés de travaux de gré à gré et ne seraient plus tenus au versement du 1 % du montant de ces travaux au profit des hospices de Vincennes et du Vésinet.

Il conclut au rejet de cet article.

M. MOUNIE.- Je demande que les offices publics d'habitutions à bon marché soient exonérés de ce versement au profit des hospices qui grève leur construction de frais injustifiés.

M. BABAUD-LACROZE.- On ne peut pas accorder une telle exemption aux seuls offices d'habitutions à bon marché . Si une réforme est à faire sur ce point, il faut qu'elle soit générale.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement ! Nous dirons au Ministre de l'Intérieur que nous considérons cette réglementation comme surannée en lui demandant, s'il partage notre sentiment, de prendre l'initiative de la modifier.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le produit du prélèvement en question permet d'alimenter le budget des deux asiles et procurer en outre, des ressources au budget de la Santé Publique.

L'article 2 qui a pour objet d'uniformiser la comptabilité des offices publics d'habitations à bon marché ne soulève pas d'objection/ Quant à l'article 3 qui élève de 3 à 6 millions le montant maximum des emprunts à émettre par les Offices avec la seule autorisation du préfet, je vous demande de l'adopter; le maximum de 3 millions ayant été fixé avant la dévaluation monétaire.

M. MAHIEU.- A quoi bon faciliter les formalités imposées aux offices pour contracter des emprunts ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela permettrait d'activer la rapidité des opérations.

M. PERRIER.- Mais nous n'avons pour le moment, aucun intérêt à activer la construction d'habitations à bon marché.

M. LE PRESIDENT.- En effet. Et puis, comme la Caisse des Dépôts n'a, pour le moment, pas de disponibilités, nous ferions un geste vain en tendant aux offices , à boire dans un verre vide.

Les articles I et 3 sont rejetés .

L'article 2 est adopté.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission règle son ordre du jour.

M. LE PRESIDENT.- J'attire l'attention de M. le Rapporteur Général sur trois projets importants au sujet desquels on nous

nous demandera très prochainement de faire connaître nos conclusions; le premier a trait à la réglementation du démarchage, le second est relatif à l'amélioration du statut des grands invalides , quant au troisième , il tend à la ratification d'un décret pris illégalement en Juillet 1934 et qui a pour objet l'octroi d'une prime à la sortie des automobiles. Ce projet soulève le problème extrêmement grave de l'encouragement aux industries exportatrices.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je serai prêt à rapporter le le 3ème de ces projets dans le plus bref délai. Quant au second il doit être rapporté par M. BA~~AUD~~ LACROZE, rapporteur du Budget des pensions.

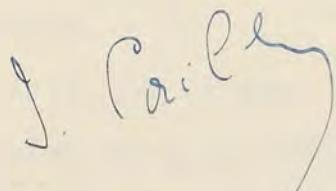
M. BABAUD LACROZE.- C'est une question très délicate en raison des promesses qui ont été faites aux intéressés par le chef du précédent Gouvernement.

M. BIENVENU MARTIN.- Il n'a pas encore été rapporté par la Commission saisie pour examen au fond. Nous demanderons qu'il nous soit renvoyé pour avis.

Par ailleurs, je demanderai à M. LEBERT d'étudier la question du statut des clercs de notaire.

- La séance est levée à 16 heures 35.

Le PRÉSIDENT de la COMMISSION des FINANCES :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du 23 Janvier 1935

=====

La Commission des Finances s'est réunie le 23 Janvier 1935, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX, Président.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. HIRSCHAUER. FRANCOIS SAINT MAUR. CHAUVEAU. MAHIEU. de WENDEL. FARJON. BABAUD-LACROZE. MORIZET. MOUNIE. BIENVENU-MARTIN. LEON PERRIER. ALFRED BRAIRD. de BLOIS. CHARABOT. TOURNAN. PIERRE ROBERT. CUMINAL. LANCIEN. MILAN. LEBERT. VALADIER. PHILIP. VIOLETTE. BACHELET. BERENGER. ROUSTAN.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. ANATOLE MANCEAU, une lettre me faisant connaître qu'à la suite de sa nomination aux fonctions de Questeur, il donnait sa démission de membre de la Commission des Finances.

En donnant acte à M. MANCEAU de sa démission, je lui exprimerai en notre nom à tous, le regret que nous avons d'être privés de sa collaboration précieuse.

J'ai reçu, par ailleurs, de M. le Général MESSIMY une lettre m'indiquant que la Commission de liquidation de l'Exposition Coloniale vient de terminer ses travaux.

M. LEON PERRIER.- Jamais les opérations de liquidation d'une

d'une exposition n'avaient été aussi rapidement conduites.
le mérite en revient au Général MESSIMY et aux éminents fonctionnaires qui se sont voués à cette tâche.

M. LE PRESIDENT.- J'adresserai à M. MESSIMY les félicitations de la Commission pour lui et ses collaborateurs.

MODIFICATIONS DE LA LOI DE 1898
SUR LES SOCIETES DE SECOURS MUTUELS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. TURBAT sur la proposition de loi de MM. FAUGERE et MARCEL MICHEL , tendant à modifier la loi du 1er Avril 1898 sur les Sociétés de secours mutuels.

M. CAVILLON, donne lecture de son rapport, concluant à l'adoption du texte proposé par M. TURBAT sous réserve de deux légères additions aux articles 1, 2 et 3.

A L'article 1er, il propose d'ajouter , après les mots "des pensions de retraites", les mots :" ...

A L'article 2, il propose d'ajouter, après les mots: "les sociétés de secours mutuels approuvées..." les mots " ou reconnues d'utilité publique , ou sociétés entre étrangers".

A l'article 3, il propose d'ajouter , après les mots : "En ce qui concerne les sociétés de secours mutuels libres.." les mots "ou constituées entre étrangers ".

M. le PRESIDENT.- Ces additions sont-elles acceptées par le Gouvernement ?

M. LE RAPPORTEUR.- Oui. Je les propose en plein accord avec les Ministre des Finances qui les juge indispensables.

M. BABAUD LACROZE.- N'est-il pas dangereux de modifier

ainsi

ainsi la loi de 1898 par une proposition de cette nature ? Cette loi a besoin d'être modernisé , mais il faudrait le faire par un projet d'ensemble.

M. LE RAPPORTEUR.-- Je crois avoir répondu par avance dans mon rapport aux préoccupations de notre collègue. La loi que je vous demande de voter , sous des apparences modestes, en réalise une réforme très utile /combattant quelques lacunes de la loi de 1898.

N'oublions pas que, sous le régime actuel établi par cette loi, toutes les sociétés qui ne font pas appel aux subventions de l'Etat sont en dehors de tout contrôle. Le législateur de 1898 n'avait eu en vue que les petites sociétés de secours mutuels locales, or il existe des sociétés comme la "Française capitalisation" qui groupent 800.000 adhérents et font des contrats atteignant 3 milliards.

L'Etat a le devoir d'instituer un contrôle sur toutes les sociétés.

* M. BABAUD LACROZE.- Le texte proposé sera-t-il efficace ?

M. VALADIER.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Aurons-nous des contrôleurs pour le faire appliquer ?

M. VALADIER.- C'est là, évidemment, la grosse question. Comme il ne peut être question de créer des fonctionnaires nouveaux et que les 12 contrôleurs du Ministère du Travail sont déjà en nombre insuffisants, il faudra avoir recours aux contrôleurs des assurances sociales qui peuvent parfaitement assumer cette nouvelle tâche.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Il serait nécessaire aussi de compléter le texte en vue de renforcer les sanctions pénales.

L'article 3 proposé par la Commission de l'Hygiène est beaucoup trop vague en visant "les sanctions et peines prévues

pour

pour les infractions de même nature par la loi du 17 Mars 1905 et les lois subséquentes relatives à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurances sur la vie et de toutes les entreprises dans les opérations desquelles intervient la durée de la vie humaine".

M. LE PRESIDENT.- La référence à la loi du 17 Mars 1905 est d'autant plus acceptable que cette loi contient une disposition extrêmement dangereuse. Son article 16 dispose en effet que les prospectus, affiches, circulaires et tous autres documents destinés à être distribués au public ou publiés par une entreprise assujettie à la présente loi, doivent toujours porter, à la suite du nom ou de la raison sociale de l'entreprise, la mention ci-après, en caractères uniformes: "Entreprise privée assujettie au contrôle de l'Etat".

Or, c'est au moyen d'une pareille mention que l'on arrive à tromper l'opinion publique en donnant à des entreprises privées une sorte de caractère officiel qu'elles ne doivent pas avoir et que rien ne justifie.

J'estime que nous devons demander à la Commission de Législation d'examiner l'article 3, pour établir un texte pénal efficace.

M. VALADIER.- J'appuie d'autant plus cette proposition que l'expérience m'a montré les dangers du texte de la loi de 1905 que vient de rappeler M. le Président. Les sociétés visées par la loi de 1905 n'ont pas été étrangères à la rédaction de ce texte et elles s'en sont largement servies. Le Parlementaire qui l'a fait voter et qui est mort depuis longtemps est d'ailleurs tristement célèbre.

M. LE PRESIDENT.- Je me suis jadis battu en duel avec lui

lui pour avoir dit à propos d'un texte qu'il avait proposé , qu'il me suffisait de me référer à son auteur pour le mméprier.

Il faudra envisager la modifiātion de la loi de 1905.

M. ANDRE LEBERT.- Les caisses d'Epargne supportent les frais du contrôle exercé sur elles par l'Etat. Ne pourrait-on pas imposer la même obligation à toutes les sociétés nouvelles ?

M. LEON PERRIER.- C'est la meilleure solution , mais il faut pour cela, un texte de loi.

M. LE PRESIDENT.- Je prie M. le Rapporteur d'établir un texte dans ce sens avec M. le Ministre du Travail.

La suite de l'examen de cette proposition est renvoyée jusqu'au moment où M. le Rapporteur pourra faire ses nouvelles propositions tant en ce qui concerne les pénalités, qu'en ce qui concerne les frais de contrôle à la charge des intéressés.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. EVEN sur : I°/ la proposition de loi de MM. PAUL STRAUSS , CAVILLON, MANCEAU tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er Avril 1898 sur les Sociétés de Secours Mutuels (N° 660 - Année 1933).

M. EDMOND CAVILLON, Rapporteur, donne lecture de son avis concluant à l'adoption du texte de l'article unique proposé par M. EVEN au nom de la Commission de l'Hygiène.

M. LE PRESIDENT.- Il me paraît infiniment dangereux d'autoriser les sociétés de secours mutuels à faire des placements en prêts aux sociétés de secours mutuels ou unions de sociétés de secours Mutuels se proposant la réalisation des oeuvres déterminées à l'article 8 de la présente loi, aux sociétés fondations ou associations reconnues d'utilité publique organisant ces mêmes oeuvres".

L'article 8 dont il s'agit vise les oeuvres d'hygiène Elles ne constituent pas des placements avantageux. M. MAHIEU.....

M. MAHIEU.- L'exploitation de ces œuvres est toujours déficitaire tout au moins pendant les premières années.

M. LE PRESIDENT.- C'est pour cela que l'on essaie de drainer les fonds des sociétés de secours mutuels , mais nous ne pouvons pas nous associer à une pareille opération.

Je demande en conséquence la disjonction du texte dont je viens de donner lecture le paragraphe a étant réduit aux mots : "En prêts aux départements, communes, syndicats de communes et établissements publics".

M. ALBERT MAHIEU.- J'appuie la proposition de disjonction de M. le Président.

M. VIOLETTE.- Je l'appuie moi aussi. Il y a assez d'établissements publics susceptibles de créer, sous un contrôle sérieux, des œuvres d'hygiène , pour cesser de pousser les sociétés de secours mutuels à se lancer dans des opérations qui n'aboutissent trop souvent qu'à des scandales comme celui de la "Renaissance sanitaire".

M. LE RAPPORTEUR.- J'accepte volontiers la disjonction et je présenterai un amendement dans ce sens.

L'avis de M. le Rapporteur ainsi modifié est adopté.

EXEMPTIONS FISCALES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NEUVES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à proroger l'application de l'exemption d'impôt foncier et des taxes locales prévues en faveur des constructions nouvelles destinées à l'habitation (N°685 - Année 1934).

M. ABEL GARDEY.....

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet.

M. MOUNIE.- Ne pourrait-on pas laisser les Municipalités maitresses d'appliquer ou de ne pas appliquer les exemptions prévues ? Ne pourrait-on pas, tout au moins, limiter l'exemption obligatoire à l'impôt foncier ?

M. ALBERT MAHIEU.- Bien que je sois, comme M. MOUNIE, maire d'une commune à développement rapide, je suis partisan du vote intégral du texte proposé.

Certes les exemptions prévues diminuent les recettes actuelles, mais elles favorisent les constructions nouvelles qui diminuent le chômage, constituent des richesses imposables pour l'avenir et sont l'occasion d'une série d'opérations avantageuses pour la collectivité.

M. LE PRESIDENT.- Le texte s'applique-t-il aux taxes locales ?

M. MOUNIE.- Oui, il les vise même expressément.

M. BABAUD LACROZE.- Il me semble que la question peut donner lieu à controverse.

M. ALBERT MAHIEU.- Je crois que la loi s'applique aux taxes locales, mais, au moment où nous modifierons le régime des patentés, il faudra que nous donnions quelques compensations aux communes. On pourra alors, me semble-t-il, limiter les exonérations et, notamment, en ce qui concerne les taxes locales.

M. LE PRESIDENT.- Voilà la bonne solution.

M. LEON PERRIER.- Je voterai la loi, mais je tiens à signaler qu'elle pourra avoir de graves répercussions sur les sociétés d'habitations à bon marché qui vont se trouver concurrencées gravement par les constructions neuves exonérées.

Les conclusions du rapport de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

EXPORTATION

EXPORTATION DES VOITURES AUTOMOBILES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à proroger en 1925 le régime spécial pour l'exportation des voitures automobiles de fabrication française institué par le décret-loi du 12 Juillet 1934.

J'attire l'attention de la Commission sur la gravité du vote qu'elle va être appelée à émettre.

Le précédent Gouvernement a, par des dispositions illégales, accordé une prime à l'exportation des voitures automobiles.

En nous demandant de proroger ce régime on nous demande, e, fait de couvrir cette illégalité. En outre on veut créer un précédent infiniment dangereux.

Laissons de côté le passé. Je pense que nul parmi nous ne veut aller jusqu'au bout et appliquer aux Ministres responsables les sanctions sévères qu'ils ont encourues.

Pensons surtout à l'avenir. Prenons garde de ne pas engager une course au dumping et surtout de ne pas créer en faveur de l'industrie automobile un précédent dont déjà, d'autres industries exportatrices réclament avec raison les bénéfices.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, donne lecture de son rapport concluant à la nécessité d'entendre M. le Ministre des Finances.

Cette proposition est acceptée et la suite de la discussion est renvoyée après l'audition du Ministre.

Sur.....

Sur la proposition de M. le Rapporteur Général, la Commission ajourne l'examen, pour avis financier, des conclusions du Rapport de M. LEBLANC sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la réglementation du démarchage (N° 294 - Année 1934).

n

La Séance est levée à 16 heures 35.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. (Juilh)

COMMISSION DES FINANCES

Séance du LUNDI 28 Janvier 1935.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. GARDEY. LEON PERRIER. VALADIER.
HENRY BERENGER. PHILIP. TOURNAN. de LA GRANGE.
STUHL. MILAN. BIENVENU-MARTIN. BABAUD-LACROZE
SCHRAMECK. VIOLETTE. LANCEN. MOUNIE. FOUR-
CADE. BRARD. FRANCOIS SAINT-MAUR. SARI. CHAU-
VEAU. de WENDEL. CAVILLON. CUMINAL. PIERRE
ROBERT. MORIZET. ROUSTAN. BACHELET. MAHIEU.
HAYAUX. FARJON.

=====

SOUHAITS DE BIENVENUE

à M. de LA GRANGE.-

M. LE PRESIDENT.-- Avant que nous n'abordions notre ordre du jour, je tiens à souhaiter la bienvenue à M. de LA GRANGE que nous sommes heureux de voir revenir parmi nous (Approbation).

FONCTIONNARISATION DU

CADRE TUNISIEN.-

Sur le rapport de M. HENRY BERENGER, la Commission adopte le projet de loi tendant à régler vis-à-vis de l'Etat français la situation des fonctionnaires détachés de la métropole et incorporés dans le cadre tunisien.

EMISSIONS DU TRESOR.-

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi tendant à autoriser des émissions du Trésor.

M. GARDEY.....

M. GARDEY, Rapporteur Général lit un rapport concluant à l'adoption de ce projet de loi.

M. LE PRESIDENT. félicite M. le Rapporteur Général de l'exposé critique si clair et si complet dont il vient de donner lecture.

M. LE PRESIDENT.- Nous aurons à poser, à l'occasion de ce projet, un certain nombre de questions à M. le Ministre des Finances. Des déclarations ont été faites à la Chambre, tant par lui que par M. le Président du Conseil, sur lesquelles il convient que des précisions nous soient fournies. On a parlé notamment ~~d'essentiellement~~ d'instaurer une politique de crédit plus moderne, nous voudrions savoir ce que cela signifie exactement. Depuis quelques mois, on a tenté d'introduire sur le marché financier des méthodes nouvelles, on a copié l'Angleterre sans bien se rendre compte que l'Angleterre et la France étaient deux nations bien différentes. La création à Paris, notamment, d'une banque d'acceptations a échoué, parce qu'une telle banque ne peut vivre que si elle est soutenue par une grande industrie et un grand commerce d'exportation, ce qui n'est pas le cas chez nous.

M. MILAN.- M. Le Rapporteur Général vient d'évaluer le déficit probable de 1935 à 4 ou 5 milliards. Or, lors du vote du budget, il y a tout juste un mois, ce déficit avait été évalué à 1 milliard. N'y a-t-il pas quelque danger à proclamer ainsi que nos prévisions étaient fausses ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Lors de la discussion du budget, j'ai déclaré que le déficit atteindrait, en fin d'exercice 4 à 5 milliards et le Ministre a reconnu l'exactitude de cette précision.

M. BIENVENU-MARTIN.- M. le Rapporteur Général a chiffré le montant de la dette flottante à 51 milliards. Ne pourrait-il.....

il nous donner quelques précisions sur ce chiffre vraiment effrayant ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce chiffre est malheureusement exact.

M. MILAN.- Oui, mais il englobe les 27 milliards de bons de la Défense Nationale gérés par la Caisse autonome d'amortissement bons à 2 ans qui ne constituent pas ce que l'on peut appeler de la dette flottante.

M. LE PRESIDENT..- Cette expression de dette flottante n'est, en effet, pas exacte. La masse dont a parlé M. le Rapporteur Général comprend, outre les bons de la Défense Nationale gérés par la caisse autonome, le solde des comptes-courants postaux, l'actif des correspondants du trésor ,les dépôts dans les trésoreries générales et les bons ordinaires du Trésor qui, eux, constituent la véritable dette flottante. Or, leur montant n'est que de 10 milliards.

M. MILAN.- Il faut dire cela; sinon on risque de jeter la panique dans le public.

M. LE PRESIDENT.- Ce qu'il y a d'alarmant, c'est l'accroissement de la dette, - qu'elle soit flottante ou consolidée, qui atteint 40 milliards depuis 1930.

M. BABAUD-LACROZE.- Et nous continuons à emprunter !

Il y a deux mois, à peine, M.le Ministre des Finances nous a dit : "L'état de la Trésorerie est satisfaisant; il permet de faire face à tous les besoins. Aucune crainte pour le moment". Et, aujourd'hui, le même ministre vient nous demander de voter des autorisations d'emprunt s'élevant à 5 milliards.

M. LE PRESIDENT.- Ce qu'il y a de particulièrement grave, c'est que le public ne se rend pas compte de la situation et que, de toutes parts, nous sommes en butte à des sollicitations tendant à l'augmentation des dépenses publiques. A cet égard, j'estime que le Président du Conseil a commis une grosse faute lorsqu'il.....

lorsqu'il a proclamé, à la Chambre, que la déflation était terminée.

M. MILAN.- Ce qui est mortel pour nos finances publiques, c'est le maintien de certaines lois dont le jeu entraîne automatiquement d'année en année, un accroissement des charges budgétaires.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Le texte proposé par le Gouvernement nous paraît, en soi, acceptable. Ce qui nous semble dangereux, ce sont les commentaires dont on l'a accompagné et ce que nous voyons se profiler derrière ~~ce~~ texte, en somme raisonnable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Parfaitement.

M. LE PRESIDENT.- Quand le Gouvernement nous dit : "J'ai besoin de 5 milliards", nous sommes prêts à répondre : "C'est entendu, nous vous les accordons". Mais quand il nous annonce son dessein de pratiquer une politique nouvelle d'escompte et de réescompte, quand il semble déclarer qu'il n'y a plus d'économies à faire, nous avons le droit de manifester notre inquiétude et de réclamer des explications.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Actuellement, la Banque de France escompte-t-elle les bons du Trésor ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, et elle l'a toujours fait. Mais des difficultés se sont élevées entre elle et le Ministre des Finances, il y a deux ans, lorsque ce dernier qui était alors M. Georges BONNET a fait observer à la Banque qu'elle ne réescomptait les bons du Trésor que lorsqu'ils lui étaient présentés par les grands établissements de crédit et lui a demandé de définir les conditions auxquelles elle pratiquait le réescompte des bons.

La Banque a alors répondu qu'elle n'acceptait ce réescompte que quand on lui apportait, en même temps, du papier commercial.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela me paraît sage et naturel.

M. LE PRESIDENT.- Mais les banques font observer que la Banque de France est sortie de son rôle normal de superbanque lorsqu'elle s'est mise à pratiquer l'escompte direct concurrençant ainsi fâcheusement les banques ordinaires. A quoi la Banque de France a répliqué qu'elle était bien obligée de sortir de son rôle qui est d'être la banque des banques et de pratiquer l'escompte direct si elle voulait faire face aux frais généraux dont elle est grevée, du fait de la politique pratiquée avant 1926 et qui avait consisté en des acquisitions d'immeubles et en des installations de succursales somptueuses.

L'idée du ministre actuel est de ramener la Banque de France à son rôle normal de superbanque en obligeant les banques ordinaires, en échange de facilités de réescompte, à reprendre les immeubles qui grèvent la situation de l'institution d'émission. Je dois dire que cela me semble bien idéologique.

Je crois qu'il serait possible de trouver une solution au moins partielle en louant un grand nombre de ces immeubles pour y installer les services du Trésor. C'est tout cela que l'on masque sous le nom de politique moderne du crédit et qui n'est, au fond, qu'une politique de tergiversations.

M. LEON PERRIER.- Comment ces acquisitions d'immeubles ont-elles pu grever le passif de la Banque de France, puisqu'elles n'ont été faites, au lendemain de la guerre, que pour dissimuler des bénéfices ?

M. LE PRESIDENT.- Parce que ces opérations ont entraîné des pertes supérieures aux bénéfices que l'on voulait dissimuler. Si vous le voulez bien, nous allons entendre, Maintenant M. le Ministre des Finances ? (Assentiment).

M. GERMAIN MARTIN, Ministre des Finances est entendu par la Commission.

AUDITION.....

AUDITION
DE M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des
FINANCES.-

M. JOSEPH CAILLAUX, président de la commission des finances . Monsieur le ministre, messieurs, nous avons entendu tout à l'heure un avant-projet de rapport de M. le rapporteur général. Avant que la commission prenne ses décisions définitives, nous allons entendre M. le ministre. Comment vous plaît-il de procéder ?

M. GERMAIN - MARTIN, ministre des finances . Je crois préférable de répondre immédiatement aux questions qui me seraient posées successivement .

M. ABEL GARDEY, rapporteur de la commission des finances. Veuillez poser les questions, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT. La première question que nous voulions vous poser est celle-ci ;

A quel chiffre le Gouvernement évalue-t-il , pour 1935, l'insuffisance saisonnière maximum des recettes budgétaires ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES / Messieurs, l'insuffisance saisonnière correspond au décalage entre la période que l'on appelle la période des basses eaux et la période des hautes eaux.

Jusqu'à ces deux dernières années le décalage était assez facile à préciser . On admettait que les impôts directs rentraient surtout à partir du mois de septembre jusqu'à la fin de l'année . Actuellement, un tel calcul n'est plus exact. Nul d'entre vous n'ignore les difficultés

de la perception des impôts directs qui arrivent à être payés jusque dans les premiers mois de l'année suivant leur mise en recouvrement, ce qui rend extrêmement difficile l'appréciation de l'insuffisance saisonnière. Cette réserve n'est pas pour fuir la question qui m'est posée. J'estime que, pour le premier semestre, le décalage saisonnier peut correspondre à 3 milliards au minimum.

M. LE PRESIDENT. A combien estimez-vous l'insuffisance définitive des recettes budgétaires pour 1935 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il m'est impossible de garantir un chiffre. Par contre, en m'appuyant sur les résultats obtenus au cours de ces derniers mois, je peux vous donner une indication précise et intéressante sur le marché des recouvrements de trimestre en trimestre.

Moins - Values.

1er trimestre de 1934.

M.V. par rapport aux recouvrements de l'exercice 1933 : 244 millions.

M.V. par rapport aux évaluations budgétaires de 1934 : 682 millions.

2ème trimestre.

M. V. par rapport aux recouvrements de l'exercice 1933 : 283 millions.

M.V. par rapport aux évaluations budgétaires de 1934 : 871 millions.

3ème trimestre.

M.V. par rapport aux recouvrements de 1933 : 421 millions.

M. V. par rapport aux évaluations budgétaires de 1934 : 1.254 millions.

4ème trimestre

M.B. par rapport aux recouvrements de l'exercice 1933 : 604 millions .

M.V. par rapport aux évaluations budgétaires de 1934 : 1.496 millions.

Au total :

M.V. par rapport aux recouvrements de l'exercice 1933 : 1.554 millions.

M.V. par rapport aux évaluations budgétaires de 1934 : 4.204 millions.

Comment interpréter ces chiffres par rapport à la situation financière de notre pays ?

M. LE PRESIDENT. C'est bien facile.

M. LE MINISTRE DES FINANCES . Il y a tout de même une atténuation heureuse qui est le fait du Sénat et un peu du Gouvernement , c'est qu'à la fin de février 1934, et au cours même de la discussion du budget et après, j'ai affirmé devant les deux Chambres qu'il y avait eu surévaluation des recettes pour l'exercice 1934 .

M. LE PRESIDENT. Nous l'avons dit .

M. LE MINISTRE DES FINANCES . Nous étions en plein accord . C'est à ce moment que j'ai indiqué au Parlement qu'il fallait suivre une politique d'économie . Cette politique a été régénératrice des décrets-lois dont j'espérais 4 milliards d'économies, parce que j'estimais qu'il y aurait une moins-value de 4 milliards par rapport aux évaluations de 1934. Vous constaterez que dès préviè

sions n'étaient pas entachées d'erreurs puisque le résultat enregistré à été de 4.204 millions. Jeregrette qu'on n'ait pas pu faire les 4 milliards d'économies. On en a fait 2.800 millions environ.

M. LE PRÉSIDENT. D'économies réelles ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES . Oui. En plus il y a des atténuations de grossissements de dépenses provenant de certaines lois, ce qui a permis de ramener la masse budgétaire à 47 milliards et demi. C'est ce qu'il faut retenir pour voir la marche des finances de notre pays avec son caractère de gravité , et je ne cache pas ma volonté , lorsque le moment sera favorable, au cours de cette année, de revenir devant vous et surtout devant la Chambre et d'appeler l'attention du Parlement sur la nécessité de comprimer peut être encore la dépense pour sauver définitivement la monnaie.

Monsieur le président, vous reconnaîtrez que je ne suis jamais venu devant vous avec d'autres idées ! Malheureusement je ne réalise pas tout ce que je voudrais parce que les événements ne sont pas toujours favorables . Mais pour ne pas créer de sentiments erronés , tant au sein du Parlement que devant l'opinion publique, voici ce que je dois soumettre à vos appréciations. Grâce à ces atténuations de dépenses, le déficit budgétaire de 1935 ...

M. LE PRÉSIDENT. Et celui de 1934 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Approximativement entre 4 et 5 milliards.

M. LE PRESIDENT. Tout à l'heure vous nous parliez de 4 milliards de prévisions et de 2.800 millions de réalisations. Par conséquent il devrait rester un déficit de 1.200 millions. Il est vrai que vous avez eu des augmentations de crédit sans doute .

M. LE MINISTRE DES FINANCES . Oui il y a eu des augmentations .

M. LE PRESIDENT. Et vous estimatez le déficit à 4 milliards environ pour 1934.

Quelles économies votre célèbre réforme de la comptabilité vous donne ?

M. LE MINISTRE . Je n'ai pas encore dégagé le chiffre. On m'a donné un chiffre pour décembre, mais je ne le regarde pas comme définitif .

M. LE PRESIDENT. Oui, car le déficit est supérieur à 4 milliards .

M. LE MINISTRE DES FINANCES . En 1932 le déficit était de 10 milliards et demi . Dans le budget de 1931 la masse des dépenses était de près de 54 milliards et le déficit de 7 milliards . Il ne faut pas l'oublier .

Les indications que j'ai données me permettent de dire que le déficit définitif peut être de 2 à 3 milliards pour 1935 . Evidemment si la situation économique s'aggrave le déficit sera supérieur et inversement s'il y a une reprise des affaires . D'ailleurs, sans même une reprise importante

vous pourrez avoir des atténuations. Mes renseignements me parviennent par les services de l'escompte de la Banque de France et d'autre part directement des dirigeants de grandes entreprises ou de grands groupements industriels. Ainsi, sur la place de Lyon, il y a une reprise indiscutable de l'industrie de la soie. En Alsace, où la situation était des plus mauvaises, certaines usines ont rouvert leurs portes. M. le Gouverneur de la Banque de France, ce matin, après avoir exposé devant M. le président du conseil la situation des différentes régions de France, a reconnu que, dans les entreprises importantes, il y avait eu un assainissement à peu près complet de ~~la~~ la situation financière.

M. LE PRESIDENT. Pas dans le textile.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai justement posé la question à M. le Gouverneur en lui disant que la situation restait grave. Il l'a reconnu, mais il nous a déclaré que l'assainissement financier dans la région du Nord était déjà à peu près réalisé.

Je ne veux pas vous donner une impression d'optimisme exagéré, mais je crois que le déficit sera d'une grandeur de 2 milliards et demi à 3 milliards.

M. LE PRESIDENT. Quel est le montant des besoins extra budgétaires cette année. C'est cela qui est grave. Vous êtes de mon avis ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je n'ai jamais cessé d'être à vos côtés pour déplorer qu'on ait détourné le Trésor de sa destination et qu'on y ait puisé de tous côtés

ce qui a le plusgrand inconvénient pour la-gestion des finances publiques. Notamment nous sommes en présence d'une difficulté de telle nature que j'ai organisé un service qui me permet chaque ~~fixx~~ soir de connaître la situation de la Trésorerie, parce qu'à certains jours il ya des décalages de 500 millions .

Quelle va être la masse desbesoins ? J'ai indiqué à plusieurs reprises à la Chambre ~~que~~ qu'elle serait d'environ 9 milliards, non compris les émissions d'obligations de chemins de fer et les dépenses ferroviaires . Voici comment se décomposent ces 9 milliards . Origine des dépenses : défense nationale , économie nationale, programme social , échéances massives (obligations sexennales , bons du Crédit ~~maxim~~ national) .

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas la même chose . Ce ne sont pas des besoins extraordinaire du Trésor . Ce qui me préoccupe le plus, c'est, à côté de votre budget, ce que j'ai appelé le budget propre de la Trésorerie, d'un terme qu'on a repris sans me citer , ce qui arrive généralement non seulement pour moi, mais pour tout le monde .

M. LE MINISTRE DES FINANCES . J'ai repris moi-même votre expression.

M. LE PRESIDENT. Bien entendu . C'est tout naturel . C'est l'histoire du bec de canard .

M. LE MINISTRE DES FINANCES . Défense nationale, organisation des frontières, ancien programme : 100 millions. Défense nationale , loi de juillet 1934 et loi de décembre 1934 : 2.400 millions . Au total, pour la

défense nationale : 2.500 millions.

Economie nationale , outillage national, ancien programme : 250 millions . Deuxième section, travaux des P.T.T. 800 millions .

Programme des travaux pour l'Algérie : 500 millions.

Financement du blé : 2.100 millions .

Financement des vins : 150 millions .

Soit pour ce deuxième paragraphe, 3.800 millions.

Programmes sociaux : Régions libérées 150 millions , Habitations à bon marché 850 millions .

Retraite du combattant 900 millions .

Au total 1.900 millions .

Enfin les échéances massives : obligations sexennales de 1925 : 110 millions ; bons du crédit national 121 millions ✕

Au total 490 millions .

Comment procurer à la Trésorerie les sommes que je viens de dégager ?

D'après les prévisions qui ont comporté déjà des conversations mais qui n'ont pas encore abouti à des conclusions sur tous les points, voici les modalités d'emprunt auxquelles nous aurions recours .

Caisse des dépôts : le blé (2.100 millions).

La sécurité, c'est-à-dire tout le programme de la défense nationale (2.400 millions).

H.B.M. 800 millions .

Au total 5.300 millions .

Pour les H.B.M. je n'ai pas encore fait de convention avec la caisse des dépôts . Au contraire pour les autres emprunts, je me suis entendu .

Retraite du combattant .- Prévisions récupérables sur la Loterie suivant ses résultats .

Avances aux chemins de fer de l'Etat , récupérables jusqu'à concurrence de 800 millions .

M. ABEL GARDEY, rapporteur général de la commission des finances . Quel est le total des dépenses recouvrables ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES . Environ 9 milliards . En plus il y a les dépenses de Trésorerie qui ne sont pas récupérables, qui sont à la charge définitive de la Trésorerie .

M. MILAN. Argent des dettes ? Combien ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Dettes récupérables cela veut dire que la Trésorerie récupérera les sommes qu'elle déboursera . Comme nous avons les autorisations, nous pouvons nous procurer ces sommes dès que le ministre des finances juge qu'il faut faire telle ou telle opération.

M. MILAN; Ce sont des opérations à court terme ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Mais non. J'ai cherché à vous présenter un tableau simple en décomposant les masses

M. LE PRESIDENT. Vous avez devancé notre seconde question qui était :

Le Gouvernement entend-il faire face à tous ses besoins , c'est à dire aux 9 Milliards de besoins extra budgétaires et 2 milliards et demi d'insuffisance d'évaluation des recettes budgétaires - je laisse de côté l'insuffisance saisonnière parce qu'elle se recouvre d'elle-même - le Gouvernement entend-il faire face à tous ses besoins en 1935 au moyen d'emprunts à court terme, et dans la

négative, pour quel montant ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES . Je préfère vous donner la décomposition et je vous indiquerai ensuite le mécanisme et les modalités des emprunts . (Très bien !)

C'est que certains exposés de la situation de trésorerie ont entraîné par la suite quelques débats en raison de leur imprécision.

Dépenses de trésorerie non récupérables : 900 millions.

Chemins de fer : 400 millions correspondant aux intérêts que doit fournir l'Etat pour les insuffisances dans le passé jusqu'en 1925.

Crédit national : 150 millions.

Outilage national : 240 millions

Achèvement du programme des frontières : 80 millions.

Sépultures militaires : 15 millions.

Sur cette masse de 9 milliards que j'ai dégagée, qu'allons nous faire comme moyen terme ou comme emprunt à long terme ?

C'est ici qu'apparaît l'aspect de la politique financière du Gouvernement :

On a beaucoup écrit sur cette question : plus de silence eût été préférable .

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement y est pour quelquechose .

M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des Finances.- On pourrait discuter sur ce point .

M. LE PRESIDENT.- Bien peu .

M. LE MINISTRE DES FINANCES ?- Nous désirons, pendant le premier semestre et si possible pendant les trois premiers trimestres, ne pas emprunter à long terme . En effet, toute intervention à long terme tend à désorganiser le marché des rentes et nuit à la politique indispensable de la baisse du taux de l'intérêt .

Aujourd'hui même, j'étais en mesure de vous donner un exemple qui vous montrera combien, par suite de la politique faite jusqu'ici sous l'empire de la nécessité, par suite de l'inorganisation du marché, d'attitudes que je ne veux pas préciser et qui ne sont pas toujours conformes à l'intérêt du pays ...

M. LE PRESIDENT.- Attitudes de qui ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- ... de milieux qui peuvent avoir quelqu'influence sur le taux de l'intérêt .

M. LE PRESIDENT .- J'ai compris .

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Par suite de cette attitude nous arrivons à des situations inacceptables . C'est ainsi qu'aujourd'hui me sont faites des propositions de conversion d'emprunt de chemins de fer à l'extérieur, qui comportent des taux

de 6% .

Je puis bien le dire, puisque c'est pour demain, on m'offre de convertir du 6 % en 4% avec une émission à 98 frs., c'est-à-dire au-dessous du pair . Voilà un taux qui nous est offert par un marché étranger, et non pas à l'état français, mais à des compagnies qui n'ont pas un crédit au niveau de l'Etat, bien qu'elles aient la garantie de l'Etat . Il me serait impossible de trouver de pareilles conditions sur le marché de Paris .

C'est là une situation qu'il importe de modifier . C'est le sens de cet effort qui fait que je m'adresse pendant près de trois trimestres à la caisse des dépôts et consignations, jusqu'à concurrence des sommes que j'ai indiquées, et sous forme d'emprunts, non pas à court terme mais à moyen terme .

En effet, le court terme ne devra exister que pour les bons du Trésor . En dehors de ces bons, il n'y aura pas de court terme et même, dans les 5 milliards, il n'est pas certain qu'il y ait pour 5 milliards de bons du Trésor, car le texte comporte une faculté pour le Ministre des Finances de recourir, soit aux bons du Trésor, soit à des valeurs à moyen terme, du type analogue à celui qui fut placé en septembre et octobre, lors de la consolidation des bons Clémentel .

Le surplus serait émis en valeurs à moyen terme, obligations décennales ou trentennaires, placées à la Caisse des dépôts et consignations jusqu'à concurrence des sommes indiquées, ce qui dépasserait ces sommes étant placé auprès des grandes entreprises, compagnies d'Assurances ou grands établissements recherchant des valeurs de ce type .

C'est ainsi que nous avons obtenu des résultats intéressants lorsque nous avons établi les derniers emprunts à long terme, spécialement : pour les P.T.T. 800 millions; pour l'Algérie 500 millions ; pour le règlement d'échances massives, 600 millions .

fini et en 1935 au public

M. MILAN.- Ces emprunts à long terme ne peuvent influencer le marché .

M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des Finances.- De plus^{en} le Gouvernement vous a demandé une faculté de consolidation des bons du Trésor . Quelle sera l'importance de cette consolidation ?

L'engagement que je prends, que j'ai pris à la Chambre et que je prendrai demain devant le Sénat, c'est de ramener le plafond des bons du Trésor à 10 milliards .

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- En prenant aussi les bors à moyen terme ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Non : je ne ramènerai le plafond à 10 milliards que pour les bons du Trésor . Mais j'ai dit à la Chambre, qu'à moins d'impossibilité absolue , par suite du marché, la politique nécessaire pour bien conduire les finances du pays et repartir~~à~~ dans le budget de 1936 , avec de bonnes conditions de trésorerie, je m'étais imposé de ramener le plafond à 8 milliards , en ce qui concerne les bons du Trésor.

Les valeurs à moyen terme sont, au contraire, des titres comportant une modalité d'emprunt remboursable par annuité et amortissement, suivant le jeu des emprunts amortissables .

Pourquoi faut-il abaisser ce plafond ? Parce que le Ministre des Finances aura la faculté de placer la totalité de ces 5 milliards en bons du Trésor . S'il use de cette faculté, il devra ramener le plafond de 15 à 10 milliards .

M. LE PRESIDENT.- En somme, M. le Ministre des Finances prend l'engagement qu'à la fin de 1935 il n'y aura plus en circulation que 10 milliards, au maximum, de bons du Trésor .

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- C'est cela . C'est une décision nécessaire et ne pas la prendre serait une faute.

M. LE PRESIDENT.- On a dit en 1933 que la dette flottante mettait les finances publiques entre les mains des banques . En effet, la dette flottante risque de donner aux banques une omnipotence excessive .

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Je répète que ce serait une faute grave que de ne pas ramener le plafond des bons du Trésor à 10 milliards, et peut-être au-dessous, avec des valeurs à moyen terme .

En effet, quel que soit l'effort fait pour ~~réviser~~ l'économie il faut cependant admettre qu'au début de 1936 le Trésor ne pourra pas retrouver les moyens de rembourser les bons et de repartir avec des disponibilités suffisantes aux besoins .

Par conséquent, si le Ministre des Finances n'a pas dans sa politique l'abaissement du plafond à 10 milliards ou au-dessous, il faudra revenir devant le Parlement et demander l'élévation du plafond . Il en résultera un accroissement de la dette flottante qui constituerait un grand danger en France . Je dis "en France", car aux Etats-Unis on a émis 180 milliards de bons du Trésor . Mais les Etats-Unis n'ont qu'une dette totale de 300 milliards, c'est-à-dire égale à la nôtre !

Même en tenant compte de ces éléments, nous n'avons pas une dette flottante qui constitue une menace de cet ordre .

Néanmoins, je répète qu'il y aurait danger à laisser se reformer une grosse dette flottante, car elle pourrait mettre le Trésor dans une posture difficile, non pas sous la domination d'éléments qui sont les souscripteurs de la dette flottante, mais qui pourrait le mettre en face d'une situation connue et dangereuse .

En effet, lorsqu'il y a une dette flottante considérable, on assiste à une marche ascendante continue du taux de l'intérêt, élévation dangereuse tant pour l'Etat que pour les affaires privées .

M. MILAN.- Exemple : en 1926 .

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je crois, Messieurs, avoir répondu aux questions qui m'étaient posées .

M. LE PRESIDENT.- Aux premières questions .

Nous avons maintenant à vous poser la suivante :

Le Gouvernement a-t-il obtenu de la banque de France ou a-t-il l'intention de lui demander l'assurance qu'une politique plus libérale que par le passé sera pratiquée par elle en matière d'escompte ou de réescompte de bons ou d'obligations du Trésor ou d'avances sur les mêmes titres ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Voici une première indication ; le Gouvernement n'entend, en aucun cas, faire appel à l'escompte direct de la Banque de France.

Lorsque certaines hautes personnalités de la Banque de France s'élèvent avec vigueur contre l'idée d'un réescompte plus large , elles oublient qu'au cours des années 1908; 1909, 1910; il y a eu un escompte direct qui, certaines années, a atteint 600 millions . Multipliés par le coefficient de dévaluation, cela fait 3milliards actuels, mutatis mutandis.

M. LE PRESIDENT.- La situation budgétaire est un peu différente, car le budget était en excédent .

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Elle était bien meilleure et plus facile et nos finances étaient gérées par un ministre bien connu .

Dons, nous ne voulons pas demander l'escompte direct ; nous entendons inviter la Banque à faire cesser un état d'incertitude dont les conséquences ont été fâcheuses . Je ne veux mettre en cause personne ; mais il n'est pas possible qu'un gouvernement oublie qu'il représente l'Etat à la Banque de France. Il ne doit pas faire les affaires de l'Etat sans avoir pris contact avec les

régents et pris des mesures~~x~~ pour défendre la monnaie d'accord avec les régents . Mais ceci dit, il n'est pas possible que la Banque ne tienne pas compte de l'évolution profonde du crédit dans la Nation .

Par suite de la guerre, en effet, l'Etat est devenu un des principaux éléments d'activité de la Nation . On peut le regretter, mais c'est un fait . Celà a des conséquences sérieuses pour le mécanisme du crédit .

Deuxième indication .

~~L~~~~A~~~~M~~ vie de nombre d'entreprises est liée au crédit de l'Etat . Alors, vouloir ne pas soutenir, par un mécanisme de réescompte, la vie de nombreuses entreprises qui sont nécessaires à l'activité nationale, c'est faire courir à cette activité de grands dangers . Celà est si vrai que, pour procéder à l'étude de cette politique, j'ai eu le concours dévoué des services, mais je me suis permis de m'adresser à plusieurs spécialistes qui connaissent admirablement le marché de Paris et celui de Londres . Leur étude me permet d'affirmer que la politique suivie par la Banque de France dans de nombreux cas a été une politique d'incertitude déplorable .

Ceci, je l'ai discuté toute l'année . La Banque recevait une demande de réescompte . Les présentateurs n'étaient pas de grands établissements de crédit . Ceux-ci ont tous souci de ne pas posséder les bons qu'ils possèdent . Ils les souscrivent dans les limites de leurs dépôts ; ~~XXX~~ Ils font, grâce aux bons, face aux frais généraux, et peut-être à leurs dividendes . C'est un élément

M. LE PRESIDENT.- ... que nous avons à considérer .

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- ... de leur activité qui n'est pas sans quelques avantages .

M. LE PRESIDENT.Ni sans quelques inconvénients .

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Ils gardent ces bons et, dans les moments de gêne, notamment en février et en mars de l'an dernier, ce ne sont pas les grands établissements qui ont présenté au remboursement des bons du Trésor . Il faut le reconnaître .

Au contraire .

Quelle était la grande menace ? Q'étais en présence d'un plafond de 15 milliards, comme aujourd'hui . Il y avait la loi de décembre qui m'enjoignait de faire passer le plafond, d'abord à 15 milliards puis à 10 milliards . A ce moment, j'ai dû faire face à des remboursements de bons jusqu'à concurrence de un milliard 800 millions . J'ai déjà donné des détails en d'autres jours sur le péril qui menaçait alors la Trésorerie .

Qui venait à présentation des bons ? C'étaient les établissements secondaires . Ils avaient pris ces bons sans être très exigeants sur les conditions, car ils n'ont pas eu la moindre inquiétude . Mais, ces établissements; en présence d'une grave crise économique et politique, venaient demander à la Banque un réescrpte

La Banque, a priori disait non ; quitte, deux jours après à accepter . Il y eut de grandes difficultés sur la place .

Que demande aujourd'hui le Gouvernement à la Banque ? Il ne lui demande pas un réescrpte automatique, ce serait très dangereux ce serait tout simplement la réouverture déguisée du compte des avances . Or, il ne faut pas retenir à de telles pratiques .

Aussi nous demandons à la Banque d'étudier de très près les effets présentés à l'escrpte, mais de les étudier en tenant compte de toutes les considérations que je viens de préciser, de dire que l'escrpte d'un papier portant la signature de l'Etat ne doit pas être rejeté a priori . Une telle appréciation serait défavorable au mécanisme du crédit public.

Vous me direz : mais n'y aura-t-il pas menace d'inflation ; ne va t-on pas faire escrpter des masses énormes de bons ?

Or, je répondrai qu'étant donnés les engagements pris devant

- 37 -

vous de ramener le plafond des bons de 10 milliards, le mécanisme de l'escompte ne peut comporter d'inflation si vous l'analysez dans le détail .

Quand vous émettez le bon, il y a une ponction dans la masse des épargnes . Cette ponction amène un retrait de billets qui viennent à la Trésorerie . Ces billets ressortent ensuite de la Trésorerie et reviennent, par un circuit qui a souvent été décrit notamment par Maroni, à la Banque ~~KK~~ . Lorsqu'on viendra porter des effets à l'escompte, d'abord, le plus souvent, ce sera un simple ~~KKKK~~ jeu d'écritures et non création de billets . La création de billets sera exceptionnelle et temporaire .

En effet, on ne doit pas présenter à l'escompte les bons au lendemain de leur émission . Il faut qu'ils aient été "nourris" par le souscripteur et présentés, dans la dernière période de leur existence, à la Banque, pour obtenir des liquidités .

Donc, pas d'inflation .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sauf le cas où le bon réescompté ne serait pas remboursé.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Il le sera forcément .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors il faut une politique budgétaire très rigoureuse .

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Il faut admettre que ce ~~KKKK~~ mécanisme permet d'émettre des bons restant en circulation pour couvrir les déficits du Trésor . Ceci est inadmissible .

M. HENRY BERINGER.- Je vous remercie de le dire .

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je l'ai dit à la Chambre de façon formelle, je le dirai ici publiquement . Il n'est pas possible d'admettre que l'on puisse couvrir des déficits budgétaires définitifs autrement que par des emprunts de consolidation . ~~KKK~~

Le déficit budgétaire une fois constaté doit être immédiatement consolidé par un emprunt soit à moyen terme, soit à long terme .

M. LE PRESIDENT.- Dans un délai plus ou moins étendu .

Qu'entendez-vous par l'organisation moderne du crédit ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est de donner ^à la place de Paris ce qu'à vous trouvez sur la place de Londres , mutatis mutan-
dis . La place de Londres possède un avantage énorme ...

M. LE PRESIDENT.- Vous n'acceptez pas l' " openmarket " .

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'y suis opposé, mais nous en faisons depuis longtemps sans que le public s'en doute ; car la Caisse de dépôts et consignations est une sorte d' " openmarket " , quand elle apporte son aide au marché des rentes .

M. HENRY BERENGER.- Hélas !.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Mais elle n'aide que dans un sens, pour éviter l'effondrement . Or, je me refuserai à agir dans les deux sens . Il ne faut pas provoquer une hausse artificielle des rentes .

A ce propos, je vais vous donner un renseignement : au cours de ces deux derniers mois nous avons connu des hausses très marquées . Au cours de la première journée, la Caisse des dépôts et consignations a vendu 136 millions de titres en une seule séance, pour empêcher la hausse exagérée des rentes . Une autre fois en présence d'une poussée très marquée, la Caisse des dépôts et consignations a vendu pour 55 millions en une séance .

M. LE PRESIDENT.- Savez-vous quels sont les auteurs de ce mouvement de hausse ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Il est assez difficile de les désigner. Au cours de ces deux journées il y eut un grand nombre d'ordres venus de province et de l'étranger .

Quoi qu'il en soit, la hausse intéressante pour un ministre des Finances est une hausse modérée . Quand avec 135 millions on ne peut enrayer la hausse, il faut que le volume des opérations soit considérable .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quelle est votre conception ~~XX-~~ de l'organisation moderne du crédit ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- J'en poussuis l'exposé .

Ce que nous appelons l'organisation moderne du crédit, c'est la possibilité, sur le marché de Paris, d'avoir, avec la collaboration de la Banque de France, de la Caisse des dépôts et consignations, des instituts de crédit, des banques secondaires et enfin des grands organismes qui participent au crédit, comme les compagnies d'assurances, d'avoir, dis-je, une circulation active sur le marché de tous les effets qui sont des effets véritablement sains, tels que les bons du Trésor, les obligations des chemins de fer, les obligations de la ville de Paris . Il serait intéressant d'arriver progressivement à un mécanisme qui permet à tout détenteur de ces valeurs d'être sûr , lorsqu'il a besoin d'argent cash qu'il peut le trouver en présentant sur le marché ses titres et avoir un preneur à un taux d'escompte raisonnable .

Comment cela peut-il se faire ? A Londres, on y parvient sans difficulté parce que le marché londonien est arrivé progressivement à la création de spécialisations . Vous avez des courtiers d'escompte qui ne font que ces opérations . Nous ne pouvons pas parvenir à cette étape immédiatement ; mais, ~~XXXX~~ si la Banque veut bien aider à cette évolution, nous pouvons atteindre un résultat tout à fait acceptable et conforme aux intérêts du pays .

Lorsque vous aurez ce mécanisme, vous n'assisterez pas à cet étranglement du crédit, .

En dehors même du mécanisme intérieur du crédit, j'appelle votre attention sur le point suivant ; actuellement, nous connaissons un resserrement du marché monétaire, en raison du fait que,

sur la livre, des opérations à terme sont possibles qui laissent un bénéfice supérieur à l'intérêt que nous donnons pour les bons du Trésor .

Aussi, que se produit-il ? Comme vous n'avez pas la faculté du réescompte des bons à court terme, les détenteurs de ces titres attendent avec impatience le jour où ils pourront se libérer de ces bons c'est-à-dire les reporter au Trésor, sans les renouveler, pour procéder à ces opérations qui peuvent procurer un bénéfice, grâce au report sur la livre .

Si, au contraire, le détenteur de bons peut, grâce à l'escompte, se procurer des liquidités, il fera des opérations très profitables sur la livre et ainsi vous n'aurez pas des à-coups dans le mécanisme du crédit.

M. le président me posera certes une question sur l'influence que peuvent avoir les grands organismes sur le taux d'intérêt sur le marché à court terme. Il n'est pas douteux qu'en présence des bénéfices qu'on peut réaliser en achetant à terme de la livre, de grands établissements de crédit peuvent abandonner les bons ou bien alors pratiquer sur le marché même une politique de hausse du taux de l'intérêt. Le jour où la Banque de France viendra en aide au mécanisme que je viens de décrire tous ces inconvénients ne seront plus à redouter.

Je ne veux rien exagérer, je ne veux pas apparaître comme un ministre des finances hostile aux grands établissements de crédit. Le ministre des finances est dans la nécessité de vivre en bonne harmonie avec eux. Mais j'ai un souci. Dans l'évolution à laquelle je veux arriver, je ferai tout pour donner à l'Etat la liberté au regard de quelque puissance financière que ce soit. Je m'y applique. Lorsque nous avons cherché à réaliser l'équilibre budgétaire nous avons agi dans ce sens. Aujourd'hui j'estime que j'agis encore dans le même sens et sans aucun esprit d'hostilité vis à vis de qui que ce soit. C'est notre devoir.

La preuve que l'effort que nous faisons peut aboutir à ces résultats, ce sont les très heureuses conséquences qui sont résultées de la conjugaison des efforts de la Caisse des dépôts et consignations et de la Caisse autonome d'amortissement. Il faut rendre justice à la politique pratiquée

par ces deux établissements dans l'intérêt de l'Etat. Qu'ont ils fait? Prenons les bons de la défense nationale dont le taux d'intérêt était de 6 p. cent. Ce qu'il faut pour l'Etat, c'est ne pas avoir ce que l'on appelle en argot du métier du papier qui colle aux doigts. Grâce à l'initiative conjuguée de ces deux établissements, on a organisé le mécanisme qu'on appelle la prise en pension par la Caisse des dépôts des bons à court terme. Le résultat a été l'abaissement du taux de l'intérêt à 2 p. cent. Les bons à deux ans virant ainsi leur taux d'intérêt baisser à un taux inférieur à celui des bons du trésor eux-mêmes.

Cette anomalie s'explique par le fait que le bon du trésor est un papier qui colle aux doigts tandis que le bon de la défense, grâce au mécanisme auquel je viens de faire allusion, est mobilisable.

M. LE PRÉSIDENT. Vous espérez pouvoir organiser pour les bons du trésor un système de prise en pension analogue à celui qui est pratiqué pour les bons de la défense nationale?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'espère arriver à un résultat analogue à celui obtenu pour les bons de la défense nationale avec en plus une circulation active. Mais c'est là une grande œuvre. Je n'ai pas la prétention que cette transformation puisse s'opérer en quelques mois. Elle sera progressive. Elle doit tendre sur le marché de Paris à la création de courtiers spécialisés comme à Londres. Ce sera long.

Il y aura d'ailleurs d'autres problèmes extrêmement importants à résoudre pour arriver à l'organisation du crédit il ne faut pas nous faire d'illusion. Actuellement notre

organisation du crédit est archaïque et très loin de la perfection déjà obtenue sur nombre de places étrangères.

D'abord il importera que la Banque de France cessât de faire concurrence en ce qui concerne l'escompte au premier degré aux autres banques. La Banque de France, à la suite d'une politique d'immobilisations et pour assurer son dividende, a été entraînée à faire l'escompte au premier degré. Or un grand institut d'émission ne doit pas faire une politique pour assurer son dividende, il ne doit pas faire une politique qui tende au désordre de la monnaie.

M. HENRY BERENGER. Il y a des actionnaires.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a des actionnaires et la Banque doit avoir une activité productrice, mais en dehors de l'escompte au premier degré. Je le répète, l'escompte au premier degré a entraîné pour la Banque de très grandes difficultés.

J'ai le souci des actionnaires de la Banque de France, mais j'ai un souci encore plus grand, celui de ne pas laisser aller notre pays à une crise très grave - je n'en dis pas davantage - qui s'eraît fâcheuse pour les actionnaires de la Banque et pour le pays tout entier. Les immobilisations, la création de grandes succursales dans toutes les villes de province ont entraîné des frais généraux et des dépenses qui ne laissent pas toute quiétude au ministre des finances.

Je ferai mes efforts pour améliorer la situation. Si j'en ai le temps - je suis peut-être très ambitieux - je chercherai à mettre sur pied une politique de

spécialisation bancaire en France. Le fait que nos banques de dépôts sont en même temps des banques d'affaires comporte des dangers. Ce n'est pas au ministre des finances de faire seul l'effort, mais il y a là tout un vaste programme que je me permets d'esquisser, qui ne ressort pas de l'utopie, mais de la nécessité.

M. LE PRÉSIDENT. Comment êtes-vous conduit à estimer que le fait de recourir au court terme vainfluer de façon heureuse sur la baisse du taux de l'intérêt?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il ne s'agit pas seulement du court terme, mais surtout du moyen terme. Ne me présentant pas sur le marché pendant les deux premiers trimestres, je ne vais pas fausser le marché des rentes. Comme on l'a dit, la baisse du taux de l'intérêt ne se décrète pas, elle s'obtient et on ne l'obtiendra que par la hausse des rentes, c'est-à-dire du papier à long terme.

M. LE PRÉSIDENT. Je voudrais vous poser deux questions en mon nom personnel.

Pourquoi ne recourez-vous pas, puisque vous cherchez à imiter l'Angleterre, au système anglais de mise en adjudication des bons du trésor?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La mise en adjudication est beaucoup plus une illusion qu'une réalité. J'ai fait faire une enquête très sérieuse à ce sujet. En apparence, à Londres, toutes les semaines, le gouvernement britannique met en adjudication une somme de bons équivalente à environ 900 millions de francs. Voici comment les choses se passent dans la réalité.

Lorsque la Banque d'Angleterre fait l'offre, les courtiers spécialisés dans la prise en charge des bons se réunissent et au bout de quatre à cinq minutes d'entretien on vient annoncer au gouverneur de la Banque le taux de l'adjudication. En fait ce taux d'adjudication a été réglé par quatre ou cinq spécialistes de la matière. Ou le Gouverneur juge que le taux proposé correspond à la situation du marché et il met les bons en adjudication; ou il juge qu'il n'en est pas ainsi et il retire les bons.

En France, d'après les spécialistes qui ont étudié la question, la mise en adjudication des bons, étant donné l'état de notre marché financier, aurait plus d'inconvénients que d'avantages. Actuellement, c'est le ministre des finances, après étude par le service du Mouvement des fonds, qui détermine le taux d'intérêt des bons.

M. LE PRÉSIDENT. Vous pourriez mettre les bons en adjudication avec un taux maximum.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je me trouverais en présence des seules gens qui peuvent souscrire un volume considérable de bons et qui établiraient le taux au mieux de leurs propres intérêts. Vous me direz que je n'aurais alors qu'à retirer les bons. Certes, mais alors mes bons ne seraient plus placés.

M. LE PRÉSIDENT. En dehors des sociétés de crédit auxquelles vous faites allusion, il y a de gros industriels qui possèdent des disponibilités?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Tout ce qu'ils peuvent prendre, c'est 10 ou 20 millions de bons au maximum.

Or il y a des moments où il me faut placer 500 millions ou 1 milliard. Si je n'ai pas le concours des sociétés de crédit, je ne peux placer mes bons. Tant que nous n'aurons pas développé le marché financier, nous ne pourrons pas recourir utilement à l'adjudication et l'adjudication aurait plus d'inconvénients que d'avantages. Une fois le marché financier développé, il en sera tout autrement.

M. LE PRESIDENT. Vous estimez que la mise en adjudication est saine en principe, mais dans l'état actuel des choses vous estimez que vous ne pouvez pas y recourir.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je ne peux pas prendre la responsabilité de la tenter. Ce serait un excellent système par rapport à la situation générée que j'ai décrite.

M. LE PRESIDENT. Surtout si vous faisiez des coupures, non pas de 1 ou deux millions, mais de 100.000 frs, ce qui permettrait aux petites entreprises de souscrire des bons du trésor tandis que vous êtes obligé de vous incliner devant la dictature des grandes banques d'émission dont l'une, m'a-t-on dit, vient de relever le taux qu'elle donne à ses déposants. Est-il exact que le Crédit lyonnais, qui servait un demi p. cent à ses déposants vient de relever ce taux à deux et quart? Si cela est vrai, n'est-il pas visible que ce relèvement est fait en prévision des opérations de M. le ministre des finances?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le fait n'est pas exact.

M. HENRY BERENGER. Pour l'instant le Crédit lyonnais ne donne qu'un demi p. cent.

M. LE PRÉSIDENT. Vous apercevez la possibilité pour les sociétés de crédit, sous prétexte de favoriser leurs déposants, de relever le taux de l'intérêt servi à ceux-ci dans le but de faire pression sur le ministre des finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je vois très bien le danger. Comme je vous l'ai dit, un système effectif d'adjudication vaudrait mieux que le système actuel, mais personnellement je ne pourrais pas prendre la responsabilité d'instaurer le système de l'adjudication dans les circonstances présentes.

M. LE PRÉSIDENT. Je puis ne pas partager personnellement votre opinion, mais c'est votre responsabilité qui est engagée. Je vous la laisse.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. En ce qui concerne le réescompte de la Banque dans lequel je ne vois pas un très gros danger s'il est limité au volume indiqué - vous avez dit qu'il ne serait pas automatique et que la Banque aurait la possibilité et le droit d'évaluer la garantie qui lui serait donnée.

Je ne comprends pas. Si la Banque avait en face d'elle un papier signé d'un simple particulier, je comprendrais qu'elle cherche à évaluer la solidité et la valeur de l'opération; il y aurait là un élément d'interprétation. Mais, ici, on va présenter à la Banque de France un bon du trésor. Comment pourra-t-elle faire un départ entre ce qu'elle devra accepter et ce qu'elle devra refuser? Je le comprends si vous limitez dans le temps le réescompte, mais alors ce réescompte sera automatique dans le temps car il arrivera un moment où tous vos bons pourront être réescomptés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Vous m'excuserez de paraître un peu pédagogue, mais je suis obligé de vous donner des précisions techniques.

Je reprends votre dernière phrase: vous risquez de voir tous vos bons présentés à l'escompte, c'est-à-dire de vous trouver en présence d'une masse de 10 milliards.

Or, aux heures les plus difficiles, c'est-à-dire aux mois de février et mars alors que la situation était pénible autant pour les banques que pour l'Etat puisque les banques venaient d'assister à un retrait de plusieurs milliards de dépôts, les grandes banques ne sont pas venues solliciter l'escompte.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. C'est une autre question.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Elles n'ont pas intégré à le faire parce que c'est sur les bons à l'heure actuelle que les grands établissements de crédit font leurs frais généraux et peut-être un peu leur dividende.

M. LE PRESIDENT. C'est la raison pour laquelle je suggérais la mise en adjudication.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Quel est l'effet sur l'économie générale?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Tout ce mécanisme est fait en vue du dégagement des banques secondaires à travers toute la France. Voilà l'important.

M. François-Saint-Maur me dit: Je ne comprends pas, vous dites que le réescompte n'est pas automatique et cependant ce réescompte doit se produire.

Ce dont ne veut pas la Banque, c'est que le Gouvernement lui impose un réescompte automatique qui permettrait à l'Etat de tirer des bons à son gré pour les porter le len-

demain à la Banque. Celle-ci entend d'abord apprécier la durée de création du bon pour ne prendre en charge le bon que dans les derniers jours de son existence.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. Nous sommes d'accord.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je fais là une opération extrêmement saine et qui par sa brièveté ne peut pas comporter de danger d'inflation.

Etant donné que tout ce que nous faisons est en faveur des établissements secondaires et des entreprises industrielles, ce qu'il faut c'est que ces entreprises souscrivent des bons échelonnés dans le temps quant à leur remboursement. Si le marché monétaire se resserre en raison des changes extérieurs, il faut leur donner la possibilité de se présenter à la Banque pour faire réescompter une certaine quantité de leur papier. Il faut de son côté que la Banque ait la faculté d'étudier les conditions dans lesquelles le bon lui est apporté.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. Ce que je dis, c'est que les conditions du réescompt ne peuvent aux être que catégoriques et automatiques. Vous pouvez poser en principe que, pour le bon à trois mois, par exemple; il n'y aura pas de réescompte dans les deux premiers mois de son émission, mais si un bon remplit cette condition que vous aurez imposée à l'origine, la Banque ne sera plus libre de le refuser. L'opération présente pas un très gros danger étant donné le volume des bons qui seront émis, mais il y en aurait un si ce volume venait à augmenter.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai indiqué les chiffres pour le mois de mars dernier. Le volume de 1 à 2 milliards

de bons qui peuvent être présentés à l'escompte ne constitue pas un danger. Ceux qui ont étudié l'organisation de ce marché n'entrevoient pas, même aux heures de très grandes difficultés, une masse se présentant à l'escompte de 2 à 3 milliards.

Il n'y a pas d'ailleurs que la Banque de France qui va participer à ce mécanisme. Tous les grands établissements peuvent y participer. Vous m'objecterez: S'il en est ainsi, allez donc à la formule de l'escompte des bons du trésor sans distinction du présentateur. J'en serais fort partisan, mais ce que nous faisons constitue déjà une évolution dans la politique de la Banque de France et si je suis résolu à faire aboutir la politique que je crois la meilleure, je ne veux le faire que progressivement. J'ai déjà négocié, mais je ne veux pas négocier au détriment du crédit public. Ce n'est pas le moment. J'espère obtenir les résultats que je vous ai indiqués, mais je ne veux les obtenir que progressivement.

M. LE PRÉSIDENT. Vous êtes donc d'accord avec M. François-Saint-Maur, vous ne faites que des objections d'opportunité et de temps. Je ne comprends pas bien l'opposition de la Banque à une observation aussi judicieuse que celle que vient de présenter notre collègue.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. ~~Ex~~ Je partage les idées de M. François-Saint-Maur.

M. HENRY BERANGER. Je voudrais poser une question sur les immobilisations de la Banque de France.

Depuis quelque temps, nous entendons reprocher à la Banque de France d'avoir concurrencé les grands établis-

sements de crédit, d'avoir fait du résescompte elle-même alorsqu'elle aurait dû être la banque des banques. La cause en serait la politique d'immobilisations que la Banque aurait poursuivie depuis quinze ans.

Nous sommes assez mal renseignés à cet égard. Je voudrais savoir pourquoi la Banque de France a pratiqué cette politique d'immobilisations qui a été acceptée par vos prédécesseurs; je voudrais savoir également où nous en sommes de cette politique.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a quelqu'un de mieux renseigné que moi ici, c'est M. le président de la commission des finances. La politique d'immobilisations a été poursuivie par la Banque entre 1920 et 1925.

M. LE PRÉSIDENT. Et 1926.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Cette politique a comporté des exagérations telles que lorsque un nouveau gouverneur est arrivé à la Banque il s'est trouvé en présence d'un programme de constructions d'immeubles à concurrence de un milliard.

M. HENRY BERENGER. C'est entre 1920, c'est-à-dire aussitôt après la guerre, et 1926 que la Banque a acheté ou construit des immeubles, qu'elle a été atteinte de la maladie de la pierre. Quel a été alors le but de la Banque de France?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Personne n'a connu l'assassinat jusqu'à l'arrivée de M. Morsau l'étendue des engagements.

M. HENRY BERENGER. M. Lasteyrie la connaissait très bien.

M. LE PRÉSIDENT. Personne n'aurait pu ~~savoir~~ s'en douter et moi-même, quand j'ai révoqué M. Robineau, je ne me doutais pas qu'on allait se trouver en présence d'un programme d'un milliard.

M. HENRY BERENGER. Quelle était la raison de cette politique?

M. LE PRÉSIDENT. Vous la devinez bien.

M. HENRY BERENGER. Il est utile que la chose soit connue à cause des campagnes qui se produisent. Il est intéressant pour la commission sénatoriale de savoir exactement ce qui s'est passé.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a ici des sénateurs qui peuvent témoigner des exagérations dans lesquelles s'est lancée la Banque de France. Je fais allusion à la succursale de Gr noble. La Banque à ce moment a été dirigée, non pas tant par son gouverneur - je ne veux mettre personne en cause - que par une personnalité qui avait une grande influence sur le gouverneur et qui était atteinte de mégalomanie furieuse. Il n'y a pas d'autre mot.

M. LE PRÉSIDENT; Êtes-vous sûr que ce soit le véritable terme? Je ne vous demande pas de me répondre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La conséquence, c'est que la Banque de France a été obligée de trouver des ressources pour faire face à toutes ces dépenses d'immobilisation.

M. HENRY BERENGER. Ces dépenses n'ont pas été faites pour masquer des bénéfices puisqu'elles ont créé un déficit.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a d'autres appréciations qui sont sans doute dans la pensée de M. le président et peut-être dans la mienne et que je préfère ne pas donner.

M. HENRY BERENGER. Je vous remercie.

M. FARJON. Lorsque les bons seront présentés au réescompte de la Banque de France, ils viendront grossir son portefeuille commercial à l'actif du bilan. Au passif la contrepartie se trouvera dans les billets?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ou dans les dépôts, dans les écritures. La personne qui demandera et obtiendra l'escompte aura, dans son compte à la Banque, une inscription à son actif. Ce sera une simple écriture.

M. FARJON. C'est le jeu d'écritures dont vous parliez tout-à-l'heure.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Notre façon de faire actuelle est désuète. A la Banque d'Angleterre il y a un volume de billets très restreint et un encaisse métallique infime par rapport à l'importance des transactions. Tous les règlements se traduisent par des écritures. Pourquoi en France ne pas agir de même?

M. FARJON. Il n'y a donc pas de crainte de voir enfler le volume des billets?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pas du tout. Je vous ai indiqué le processus de l'opération.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a bien longtemps - c'était au temps des voitures à chevaux - je revenais de Londres et au sortir de la gare du Nord mon cocher est entré en discussion avec d'autres cochers employant à leur égard des expressions ordurières. Comme je lui faisais remarquer qu'en Angleterre on n'employait pas de ces mots, il me répondit: Parce que ce sont des Anglais!

Je livre cette phrase à vos méditations, Monsieur le ministre. Elle prouve qu'il n'est pas toujours facile de transporter les habitudes d'un pays dans un autre.

M. BABAUD-LACROZE. Vous avez dit, "monsieur le ministre, que le projet actuel rentrait dans le cadre de la politique financière du Gouvernement. Vous avez précisé que cette politique financière était marquée par deux conditions: la baisse du taux de l'intérêt et une politique d'économies budgétaires.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Parfaitement.

M. BABAUD-LACROZE. Sur le premier point, je vous demande pourquoi le Gouvernement ne fait-il pas aboutir la loi de 1907 fixant le taux de l'intérêt légal.

En ce qui concerne la politique d'économies, serais-je indiscret en vous demandant si, dans le projet de budget que vous préparez, vous avez l'intention de poursuivre cette politique, notamment en mettant un plafond à toutes ces dépenses qui sont la cause du déficit permanent de nos budgets.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je vous suis reconnaissant de me poser ces deux questions.

Vous me demandez de reprendre le décret de 1907 sur la limitation du taux de l'intérêt commercial. S'il n'y avait pas à craindre les pires difficultés pour l'ordre public, je prendrais volontiers un décret de cette nature. J'ai étudié la question, j'ai bien pesé les intérêts en présence. Contrats passés à des taux beaucoup trop élevés, prêts notariés, prêts du Crédit foncier, etc. ce sont tous ces obstacles qui me gênent pour prendre ce décret car ce n'est que par décret que je pourrais établir un taux d'intérêt légal.

M. BABAUD-LACROZE. Avec des mesures transitoires.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai étudié toutes les législations étrangères, je n'en ai pas trouvé une seule qui allât aussi loin que le décret dont vous parlez. Voilà mon impression personnelle, non pas l'avis du Gouvernement.

Personnellement, si nous réussissons dans la politique de baisse du taux de l'intérêt à long terme par la hausse sur le marché des rentes, j'estime qu'il se posera à ce moment un problème comportant l'établissement par texte législatif d'un régime moins usurier du taux de l'intérêt en France. Seulement je crois qu'il faudra un texte législatif. Je suis très résolu à aller dans cette voie lorsque la baisse du taux de l'intérêt à long terme me le permettra.

Politique de compression des dépenses? A un moment ce pays aura à choisir, je le dis nettement, entre la compression sérieuse et définitive des dépenses tant en matière-

ré budgétaire proprement dite qu'en matière de chemins de fer ou la continuation d'une méthode qui amènera fatallement un jour ou l'autre la dévaluation de la monnaie.

M. LE PRESIDENT. La catastrophe.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Voilà mon sentiment. Le problème se posera un jour ou l'autre dans un débat politique et il apparaîtra à l'opinion publique. On ne peut pas demander à un gouvernement de jouer avec joie le rôle de martyr. On peut ajuster la dépense à la recette mais à la condition de revenir sur certaines lois qui ont été des lois de prodigalité.

M. BABAUD-LACROZE. Vous remettez le problème après la consultation électorale?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je ne dis pas cela. Je dis que ce problème, pour le résoudre en profondeur, pour faire œuvre très complète, il faudra avoir l'appui d'une consultation électorale. Quand? Comment? Je ne me prononce pas là-dessus.

M. LE PRESIDENT. Ce sont des questions que vous esquivez?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Que j'esquive volontairement.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Brard.

M. BRARD. Quelle rémunération accorderez-vous aux établissements de crédits qui placent des bons du Trésor ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Aucune. Les Bons du Trésor sont très recherchés. Devant la commission des finances de la Chambre j'ai dit que les Bons du Trésor ne comportaient pour le ministre des finances aucune remise. De toute^e part, il y a des ~~interventions~~ interventions pour faire prendre ces bons à de braves gens. Cela n'a rien de malhonnête.

M. LE PRESIDENT. C'est précisément une des raisons pour lesquelles j'insiste pour l'adjudication parce que je sais aussi bien que vous ce qui se passe et que le bénéfice des banques et la différence entre l'argent des comptes en banque pour lequel elles donnent 1/2 pour cent et même rien, et les Bons du Trésor pour lesquels elles ont 1/4 un et demi ou deux pour cent !

M. ALFRED BRARD. Voici ma seconde question.

Monsieur le ministre, vous voulez priver la Banque de France du droit de faire de l'escompte aux particuliers sur les Bons du Trésor.

~~xxxxxxkxxxxxxxxx~~

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Au contraire,

M. BRARD. J'ai cru comprendre que vous ne désiriez pas laisser à la Banque de France le droit de faire concurrence aux autres établissements de crédits.

M. LE MINISTRE DES FINANCES . Au contraire . Je ne lui demande pas de faire de réescrpte direct à l'Etat . Je lui demande l'escrpte ~~sur~~ le plus large .

M. LE PRESIDENT. Entrant dans les vues de M. Sainte Maur, le ministre a dit qu'il s'applique à ce qu'on ne considère que le papier lui-même , sans égard à la personne .

M. BRARD . J'ai des Bons du Trésor . J'ai le droit d'aller à la Banque me faire ouvrir un compte de dépôt sur mes Bons ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES . Ce n'est pas tout à fait cela . Vous êtes détenteur de Bons . Actuellement vousn'avez aucun droit . Vousvous présentez à la Banque en simple particulier, avec des Bons du Trésor . La Banque vous dit : " Je regrette . Je n'escrpte pas le papier de l'Etat . J'ai été créée pour escompter du papier commercial . " Voilà le régime actuel . Quel sera le régime de demain que nous espérons voir se développer ? Vous êtes porteur de Bons du Trésor . On escompte vos Bons ou on vous remet des billets ou encore on inscrit ^{en valeur} à l'actif de votre compte en Banque .

M. MARIO ROUSTAN . Pas le lendemain ~~du~~ jour où vous avez acheté les Bons .

M. BRARD . Je voudrais qu'ilh'y ait pas d'équivoque . J'ai 100.000 fr de Bons du Trésor . Je prie la Banque de m'ouvrir un compte courant d'avance!. Quelle avance me fera-t-elle ? 80 p.100 ; 75 p.100 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. On vous escomptera vos bons à 100 p.100 . Mais, je l'ai bien expliqué, vous n'obtiendrez pas de faire escompter votre papier si vous avez souscrit vos Bons depuis huit jours ou la veille, mais seulement si vous les présentez trois mois avant l'échéance .

M. ROUSTAN. La seule différence entre l'opinion de M. François Saint-Maur et la vôtre ...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Actuellement vous avez des assurances de la Banque à cet égard ?

M. LE PRESIDENT. En principe le ministre est d'accord avec M. François Saint-Maur et avec vous .

M. ROUSTAN. Non, parce que M. François Saint-Maur considère que c'est une des pièces essentielles !
EXXJX C'est même une question d'honnêteté . Je suis un petit commerçant, j'ai pris un bon à trois mois . Il est juste qu'on me dise que si j'ai besoin de mon argent dans huit jours je ne pourrai pas l'avoir .

M. LE MINISTRE DES FINANCES . Tous les efforts faits actuellement par le ministre des finances consistent à obtenir le résultat logique, rationnel indiqué par M. François Saint-Maur . Pour obtenir ce résultat je vais par étapes . Je ne peux pas apporter ici toutes les tractations qui ont lieu et qui sont des plus délicates . Il y a des hommes qui croient qu'e l'on peut rester dans le statut fondamental de la Banque et qui

croient que rien n'a évolué depuis 1808. Je le regrette beaucoup, mais il y a eu tout de même pas mal de transformations.

M. HENRY BERENGER. 1848.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Et quelques autres évènements .

Le débat est là . En fait, à l'heure actuelle, ou plutôt avant la nomination du nouveau Gouverneur de la Banque, les hommes que j'ai consultés disent qu'il y avait quelque chose de pire que le refus de l'escompte . C'était le marchandage de l'escompte qui décourageait tout le monde . Pour avoir de l'escompte il fallait parfois perdre une semaine et plus dans des ~~xx~~ transactions . L'année dernière, pendant tout le mois de mars, j'ai été en tractations avec la Banque à qui je disais : " Si vous me facilitez l'escompte d'un milliard de Bons, je n'ai pas besoin de me retourner vers l'étranger . Pouvez-vous me le promettre ?" La Banque n'a jamais voulu promettre quoi que ce soit . Si je n'avais pas trouvé le concours de la Hollande, c'était la fermeture certaine des caisses %. La Caisse des Dépôts ne pouvait plus faire d'efforts. A la veille d'une catastrophe comme celle-là je n'ai pas trouvé le concours de la Banque .

M. LE PRESIDENT. Je regrette beaucoup que la Banque de France ait refusé son concours au ministre des finances alors qu'elle est l'auteur de la déroute de 1924 et de la déroute de 1926.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je n'avais que deux

offres de concours , un concours anglais de 5 milliards à condition que nous fassions un traité commercial favorable aux intérêts anglais . C'est alors que je me suis tourné vers la Hollande/

Je n'ai rien dit . J'ai eu de la ~~xxx~~ patience, mais le jour où je l'ai pu j'ai fait ce qui doit permettre à l'Etat de ne pas revoir une pareille situation.

M. VIOLETTE . Monsieur le ministre, je n'ai pas très bien compris ce que vous avez répondu tout à l'heure à M^e Babaud- Lacroze en ce qui concerne le taux de l'intérêt légal. Il vous a demandé pourquoi vous ne preniez pas des dispositions réglementaires pour déterminer quel sera dans le futur le taux maximum de l'intérêt . Vous avez fait observer qu'il y avait un gros inconvénient à le faire parce que, dans le passé, des engagements avaient été pris à des taux d'intérêt assez élevés, et que tant qu'ils ne seraient pas liquidés, il serait impossible de fixer le taux légal de l'intérêt . Je ne comprends pas cela; autrement il n'y aura jamais de taux légal de l'intérêt en France, puisqu'actuellement encore on contracte à des taux très élevés.

Si vous parlez ainsi, n'est-ce pas tout simplement parce que vous prévoyez pour demain des opérations à long ou à moyen terme , que vous n'avez pas trop à quel intérêt vous pourrez placer ces titres sur le marché et que, ne stimulant pas d'intérêt légal, vous ne risquez pas de démentir, par là même, le décret que vous aurez pris ? Ce serait une explication. Mais en dehors de celle-là je ne vois pas de raisons pour ne pas décider qu'à partir de maintenant les conventions qui pourront intervenir

entre des parties ne pourront pas comporter un taux d'intérêt plus élevé que 4 ou 5% p.100 .

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai le double souci de ne prendre que des mesures qui correspondent au taux d'intérêt du marché et ensuite qui ne provoquent pas une aggravation de la crise de crédit . D'abord il faut me demander de fixer un taux d'intérêt qui corresponde au taux du marché . Est-ce que je le puis actuellement ? Non . Actuellement je remonte doucement la pente en matière d'intérêts à long terme, grâce à la hausse des rentes . Il faut tout de même que cette fixité dans le marché des rentes se maintienne un certain temps pour pouvoir dire quel est le taux d'intérêt du marché . Or je n'en sais rien car, quelle que soit la joie que nous éprouvions à voir monter les rentes ce qui m'intéresse c'est le concours du comptant, c'est-à-dire la masse des épargnants. Toute hausse faite simplement avec des éléments spéculatifs ne m'attriste pas mais ne me rassure pas complètement .

M. LE PRESIDENT. Très bien !

M. LEMINISTRE DES FINANCES . J'attends le déclenchement du comptant pour prendre des mesures qui me permettront de demander au Crédit foncier, au Crédit national et à d'autres milieux de revenir à un taux d'intérêt plus bas. Ceci demande beaucoup de prudence car je ne voudrais pas aggraver les conditions du crédit en France. Si actuellement je décrétai un taux d'intérêt plus bas, il en résulterait un trouble effroyable, parce que les personnes intéressées sont nombreuses .

Vous me direz qu'il faut aussi considérer les débiteurs, les collectivités locales . Vous avez raison . Seulement j'ai étudié la question. Il faut aller à ces solutions autoritaires avec beaucoup de prudence, sinon on risque d'aggraver la situation.

M. VIOLETTE . Il y a deux choses très différentes : le taux d'intérêt civil et le taux d'intérêt commercial. Même au temps où il y avait un taux d'intérêt légal en matière commerciale, il n'y avait pas le délit d'usure . Par conséquent nous raisonnons actuellement sur le taux de l'intérêt civil. Il me semble que la meilleure façon d'obtenir de l'argent à bon marché , c'est, pour l'intérêt civil, de décider le retour à un taux maximum.

M. LE MINISTRE DES FINANCES . Par rapport à quels éléments le fixerez - vous ? Si nous ne voulons pas prendre des mesures arbitraires catastrophiques, il faut enregistrer le taux normal de l'intérêt civil et vous ne pouvez le faire que par la hausse des rentes .

M. BABAUD - LACROZE . Quel est le taux à l'étranger ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES . Dans toutes les législations, même celle d'Italie, si autoritaire, il n'y a que la répression du délit d'usure . Le juge apprécie souverainement s'il y a usure.

M. BABAUD - LACROZE . Le délit d'usure suppose un taux légal.

M. LE MINISTRE DES FINANCES . Non . Il n'y a qu'une

appréciation de fait .

M. LE PRÉSIDENT. Je voudrais dire encore à M. le ministre des finances que devant la Chambre le débat s'est élargi. M. le président du conseil envisageant l'avenir financier de ce pays a dit sous une forme atténuée qu'il estimait ~~à~~ l'ère de la déflation passée . Pour ma part, je suis, comme la majorité du Sénat certainement, d'un avis opposé . J'estime qu'il faut continuer à faire des économies véritables en réprimant les abus qui sont encore nombreux et en n'accordant pas de nouvelles augmentations de dépenses . Même, si vous ne continuez pas à accentuer cette tendance à l'économie, vous êtes condamné à des solutions catastrophiques .

M. LE MINISTRE DES FINANCES . Ce que vous venez de dire va me permettre de préciser la portée des déclarations de M. le président du conseil . Je peux le faire avec d'autant plus de certitude que ce matin-même j'ai eu une longue séance d'étude de deux heures avec M. le ~~P~~président du conseil, M. le Gouverneur de la Banque de France, et M. le directeur ^{du} Mouvements des Fonds . Nous avons ^{agit} ajouté cette question. La pensée de M. le président du conseil concorde complètement avec la mienne . Il considère que la politique de compression des dépenses n'est pas terminée . Cela , ce n'est pas de la déflation. On a créé une équivoque regrettable dans les mots. La déflation c'est la baisse systématique de tous les prix sur un marché déterminé. En cela je suis en plein accord avec M. le Président du conseil pour n'en être pas partisan. L'argument le plus fort contre la dévaluation est le suivant :

la crise mondiale est due à la baisse des prix ordinaires de gros et des matières premières .

M. LE PRESIDENT. Parfaitement !

M. LE MINISTRE DES FINANCES . - En invitant la France à faire cet acte de folie furieuse de dévaluation, on agraverait la crise ! Si la France dévalue, la baisse des prix de gros ordinaires s'accentuera . Par conséquent, toute opération d'ordre monétaire internationale comporte l'alignement non pas du franc sur les monnaies dévaluées, mais la hausse des prix ordinaires de la livre^{et} du dollar, pour qu'il y ait ajustement par rapport aux prix exprimés à l'heure actuelle en France , car ce sont ces niveaux qui peuvent permettre de sortir de la crise et non les niveaux pratiqués actuellement en Angleterre , et aux Etats-Unis . C'est tellement vrai que toute la politique actuelle de M. Roosevelt tend à la hausse des prix ordinaires des matières premières et des prix de gros et que cette hausse se produit actuellement aux Etats-Unis. Je ne veux pas vous dire toutes mes craintes , en ce qui concerne la politique anglaise, incertaine, incompréhensible^{ve} de ses intérêts et des intérêts du monde. M. le Président du Conseil a employé; à tort, le mot de déflation.

Voici exactement la politique que nous faisons, elle peut paraître empreinte de grandes difficultés, mais c'est la politique qui s'impose dans tous les pays qui veulent faire un effort sérieux pour retrouver une vie économique normale : d'abord ajuster les dépenses aux recettes quelles que soient les inconvénients qui puissent en découler . Si on ne le

fait pas on va à la catastrophe monétaire ou aux pires incidents politiques.

M. HENRY BERENGER.- C'est le rôle essentiel de l'Etat.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne veux pas tirer avantage du passé mais en juillet 1932 je vous ai apporté des propositions. Je n'ai jamais cessé de le faire et je ne cesserai pas de le faire.

M. LE PRESIDENT.- Il n'est pas question de vous.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il est question du pays.

M. LE PRESIDENT.- Il est question de savoir si vous êtes disposé à poursuivre la seule politique logique, la politique de diminution des dépenses de l'Etat et de diminution des charges que les intermédiaires créent entre les prix de gros et les prix de détail (Très bien!)

Si vous n'entrez pas ou plutôt si vous ne persistez pas à fond dans cette politique vous arriverez à l'aventure de la dévaluation qui est une piqûre de morphine. Vous allez tout droit à la catastrophe. Nous sommes d'accord?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Complètement d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Alors il serait utile que des paroles fussent prononcées. A la Chambre, le débat devait être tout simple. Il s'est élargi. Cela ne dépend pas de nous. Il faudrait que les paroles qui ont été prononcées fussent précisées afin que le pays eût bien l'impression que le gouvernement persiste non pas dans la politique de

déflation - ce n'est pas moi qui ai inventé le terme qui est absurde - mais dans la politique de restriction des dépenses de l'Etat et des charges des intermédiaires. (Très bien!)

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'enregistre personnellement votre désir. Je pense que, d'accord avec la présidence du Conseil, je préciserai exactement la politique du Gouvernement sur tous ces points, car c'est nécessaire.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous vous remercions et nous nous excusons de vous avoir retenu si longtemps.

M. LE PRESIDENT met aux voix les conclusions de M. le Rapporteur Général, tendant à l'adoption du projet du Gouvernement, mais en formulant des réserves sur sa portée.

Ces conclusions sont adoptées, à l'unanimité des votants; M. BABAUD-LACROZE ayant déclaré s'abstenir.

Le Séance est levée à 17 heures 50.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION :

J. Caillet

-

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 6 Février 1935

=====

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CAILLAUX, Président.

Présents : MM. CAILLAUX. ABEL GARDEY. GENERAL STUHL.
BIENVENU MARTIN. FRANCOIS ST MAUR.
SCHRAMECK. HENRI BERENGER. MORIZET.
PHILIP. MOUNIE. LAUDIER. TOURNAN. BRARD.
CHAUVEAU. CHARABOT. PIERRE ROBERT. MILAN.
VIOLETTE. de WENDEL. LEBERT. CUMINAL.
BABAUD LACROZE. Comte de BLOIS. MARIO
ROUSTAN. SARI. LANCIEN. BACHELET. CAVILLON
GENERAL HIRSCHAUER.

REGULARISATION DE CREDITS OUVERTS PAR DECRETS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen , pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant régularisation de crédits ouverts par décrets au titre du budget de l'exercice 1934 (N° 21-Année 1935).

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

OUVERTURE

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS

Budget de l'Education Nationale

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture et annulation de crédit au titre du budget de l'Education Nationale pour l'exercice 1934.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, donne lecture de son projet concluant à l'adoption de ce projet qui ouvre au Chapitre I43 du Budget de l'Education Nationale un crédit supplémentaire de 500.000 francs pour "dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 20 Juillet 1899 sur la responsabilité des membres de l'Enseignement public" et annule un crédit de même somme au chapitre I40 du même budget (traitements des fonctionnaires en congé de longue durée).

M. LAUDIER. De nombreuses villes ont organisé sous la surveillance d'infirmières des promenades du jeudi et du dimanche pour les enfants auxquels de semblables promenades ont été ordonnées par l'inspection médicale des écoles.

S'il arrivait un accident au cours de ces promenades, la responsabilité de l'Etat serait-elle engagée ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Incontestablement non, puisqu'il s'agit non d'un service organisé par l'Etat, mais d'un service municipal.

M. VIOLETTE.- Il en est des promenades organisées par les Villes, comme des séances de patronage. L'Etat qui est étranger à l'institution de ces promenades et patronages ne peut avoir sa responsabilité engagée à l'occasion des accidents survenus aux élèves qui les fréquentent.

M. BIENVENU MARTIN.- Les villes et les patronages doivent

vent contracter une assurance spéciale pour les accidents engagéant leur responsabilité. L'Etat n'est responsable que des accidents survenant au cours de séances scolaires obligatoires; classes, récréations, promenades d'internes.

M. LAUDIER.- Je déplore qu'il en soit ainsi.

- Les conclusions du Rapport de M. le Rapporteur Général sont adoptés.

IMPOSITIONS DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux contributions directes (imposition départementales et communales) (N° 22 de 1935).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CREDITS SUR

L'EXERCICE 1935

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen , pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture et annulation de crédits sur le budget de l'exercice 1934 (Collectif).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. donne lecture de son rapport.

Il indique que la date à laquelle le projet actuel est soumis au Parlement a été imposée par le décret du 25 Juin 1934 qui a ramené le terme du délai fixé pour l'ordonnancement des dépenses au 31 Décembre de l'année de l'exercice en ce qui concerne les dépenses de matériel, un régime transitoire étant prévu cette année fixant uniformément au 10 Février 1935 le délai prévu pour les deux catégories de dépenses.

Il

Il examine dans le détail les divers crédits demandés dont l'ensemble s'élève à 763 Millions.

Il indique à ce propos que, compte tenu de ces nouveaux crédits, la situation comptable de l'exercice 1934 se résume de la façon suivante :

Recettes	43.057.000.989 francs
Dépenses	49.449.049.812 francs
<hr/>	
Excédent de crédits...	6.392.048.823 francs
<hr/>	

M. LE RAPPORTEUR GENERAL insiste enfin sur les diverses violations faites par le Gouvernement de l'article 70 de la loi du 28 Février 1934 qui dispose que tout projet voté en cours d'exercice et augmentant les dépenses ou diminuant les recettes de l'Etat devra comporter en contre-partie des ressources ou des économies correspondantes dans les budgets des départements ministériels où les nouvelles dépenses seront inscrites.

Il propose d'inviter le Gouvernement à respecter ce texte et, pour faciliter son application, il suggère de distinguer entre les dépenses obligatoires et les dépenses facultatives .

On peut considérer, dit-il, que la couverture des premières peut-être assurée par les plus-values de recouvrements et par la portion des crédits budgétaires qui restent disponibles en fin d'exercice, à la condition toutefois que la notion de dépense obligatoire, trop facilement élargie par les administrations, soit dorénavant plus étroitement délimitée.

Quant aux dépenses facultatives, elles devraient rester soumises

soumises à l'obligation d'une couverture spéciale dans les termes stricts de l'article 70.

M. ALFRED BRARD.- Quelle sera la sanction de cette observation ?

Je crains que nous ne nous livrions une fois de plus à un geste vain et que la protestation si justifiée de M. le Rapporteur Général n'apparaisse que comme une page de littérature.

M. MILAN.- La sanction est facile. Distinguons dans le projet les crédits correspondant à des dépenses obligatoires de ceux qui correspondent à des dépenses facultatives. Votons les premiers et repoussons les autres.

M. BABAUD LACROZE.- A quoi bon ? Nous ne pourrions pas tenir sur cette position car certaines dépenses dites facultatives ne pouvaient en fait être éludées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ferions simplement un geste vain si nous nous bornions à réclamer l'observation stricte de l'article 70 , mais nous demandons la modification de cet article 70 pour le rendre plus facilement applicable.

M. MILAN.- Oui, mais nous ne formulons qu'un voeu. Il vaudrait mieux refuser de voter les crédits correspondants aux dépenses engagées en violation de l'article 70 . Ainsi nous serions sûrs d'obtenir du Gouvernement l'observation de ce texte dans l'avenir.

M. LE PRESIDENT.- Cette sanction ne serait pas aussi efficace que vous le croyez, Monsieur Milan, car il resterait au Gouvernement la ressource de vous faire voter dans les crédits sur exercice clos les chapitres que vous refuseriez aujourd'hui. Vous ne vous apercevriez certainement pas de ce stratagème

stratagème ce qui prouve l'urgence et la nécessité de la réforme de la comptabilité que je demande en vain depuis si longtemps.

Cette réforme nous est promise par tous les Ministres qui se succèdent Rue de Rivoli. Nous en proclamons constamment le caractère indispensable et nous ne voyons rien venir .

Allons-nous nous contenter éternellement de promesses vaines ?

M. LE PRESIDENT.- La réforme de la comptabilité a été mise à l'étude il y a plusieurs années par le Gouvernement. Une Commission a été nommée et son Rapporteur M. LABEYRIE a fait un travail remarquable qui, malheureusement, n'a pas été utilisé pour la rédaction d'un projet de loi.

M. MILAN.- Nous en avons assez de ces solutions d'attente ! Que l'on ne nous parle plus de Commissions ou de rapports ! Nous voulons des actes.

M. LE PRESIDENT.- Je désire au moins autant que vous Monsieur Milan , voir réaliser une réforme dont je démontre depuis longtemps l'impérieuse nécessité .

Aussi suis-je bien décidé, si le Gouvernement persiste à rester sourd à mon appel, à préparer moi-même une proposition de loi. Je me suis déjà mis au travail , mais on comprendra qu'un certain délai est nécessaire pour cela.

Ce qui est certain , c'est que nous ne pouvons pas rester plus longtemps avec la comptabilité insuffisante dont on s'est contenté jusqu'à présent.

M. LAUDIER.- Est-il possible que nous n'ayons pas une loi qui oblige le Gouvernement à rendre des comptes exacts au Parlement ?

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Nous avons des lois qui datent de la Restauration et de la monarchie de Juillet. Elles étaient excellentes , mais elles ne répondent plus aux nécessités actuelles.

La meilleure preuve que notre comptabilité est mal tenue c'est ce que l'on a pu laisser se constituer et s'enfler démesurément ce monstre qu'est le budget de la Trésorerie.

M. MILAN.- C'est un monstre en effet et nous risquons la ruine de la France si nous le supprimons pas.

M. LE PRESIDENT.- Oui, nous allons à la catastrophe si nous n'introduisons pas dans la comptabilité publique un peu d'ordre et de clarté.

M. LABEYRIE et la Commission d'études ont fait un remarquable travail et proposé des solutions dont la plupart sont efficaces . Mais les services veillaient pour défendre la routine . Il nous appartiendra , si cela est nécessaire, de saisir le Sénat de propositions et de les faire aboutir.

M. MILAN.- Quand comptez-vous pouvoir déposer votre proposition ?

M. LE PRESIDENT.- Après Pâques .

M. MILAN.- Nous signerons tous votre texte .

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- J'ai écouté avec attention la lecture du rapport de M. le Rapporteur Général.

Toutes les observations qu'il a présentées à propos de l'application de l'article 70 m'ont paru infiniment sages. Je me demande toutefois s'il est habile de faire ressortir comme il le fait ou bien que nous avons voté des textes législatifs inapplicables, ce qui est grave pour le Parlement, ou bien que le Gouvernement n'applique pas les lois ce qui est d'un exemple déplorable.

La

La sanction normale d'engagement illégaux pris par le Gouvernement devrait être de notre part le refus de voter les crédits additionnels demandés . Irons-nous jusque là ?

Pouvons-nous , du reste, prendre une pareille attitude après avoir accepté de voter cette année un budget en déficit ?

On a parlé de la distinction à faire entre les dépenses obligatoires et les dépenses facultatives. C'est un peu trop subtil, d'autant plus qu'il est trop facile aux administrations de faire volontairement une estimation insuffisante des dépenses obligatoires lors de l'établissement du budget en vue de réduire d'une manière factice les prévisions de dépenses. C'est contre de pareils procédés que nous devons protester.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai fait dans ce sens, des observations très nettes dans mon rapport.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes tous d'accord sur ce point- je le crois - que l'article 70 est inapplicable , tel qu'il est rédigé.

Il a été , lors de son vote, un geste politique et pas autre chose , comme toutefois, son principe est excellent, il importe d'en faire un texte vraiment opérant et je crois qu'à, dans ce sens, les propositions de M. le Rapporteur Général sont très judicieuses.

M. HENRY BERENGER.- Où en est la Cour des Comptes dans le règlement des Budgets et l'examen des comptes ?

M. LE PRESIDENT.- Les derniers budgets réglés sont ceux de 1916 et 1917 mais les comptes de gestion de 1932 ont été examinés par la Cour des Comptes.

Il résulte de cette double indication que la Cour des Comptes ne remplit plus qu'imparfaitement sa mission. On sait que la Cour doit contrôler les comptables et les ordonnateurs et établir des déclarations de conformité.

Aujourd'hui

Aujourd'hui, seul subsiste véritablement le contrôle des comptables.

Ce n'est pas tout. La Cour établissait autrefois, comme conclusions de son examen d'un budget, un rapport qui devait être communiqué aux Chambres.

S'appuyant sur un décret de 1862 qui établit que ce rapport ne sera communiqué aux Chambres que quand les administrations auront répondu aux observations les visant qui y sont contenues, les administrations ont, en fait, par leur retard à répondre, rendu cette communication impossible.

Vous vous souvenez sans doute que dans la loi de finances, nous avons introduit un texte mettant fin à de pareilles pratiques et instituant la communication directe par le Premier Président de la Cour des Comptes en cas de mauvaise volonté des administrations.

Pendant que diminuait ainsi le rôle de la Cour des Comptes, on laissait aussi s'amenuiser les pouvoirs conférés jadis au directeur général de la Comptabilité publique au Ministère des Finances.

Ce Directeur Général exerçait son action sur les directions de la Comptabilité des divers Ministères ce qui était infiniment utile. Aujourd'hui la direction de la comptabilité publique n'est plus qu'une simple direction du Ministère des Finances sans pouvoir sur les autres administrations.

J'ajoute que le contrôle de la Comptabilité de la Trésorerie est inexistant ce qui se comprend parfaitement si l'on songe que la Trésorerie doit être essentiellement une caisse ou un volant mais qu'elle n'a pas à faire des opérations de comptabilité proprement dite.

Le Budget de la Trésorerie qui s'est constitué il y

a

a quelques années est donc un budget sans aucun contrôle. On comprend les dangers de cette institution.

M. HENRY BERENGER.- Toute notre comptabilité doit être refaite pour s'adapter aux nécessités nouvelles.

M. LE PRESIDENT.- Oui. Pour cette tâche, il faudrait un nouveau Marquis d'Audiffret ou un nouveau Baron Louis.

Comme je n'en connais pas, et que le Gouvernement ne prend pas ses responsabilités, j'essaie moi-même de me mettre à la tâche .

Les divers Chapitres du Budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général , à l'exception du Chapitre I8 du Budget de la Marine Marchande (Frais de Justice devant les tribunaux administratifs, civils ou de commerce . Réparation des dommages) qui a donné lieu aux observations suivantes .

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Le crédit de 763.265 francs inscrit à ce chapitre doit permettre de payer le déficit d'exploitation des services assurés par la Cie Fraissinet sur la demande du Gouvernement, de France en Roumanie, après le Ier Mars 1931.

Dès le mois de Janvier 1931, la Cie avait attiré l'attention du département de la Marine Marchande sur le déficit d'exploitation de la ligne Danubienne . Elle se proposait de supprimer cette ligne si elle n'obtenait pas de subvention. Elle l'a cependant maintenue sur la demande du Gouvernement.

Une convention fut passée en Juin 1931 entre elle et le Gouvernement et un projet de loi déposé à la Chambre des Députés pour ratifier cette convention . Il prévoyait l'allocation à la Cie d'une subvention à partir du Ier Mars 1931; mais ce projet fut retiré avant d'être mis en distribution.

La Cie

La Cie a demandé à l'Etat une indemnité en compensation des pertes subies par elle pour les voyages qu'elle avait assuré sur la demande expresse du Ministre de la Marine Marchande . N'ayant pu l'obtenir à l'amiable , elle a formé un pourvoi devant le Conseil d'Etat et l'Etat a été condamné.

M. SCHRAMECK.- Le vote de ce crédit pose une question de principe très grave. Un Ministre peut-il engager l'Etat en dehors du Parlement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je déclarerai à la tribune qu'il est inadmissible que des promesses ou engagements accompagnant l'exécution provisoire de conventions non ratifiées par les Chambres puissent faire naître à la charge de l'Etat des dettes pour l'acquittement desquelles aucun crédit n'a été préalablement et régulièrement ouvert.

M. SCHRAMECK.- Ne serait-il pas bon de préciser dans un texte législatif , les conditions dans lesquelles un Ministre peut engager l'Etat .

M. LE PRESIDENT.- Oui, il serait utile de préciser la notion de responsabilité.

M. BIENVENU MARTIN.- C'est bien difficile ! Jamais il n'a été possible d'organiser la responsabilité ministérielle.

M. HENRY BERENGER.- Il est évident qu'en pareille matière , il y a eu forfaiture . La responsabilité personnelle du Ministre devrait être engagée . Mais qui de nous a l'intention de pousser les choses aussi loin?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demanderai au Ministre des Finances s'il estime que l'article de style inséré à la fin de chaque loi de finances lui paraît suffisant pour empêcher de la part des administrations publiques l'engagement des dépenses en dehors de l'autorisation parlementaire.

Nous

Nous étudierons , en outre, si cela paraît nécessaire, un texte de nature à empêcher des faits comme celui qui a motivé cette discussion.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons statuer sur le chapitre I8.

M. BABAUD LACROZE.- Je ne voterai pas le crédit demandé.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Il y a eu décision de justice. l'Etat a été condamné: il faut bien lui donner le moyen de payer.

M. HENRY BERENGER.- Où irions-nous si l'Etat donnait l'exemple de ne plus payer ses dettes ?

- Le Chapitre est adopté avec le crédit de 763.265 frs par II voix contre 8 .

- L'ensemble du projet est adopté.

REGIME SPECIAL POUR L'EXPORTATION DES AUTOMOBILES (Suite)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à proroger , en 1935, le régime spécial pour l'exportation des voitures automobiles de fabrication française institué par le décret-loi du 12 Juillet 1934 (N° 684 - ANNÉE 1934).

Au cours d'une précédente séance , la Commission a entendu la lecture du très remarquable rapport de M. le Rapporteur Général, sur cette importante question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL a demandé que M. le Ministre des Finances soit entendu. J'ai fait part à ce dernier de notre demande d'audition et il est à la disposition de la Commission.

Nous pourrions le recevoir tout de suite . Nous statuerons après l'avoir entendu.

Audition

-:-

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mercredi 6 février 1935

AUDITION DE M. GERMAIN MARTIN

ministre des finances

(M. Germain Martin, ministre des finances, est introduit à 16 heures dans la salle des séances de la commission des finances).

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Nous venons d'avoir, monsieur le ministre, une discussion dont vous aurez les échos demain, qui est plutôt théorique pour le moment et qui s'engagera à la tribune sur certains crédits supplémentaires. Mais nous n'avons ^{à l'ouïe} pas à vous demander à cet égard.

Sur l'objet de votre audition, je donne la parole à M. le rapporteur général.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Monsieur le ministre, la commission des finances a désiré vous entendre au sujet de votre projet.

Une première question doit être posée. Comment le Gouvernement a-t-il pu être amené - c'est une question de forme - à invoquer la loi sur la réforme fiscale du 6 juillet 1834 pour prendre le décret du 12 juillet 1934 ? Quid de la légalité de ce décret ?

Je rappelle brièvement comment la question se présente ~~XXXXXXMARTINXXXXXministre des~~ et en quoi elle consiste.

Un décret-loi du 12 juillet 1934, pris en application de la loi du 6 juillet 1934 sur la réforme fiscale, a accordé aux exportateurs d'automobiles une ristourne, en ce qui concerne l'impôt payé par l'exportateur, de 1,50 par kilog de marchandise exportée.

Le décret arrivait à expiration le 31 décembre dernier. Le Gouvernement a déposé un projet de loi aux termes duquel des dispositions seraient prorogées pour toute l'année 1935 ; mais le projet vous propose de porter à 1,90 par kilog la ristourne prévue au deuxième alinéa de l'article 1er du décret que je viens de rappeler.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Messieurs, je tiens à préciser devant la commission des finances du Sénat les conditions de fait et de droit public dans lesquelles le décret dont on vient de vous faire mention a été pris. Ces conditions de fait, en effet, messieurs, pèsent sur les arguments que j'ai à vous soumettre relativement à la légalité du décret.

Le Gouvernement avait obtenu par la loi du 6 juillet 1934 l'autorisation de prendre tout décret-loi pouvant permettre réalisation d'économies. Lorsque la plupart de ces décrets ont été pris, je me suis trouvé en présence d'une demande émanant du président du conseil et des ministres du commerce et du travail, qui ont appelé mon attention sur le fait suivant.

L'industrie automobile, à Paris notamment et plus qu'en province, était menacée d'un chômage qui pouvait

atteindre à bref délai 15.000 ouvriers parce qu'elle se trouvait concurrencée dans ses facultés d'exportation par des pratiques de dumping notamment en Italie et en Allemagne. Ces pratiques de dumping envahissaient des marchés très importants pour la France, notamment le marché espagnol, débouché très important pour l'industrie automobile parisienne.

En présence des éléments qui m'ont été fournis, j'ai fait procéder par mes services à la recherche suivante : si j'accordais une détaxe fiscale sur toute voiture exportée et dans une marge qui était à dégager, est-ce que je réaliserais pour les charges budgétaires une économie ou non ? Tel était le problème.

Je ne veux pas cacher à la commission des finances que la demande qui m'était adressée devait avoir une durée d'un an et demi. Je me suis refusé complètement à accorder ce délai et dans le décret-loi j'ai prévu une application extrêmement temporaire jusqu'à la fin de l'année 1934 pour permettre - ceci étant volontaire de ma part - au Parlement d'avoir connaissance de ces mesures que je prenais très temporairement et, encore une fois, pour éviter les 15.000 chômeurs avec les conséquences fiscales ou budgétaires que vous connaissez.

Première conséquence : s'il y avait chômage, je ne percevais plus de taxes du tout sur ces voitures qui n'étaient plus fabriquées puisque l'exportation était à peu près supprimée dans les usines Renault et Citroën ; donc, désormais, plus de taxes à percevoir sur les voitures. Mais ce n'était pas la seule perte.

Deuxième catégorie : la perte sur toutes les taxes perçues à l'occasion du chiffre d'affaires sur tous les produits qui viennent s'incorporer dans les voitures et qui sont fabriqués par des petits artisans.

Je peux vous donner un chiffre intéressant qui m'a été apporté ce matin même par une délégation des parlementaires, sénateurs et députés de la région parisienne : rien que pour les usines Citroën, il y a 2.200 artisans travaillant pour elles ~~sont~~ réduits à l'inaction. Ajoutez-y les artisans qui travaillent pour Renault. Vous voyez la masse de gens qui contribuent à la taxe sur le chiffre d'affaires en raison des fabrications automobiles. Ce n'est pas tout.

Il y avait encore une menace, et des plus sévères, des plus lourdes pour le budget : le chômage et toutes les charges qui en résultent.

En présence de ces faits, il n'était pas douteux que le décret, ~~sil~~ contribuait véritablement à maintenir et même à développer l'exportation, permettait de réaliser une économie pour le budget.

Je déclare que cependant de telles pratiques me paraissaient d'une telle nouveauté que je ne pouvais accorder semblable mesure pour un long délai et que j'ai désiré avoir la sanction du Parlement dans le plus bref délai possible. C'est dans ces conditions que j'ai pris le décret. ~~je~~ J'ai considéré qu'en interprétant le texte de la loi de juin 1934 il était susceptible, dans ses conséquences, de procurer ~~me~~ des économies aux finances publiques.

Telle est la justification de l'attitude que j'ai

prise et voilà les raisons profondes qui me l'ont fait prendre. J'accepte toute la responsabilité de la mesure que j'ai prise. Voici quelles en ont été les conséquences.

Tout d'abord, elle a permis non seulement le maintien de l'activité dans les usines Renault, Citroën et Peugeot, mais le développement de leur exportation à concurrence de 20 p. cent.

Par exemple, lors de l'Exposition de Londres, par rapport aux années précédentes, tandis qu'on vendait à peu près 200 voitures françaises, on en a vendu l'an dernier 567. Voilà des résultats matériels qui vous prouvent que le ministre, en agissant sous sa responsabilité, en encourant peut-être quelques critiques, a obtenu, par les suites de l'acte qu'il a fait, une économie budgétaire en évitant un accroissement de dépenses et une diminution de recettes que l'on ne peut pas nier.

Dire que la pratique soit recommandable, c'est autre chose ! Je vous déclare, messieurs, que j'ai pris là une mesure tout à fait exceptionnelle et - j'y insiste parce que cela prouve que j'ai agi en la circonstance avec la plus grande déférence pour le Parlement - tout à fait temporaire afin de soumettre la mesure aux Chambres au moment où elle devrait venir à renouvellement, leur laissant la possibilité de décider si on devrait la prolonger pour une année au moins.

Voilà, messieurs, les justifications et les explications que j'avais à vous soumettre.

M. MAURICE VIOLETTE. Cette ristourne est-elle continuée depuis le 1er janvier ou a-t-elle cessé au 31 décembre ?

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Je devrais percevoir les taxes qui frappent la construction des voitures. C'est pour cela que j'ai hâte d'obtenir le vote. Le vote que j'ai obtenu de la Chambre après explications a d'ailleurs été massif.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Il ne figure à l'Officiel aucune explication !

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. J'ai fait pourtant une longue intervention, d'une vingtaine de minutes.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. On l'a supprimée à l'Officiel, dans ce cas.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. J'ai donné en effet toutes les explications nécessaires à la Chambre en montrant que cette mesure avait été nécessaire pour défendre les intérêts de l'automobile en France. Après la séance, M. Bouisson m'a fait demander d'accepter la suppression de tout le développement à l'Officiel. Je lui en suis d'ailleurs très reconnaissant. La raison était de ne pas provoquer des mesures de représailles de la part de certains pays étrangers.

Il y a là des mesures exceptionnelles ; mais nous vivons à une époque où les faits ne sont pas normaux. Un ministre des finances doit respecter la légalité ; mais d'autre part il doit avoir quelques audaces, surtout quand il s'agit des suggestions de gens qui disent que la fiscalité ne doit pas étrangler les affaires.

M. Bouisson m'a suggéré cette suppression sur l'invitation du représentant du ministre des affaires étrangères qui assistait à la séance.

M. HENRY BERENGER. Cela me rassure. Je m'étonnais de voir M. Bouisson, président de la Chambre des députés, se substituer au ministre des affaires étrangères dans une question de ce genre !

M. LE PRESIDENT. Ce qui est étonnant dans un pays libre, c'est qu'une partie des débats de la Chambre puisse être supprimée d'autorité du Journal officiel.

UN MEMBRE. D'autant plus qu'elle doit figurer à l'Analytique !

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Il n'y a rien non plus à l'Analytique, encore moins, si possible, qu'à l'Officiel.

M. HENRY BERENGER. C'est un peu une vacance de la légalité !

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. A une époque comme celle-ci, il y a des moments où il faut ~~se~~ s'incliner devant ~~l'intérêt du Pays~~ l'intérêt supérieur du Pays !

M. BABAUD-LACROZE. Je ne vois pas très bien quelles représailles auraient pu se produire puisque nous ne concurrençons pas les voitures étrangères.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. J'ai indiqué à la Chambre pourquoi j'avais donné des facilités d'exportation.

M. LE PRESIDENT. Ce sont des primes à l'exportation ! Disons les choses telles qu'elles sont ! En vertu d'un article qui vous autorisait à faire des économies, vous avez distribué des primes !

M. HENRI LAUDIER. Ce sont des largesses !

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Je retiens le mot, monsieur le Sénateur, pour la classe ouvrière !

M. HENRI LAUDIER. Je crois, monsieur le ministre, que vous vous méprenez sur ma pensée. Je dis qu'en fait, en vertu d'un article qui vous poussait à faire des économies, vous avez consenti à des largesses.

M. MILAN. La balance des dépenses et des ~~économies~~ recettes fait ressortir une économie. C'est une mesure entièrement logique !

M. JOSEPH CAILLAUX, président; Naturellement, cela va appeler des représailles. Il y en a déjà eu de la part de l'Italie.

M. GERMAT~~N~~ MARTIN, ministre des finances. Nous avons suivi l'exemple de l'Italie !

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. C'est une erreur matérielle, monsieur le ministre. Le décret Italien est du 20 septembre. Il a suivi la loi française.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. Vous en aurez ailleurs. Vous aurez des contre-primes. Vous allez entrer dans le système que je connais, qui existait jadis sur le succès. Vous ne pouvez pas demander aux gens de l'extérieur d'être plus bêtes que nature. Ils vont opposer à vos primes d'autres primes. Je comprends très bien ~~Tous les travailleurs font sur la constitutionnalité du produit~~ qu'en ait supprimé la discussion au Journal officiel parce qu'on a voulu éviter la riposte de l'étranger. Les ~~économies~~ Italiens, plus avertis que les autres, ont, pour leur Fiat, institué une prime.

M. GERMAT~~N~~ MARTIN, ministre des finances. Ce n'est pas tant du côté de l'Italie que vient la concurrence la plus grave. Elle existe depuis plusieurs années déjà du côté de l'Allemagne. (Mouvements).

Mais si, messieurs ! L'Allemagne distribue des primes dissimulées sous forme de ristournes sur toutes les matières premières et notamment sur les aciers et aciers spéciaux, dont le prix arrive dans certains cas à être ristourné entièrement aux constructeurs d'automobiles. Elle en distribue aussi sous la forme de primes compensatrices de primes de chômage en raison du nombre des ouvriers employés. Les primes perçues par l'industrie automobile allemande sont considérables par rapport à la détaxe qui a été accordée.

Je voudrais bien, si vous le permettez, répondre à M. Babaud-Lacroze.

J'ai eu peur de représailles et le représentant du ministre des affaires étrangères également. Ce que je proposais à la Chambre, c'était, je ne le dissimule pas, un système déguisé de primes. Aussi déguisées que soient ces primes, il y a, lorsqu'on les accorde, danger de représailles. Il vaut mieux autant que possible ne pas exposer publiquement ces mesures en insistant. Ce sont là des opérations extrêmement délicates.

Il faut maintenant savoir ce qu'on veut. Je viens devant vous comme je suis venu devant la Chambre. Après l'explication que j'ai donné à la Chambre et alors qu'il y avait en séance un grand nombre de députés, j'ai eu 585 voix sur 585 votants. Et je vous assure que lorsque j'ai pris la parole, la Chambre était loin de vouloir suivre le ministre des finances.

M. MAURICE VIOLETTE. Est-ce que vous seriez, monsieur le ministre, disposé le cas échéant à étendre aux autres industries exportatrices un bénéfice identique à celui que vous accordez à l'automobile ? Je me demande alors ce que deviendra le budget.

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. S'il était question d'étendre ces mesures à toute l'industrie, je m'y opposerais de toutes mes forces.

J'ai remis à M. le rapporteur général un rapport qui indique que les autres industries n'ont pas simplement à opérer une compensation de taxes fiscales par la réduction de celles-ci, mais encore une compensation de pertes propres. Lorsqu'elles exportent, la plupart des industries ~~qui~~ exportatrices de ce pays, les industries textiles surtout, sont concurrencées dans des conditions tellement graves qu'au delà des avantages fiscaux les plus élevés, il leur resterait encore des pertes très lourdes.

De plus, les formes de dumping qui favorisent les industries du textile notamment n'ont point l'aspect que je viens de décrire pour l'industrie automobile.

Ce qui m'a amené à prendre cette mesure en faveur de l'automobile, c'est surtout le dumping allemand. Il n'y a rien de semblable en ce qui concerne le textile et c'est la justification d'une mesure spéciale pour favoriser l'automobile.

J'espère que dans un délai assez bref les conditions générales changeront. Le procédé que je vous propose me semble en effet un expédient, mais un expédient dont il faut voir toute la portée. Si vous aviez demain dans les usines françaises 15.000 chômeurs de ~~plus~~, auxquels il faudrait ajouter toutes les familles de petits artisans qui travaillent pour elles, le sort de votre collègue M. Marcel Régnier n'aurait rien d'enviable. Il faut bien examiner la situation en dehors de toute préoccupation de parti politique.

M. HENRI LAUDIER. Il n'y a pas que cette industrie qui souffre ou risque de souffrir. Pourquoi ne prenez-vous pas la même mesure pour la céramique et pour la verrerie ? Il y a des régions qui meurent du dumping de la Tchéco-slovaquie et du Japon sur la céramique, la chaussure et ~~et~~ la porcelaine !

M. GERMAIN MARTIN, ministre des finances. Il n'y a pas là les mêmes conditions de dumping.

On parle de supprimer - d'après les dépêches de l'Agence Havas, toutes les taxes sur la production. Je demande quel sera le ministre des finances qui payera les fonctionnaires et même les parlementaires.

M.MILAN. Je me permets de demander à M. le ministre des finances s'il n'y a pas d'autres mesures à prendre pour les industries d'exportation.

On parlait tout à l'heure de l'industrie textile. Il y a près de 5 ou 600 millions de crédits à l'étranger: ils sont gelés. Je ne parle pas des clearings allemands. Nous avons suivi une politique agricole que ces clearings ne peuvent plus alimenter.

Vous ne pouvez pas laisser ces crédits gelés plus longtemps, parce que toute notre industrie d'exportation est perdue en ce qui concerne la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie; tous ces pays ne peuvent plus payer.

Je me réserve de vous demander très prochainement une audience, car j'appartiens à une région où l'industrie textile a subi une crise effroyable.

Monsieur le Ministre des finances, sans donner de primes de dumping, si vous arriviez par l'escompte, à dégeler ces crédits! - et on peut le faire! - vous redonneriez immédiatement de la vie aux industries textiles, notamment à l'industrie lyonnaise qui meurt en ce moment.

Je profite de l'occasion pour vous poser une question. Je crois que vos services et ceux du Commerce étudient le moyen d'escompter les bordereaux de crédits qui sont payés à retardement; c'est-à-dire, lorsque vous êtes créancier d'un pays étranger, vous attendez trois mois, six mois ou huit mois, même un an. Ceci ne provient pas des pays étrangers. Ils payent comptant, tous! Cela

provient de ce que nos commerçants payent à 90 jours.

Je parle surtout du clearing franco-allemand. C'est un très gros problème. Il y a là une réforme à faire, c'est-à-dire l'établissement d'un organisme d'escompte des bordereaux des clearings.

Quand vous aurez fait cela, monsieur le ministre, vous aurez sauvé toute notre industrie d'exportation. Je pose seulement le problème. Je ne vous demande pas une solution immédiate, mais je vous prie de mettre la question à l'étude.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je suis très heureux que M. Milan ait posé cette question; j'aurai ainsi une occasion de vous donner des indications en ce qui concerne les clearings. Il est incontestable que les procédés des clearings qui ont été développés surtout au début de l'an dernier par le ministère du commerce, entendons-nous bien, toute cette organisation a fait faillite ! Et pourquoi.

M. MILAN. Non !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Elle a fait faillite pour la raison suivante: non mon point que nous n'ayons pas trouvé d'acheteurs. Nous avons trouvé acheteurs à l'extérieur mais ce qui cause le désastre des clearings, c'est la situation monétaire des différents pays. Les pays comme la Tchécoslovaquie, l'Allemagne, la Roumanie et la Hongrie sont des pays qui, ayant détaché leurs monnaies de l'or, pour défendre leurs devises sur le marché international, interdisent toute exportation de devises étrangères pouvant comporter seul un règlement en France.

Je précise. Si je suis industriel français de soieries que je vends en Hongrie, on me dit : "Je vous

payerai en couronnes hongroises ! J'ai donc des couronnes hongroises. Si je ne peux résoudre le problème du transfert hongrois et faire des francs, j'ai des couronnes hongroises qui ne me servent à rien !

D'où l'organisation des clearings qui devaient permettre de résoudre le problème des transferts. Malheureusement, il n'a pu être résolu favorablement avec certains pays, étant donnée l'impossibilité où se sont trouvées les différentes nations de se procurer les devises, ayant une puissance de règlement à l'extérieur. Elles les ont gardées par devers elle, les quelques devises qu'elles se sont procurées pour dépendre leurs monnaies.

Votre suggestion, monsieur le sénateur, j'y ai bien songé, bien que je vous fasse un aveu. Les services du ministère des finances sont débordés par quantités de questions qui ne les regardent que par incidence; elles ne sont pas de notre compétence directe.

UNE VOIX. Si !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je vous demande pardon :

C'est le ministère du commerce qui est seul compétent pour les clearings. C'est lui qui est qualifié pour traiter avec les banques. Je n'ai point l'esprit de séparation des activités lorsqu'il s'agit de l'intérêt de la nation. J'ai prêté au ministère du commerce un concours utile dans les négociations des clearings et des possibilités de crédits pour le commerce avec la Russie.

Ces sortes de conversations sont plutôt pénibles et très difficiles. Les risques sont grands. Je comprends

que les banques soient plu~~s~~t prudentes. Je ne les critique pas. Je vous décris ce qui s'est passé. C'est une question que je vis au jour le jour; et je désire la constitution d'un organisme pour faciliter ces réglements.

M.MILAN. Toute la question est là :

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'y travaille !

Je comprends très bien que l'on rencontre les plus grandes difficultés. Ce n'est pas la Banque pour le Commerce extérieur, dont le rôle eût été de financer ces opérations, qui aurait pu prendre l'engagement de les soutenir. Elle n'en a pas les moyens; elle est dans des conditions de vie très ralenties; et j'emploie un mot plutôt optimiste :

Elle est ligaturée !

Je continuerai l'effort. Votre suggestion, monsieur le sénateur, est très intéressante, mais la réalisation est difficile.

M.MILAN. Si vous voulez bien me le permettre, monsieur le ministre, je vous demanderai une audience et je discuterai volontiers avec vous.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. En ce qui concerne la question de l'industrie automobile, mon activité ne se borne pas à vous apporter le projet qui vous est actuellement soumis. Je suis en plein accord avec M. le ministre du Commerce pour arriver à une exploitation mieux organisée non seulement dans les entreprises qui ont eu quelques défaillances mais avec les personnes qui sont à la tête de l'organisation corporative. Si, au cours de l'année, nous n'arriverons pas à améliorer les conditions de production,

à réduire les frais généraux dans toutes ces usines, pour avoir un marché bénéficiaire, l'industrie automobile, en France, pourra avoir des défaillances plus graves que celles que vous constatez actuellement. Et Dieu sait si elles sont sérieuses.

Ce que je vous dis, c'est le résultat d'études très approfondies; et bien que ce ne soit pas le rôle du ministre des finances de s'occuper, en temps ordinaire, de semblables questions, je vous assure que j'ai hâte de voir les suggestions soumises aux dirigeants de l'automobile être acceptées et réalisées.

M.CAVILLON. Monsieur le Ministre, j'ai été quelque peu inquiet, lorsque je vous ai entendu dire que les industries textiles n'étaient pas placées dans la même situation que l'industrie de l'automobile et qu'elles n'avaient pas besoin des mêmes protections que cette industrie de l'automobile.

Je sais que vous n'ignorez pas la situation désastreuse dans laquelle se trouve l'industrie textile. Vous connaissez bien les moyens qu'emploient les concurrents dans cette industrie, qu'ils soient japonais, russes, italiens ou d'autres pays.

Je ne puis vous cacher que si le Parlement vous suivait et adoptait la proposition que vous faites en faveur de l'industrie automobile, inévitablement - si vous l'ignorez, je suis chargé de vous le dire - vous nous trouverez en face de vous pour vous demander le même traitement; et ce, pour les mêmes raisons. L'industrie textile est celle qui, de beaucoup, emploie le plus de monde en France !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Je suis obligé, monsieur le ministre, de vous donner la communication suivante. J'ai reçu une lettre de l'Union Française des Industries Exportatrices, signée de M. Aldermann: on proteste contre les primes en question; où l'on demande qu'elles soient étendues à toutes les industries exportatrices.

J'ai, d'autre part, une lettre du Comité central de la laine qui me dit la même chose. Le Comité proteste vivement contre le projet. Je ne prends pas partie, mais je puis bien vous dire, monsieur le ministre, que vous ne vous rendez peut-être pas compte des conséquences qu'entraîne le projet. Toutes les industries exportatrices vont vous demander la même chose! Je ne vois vraiment pas quels arguments vous leur opposerez. Voilà la difficulté.

Autant je comprends mal que vous donnez une prime à l'automobile qui sort dès maintenant, autant je comprendrais ^{à la rigueur} que, pour toutes les industries exportatrices, vous donnez un remboursement des taxes pour leur supplément d'exportation. Cela, c'est autre chose! Une exportation supplémentaire ne peut que vous rapporter, parce qu'elle implique un travail d'ouvriers. Cela, je peux le comprendre. Cela peut prêter à discussion, mais je peux l'admettre.

Mais je comprends difficilement comment on peut se flatter de donner des primes à une industrie et de les refuser à toutes les autres. Voilà la question que je vous pose, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je vais répondre tout de suite à votre objection....

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. C'est une simple question. Je comprends fort bien qu'il y a à boire et à manger. Vous m'accorderez bien que, dans un régime normal;

vous ne penseriez pas à prendre un décret, d'ailleurs parfaitement illégal.

M. LE MINISTRE DES FINANCES . Incontestablement, dans un régime normal, je ne vous apporterais pas une semblable proposition.

J'ai précisé que nous étions dans un régime très anormal.

Mais je reviens à la question qui m'a été posée par M. le président de la commission.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que le précédent que vous créez ne soit invoqué d'abord par l'étranger pour imposer des représailles et, à l'intérieur, par toutes nos industries exportatrices, pour réclamer l'égalité de traitement.

Jusqu'à présent, elles ne sont pas très informées, puisqu'on a supprimé un passage du Journal Officiel.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai la certitude, surtout après l'intervention de M. Cavillon, que, demain, nous aurons des demandes pour un traitement analogue pour d'autres industries. En présence de cet inconvénient, pourquoi suis-je ici ? Pour la raison suivante. Pour l'industrie automobile, j'ai fait faire une étude complète et dégager à peu près les conséquences qu'aurait pour le budget les mesures que je vous propose.

En ce qui concerne les industries textiles, je déclare qu'à l'heure actuelle, après avoir demandé aux services des finances, une étude complète, je n'ai pas la

possibilité de voir les conséquences de mesures semblables.

Mais il y a encore une autre raison qui fait que je ne viens vous proposer une mesure d'ordre général. Elle se rattache à l'ensemble de la situation financière du pays. Nous sommes dans une période de transition en ce qui concerne notre régime fiscal. Elle n'a pas encore produit ses effets.

Je suis donc en face d'un régime de transition comportant de grandes incertitudes; C'est pour cela que je ne puis avoir toutes les audaces que je désierais partout et qui, peut-être, auraient, pour conséquence, d'améliorer le budget.

C'est toute une étude à faire; et je ne m'y refuse pas ! On peut envisager d'élargir le système que je propose pour la plupart des industries exportatrices; ou l'on peut simplement accepter la suggestion de M.Caillaux, qui a bien son intérêt, consistant à accorder des remises pour tous les accroissements d'exportation par rapport à une situation déterminée.

Je ne me refuse pas du tout à faire cette étude. Mais si vous me demandiez, aujourd'hui, de choisir entre renoncer complètement au présent projet ou étendre la mesure à toutes les industries, étant données les responsabilités que j'ai, je vous répondrai; je renonce au présent projet. Je ne puis prendre pour tous des mesures semblables sans avoir procédé à une étude complète et sans avoir pu coordonné tous les éléments de la question.

Faut-il écarter la question ? Je réponds non ! Elle est à étudier très sérieusement dans l'intérêt même

du budget.

M. DE WENDEL. J'ai les mêmes préoccupations que M. Cavillon et que M. le président de la Commission.

Il est certain que toutes les industries auront la même idée. Mais il est un autre point de vue qui présente un grand intérêt dans la question. Je veux parler de la suppression des primes d'exportation à l'industrie automobile.

L'industrie française disparaît sur tous les marchés étrangers ; et il y a là un grave inconvénient.

M. le ministre des finances a répondu par avance à la question que je voulais poser. Qu'est-ce que coûterait cette protection donnée à d'autres industries. Je crois savoir, d'après la situation de ces diverses industries, qu'il serait à peu près impossible de leur donner une protection suffisante pour qu'elles redeviennent exportatrices ; ceci pour une raison que nous connaissons tous.

Il me paraît dangereux de faire disparaître l'exportation de l'industrie automobile française. C'est un puissant producteur d'impôts. Elle a un nom. Et c'est une considération qui a son poids.

Je n'insiste pas davantage. Au point de vue de la reprise ultérieure des affaires, c'est un très grand avantage.

M. BABAUD-LAGRORZE. Je suis le rapporteur de la question des grands invalides de guerre. Monsieur le ministre, M. le rapporteur général a dû vous demander certains renseignements qui nous sont nécessaires. On me harcèle pour que je dépose le rapport le plus rapidement possible.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Hier, j'ai terminé ma journée à 10 heures du soir. Ce matin, j'ai reçu toute la matinée. Actuellement, je suis devant vous. Mais je vous promets qu'en reprenant enfin mon travail ministériel, je vous répondrai aussi vite que possible à la lettre qui m'a été adressée.

(L'audition est terminée à 17 h.10)

-:-:-:-:-:-

M. LE PRESIDENT.- Quelles propositions avez-vous à nous faire, Monsieur le Rapporteur Général ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Malgré les explications de M. le Ministre je persiste à conclure au rejet du projet.

Il est incontestable que le décret dont on nous demande la ratification est illégal. En vertu d'une loi permettant au Gouvernement de faire des économies par décrets celui-ci a exempté une catégorie de citoyens du paiement de certains impôts. Pouvons-nous laisser passer sans protester une façon de procéder aussi manifestement irrégulière ?

En outre, je ne crois pas que l'industrie automobile soit plus touchée par la crise que les autres industries. J'ai donné sur ce point des chiffres précis dans mon rapport qui montrent que rien ne justifie le traitement de faveur fait à l'industrie automobile.

Le Ministre des Finances prétend que l'exonération d'impôt accordée aux exportateurs de voitures automobiles a provoqué un développement de l'exportation de ces voitures. Son argumentation me paraît contestable.

Pendant le Ier semestre de 1934 par conséquent avant le décret instituant le régime spécial, les exportations de voitures automobiles avaient sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente. C'est ainsi, par exemple, qu'en Juin 1934, 2312 voitures ont été exportées, au lieu de 1773 en Juin 1933.

Depuis le décret, il est vrai, l'augmentation a atteint 30 %, mais, peut-on affirmer que cette augmentation n'aurait pas eu lieu, même si le régime spécial n'avait pas été instauré. Ce doute est possible si l'on se réfère aux chiffres d'exportation du Ier semestre.

Enfin, dernier argument en faveur du rejet, comment

pourrait-on.....

pourrait-on limiter ce régime spécial à l'industrie automobile ? Il faudrait fatalement accorder aux autres industries un régime analogue . Le pouvons-nous dans notre situation financière ? Incontestablement non.

M. MORIZET.- La conclusion de M. le Rapporteur Général est conforme aux principes, mais il est des moments où les théories doivent s'incliner devant les faits et où, laissant de côté les principes, il faut accepter des solutions empiriques.

Demandons-nous si la solution proposée est avantageuse ? La prime accordée pour une voiture exportée équivaut à 1.500 frs . Si l'on admet qu'une voiture représente le travail d'un ouvrier pendant 10 mois, l'Etat consent avec le régime spécial proposé un sacrifice de 17 à 1700 frs pour permettre à un ouvrier de travailler pendant 12 mois.

Comme un chômeur coûte 10.000 frs par dont 5.000 à la charge de l'Etat, il est facile de voir l'économie que l'on réalise avec le projet du Gouvernement.

La question est placée sur son véritable terrain si on l'envisage de cette façon.

Il est bon de savoir, en outre, qu'à l'heure actuelle le nombre des ouvriers travaillant pour l'exportation dans les trois principales usines atteint 15.000 (4.500 chez Renault, 6 à 7.000 chez Citroën, 3.000 chez Peugeot), le nombre des façonniers 5.000

Si l'exportation était arrêtée, nous aurions 20.000 chômeurs de plus, ce qui à 5.000 frs par chômeur représenterait pour l'Etat une charge de 100 millions.

Ces chiffres me paraissent décisifs.

M. LAUDIER.....

M. LAUDIER.- Comme je l'ai dit tout à l'heure dans une interruption qui n'a pas été du goût du Ministre, il est inadmissible que l'on fasse des libéralités en se basant sur un texte visant exclusivement la réalisation d'économies.

Je ne vois pas, en outre, pourquoi on ferait un régime spécial à l'industrie automobile. Prétend-on qu'elle constitue une sorte d'aristocratie bénéficiant de priviléges ?

Si l'on veut soutenir les industries nationales, pourquoi favoriser seulement l'automobile et oublier la céramique qui est ruinée par le dumping tchécoslovaque et par le dumping japonais.

Je n'admet pas que l'on fasse ainsi des inégalités entre les diverses branches de l'industrie nationale. Ne créons pas une aristocratie de l'exportation !

M. MARIO ROUSTAN.- J'ai écouté avec grand intérêt l'argumentation de M. MORIZET.

Si la thèse de notre Collègue est exacte, elle l'est aussi pour les autres industries d'importation et alors, où allons-nous ?

M. EDMOND CAVILLON.- M. MORIZET pense aux chômeurs. Moi aussi, et comme le nombre des chômeurs est bien plus considérable dans l'industrie textile que dans l'industrie automobile, je me refuse absolument à voter un projet comme celui qui nous est soumis.

Certes, il est indispensable que l'on favorise l'exportation par des primes ou par des exonérations, mais la question doit être étudiée et réglée pour l'ensemble de la production française et non pas pour quelques privilégiés.

M. HENRY BERENGER.- J'ai été très surpris par certains arguments que je viens d'entendre.

On a parlé de "largesses" à propos de ce projet.

L'expression me paraît tout à fait inexacte.

De quoi s'agit-il en réalité ? d'une détaxe sur les automobiles. Or la perte de recettes résultant pour l'Etat de cette détaxe n'est qu'apparente puisque l'exportation n'a lieu que parce qu'il y a eu exonération d'impôt et que si nous supprimons cette exonération la matière imposable disparaîtra.

On nous dit aussi : Il n'y a pas de raison pour secouir l'industrie automobile parce que celle-ci n'est pas seule à souffrir . Serions-nous, Messieurs, sur le radeau de la Méduse pour nous dévorer ainsi entre nous ? En vérité, ce n'est pas une raison parce qu'il y a d'autres misères à soulager pour que nous ne commençons pas à réduire , puisque nous le pouvons facilement, les misères de l'industrie automobile.

On a prononcé à propos de celle-ci le mot d'aristocratie . Je ne crois pas qu'il s'applique en pareille matière, mais c'est avec raison, à mon sens, que M. de WENDEL a souligné l'intérêt très spécial qui s'attache au maintien de l'exportation des automobiles françaises.

Une pièce de drap est anonyme; une automobile au contraire conserve sa nationalité et les voitures françaises constituent à l'étranger une réclame pour notre industrie. Si elle n'est pas une aristocratie, l'industrie automobile d'exportation constitue au moins un excellent instrument de propagande. Disons que nos automobiles sont des ambassadrices et à ce titre elles méritent une protection spéciale.

M. BABAUD LACROZE.- Je retiens l'argument pour le Cognac qui, lui aussi, est un produit d'exportation faisant honneur à la France.

M. LE GENERAL STUHL.- Je suis partisan du vote du projet, mais il faudra étendre la protection à d'autres industries notamment à la verrerie qui subit une crise très dure , à tel titre....

titre que je connais en Moselle une verrerie créée il y a deux siècles qui va être obligée de fermer ses portes.

M. LE PRESIDENT.- Plusieurs de nos Collègues ont encore demandé la parole, mais j'ai le devoir d'indiquer à la Commission que M. le Président du Conseil vient de me faire part de son désir d'être entendu par elle.

Dans ces conditions, il me semble que nous devons déferer au désir de M. le Président du Conseil, et renvoyer la suite de cette discussion après son audition (assentiment).

La Séance est suspendue à 17 heures 35.

Elle est reprise à 17 heures 50.

AUDITION DE M. P.E. FLANDIN

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 6 Février 1935.

Audition de M. Pierre-Etienne Flandin,
Président du Conseil.

(La séance est reprise à dix-sept heures cinquante minutes.- M. P.E. Flandin, président du conseil, est introduit)

M. JOSEPH CAILLAUX, président.- Monsieur le président du conseil, vous avez demandé à être entendu par la commission. Nous vous écoutons.

M. P.E. FLANDIN, président du conseil.- Messieurs, j'ai demandé à être entendu par la commission, sur le projet qui intéresse l'industrie automobile, en raison de l'importance considérable que, dans l'état de choses actuel, le Gouvernement attache au vote de ce projet, et je dirai même au vote rapide, aussi rapide que possible.

Je sais toutes les objections qu'on peut opposer à une formule qui, en d'autres temps, pourrait être critiquable, du point de vue des finances intérieures, et du point de vue du commerce extérieur, dans la mesure où elle constitue une prime à l'exportation. Malheureusement, nous ne vivons pas un temps normal et nous sommes obligés ^{d'improviser} des solutions parce que nous nous débattons au milieu de difficultés sans cesse grandissantes.

- 108 -

Vous le savez, le chômage ne cesse d'augmenter de jour en jour, et je ne vous cacherai pas mes inquiétudes, en particulier sur la situation du chômage dans l'industrie automobile. Nous avons eu un à-coup très duré avec l'affaire Citroën. Grâce aux efforts qui ont été déployés, principalement au ministère des finances, nous avons réussi finalement à reconstituer, en dehors de toute participation de l'Etat, une affaire qui était fort importante au point de vue de l'économie française et du travail parisien. Mais encore faut-il que demain cette affaire reconstituée puisse trouver un marché. Pour cela, il faut nécessairement qu'elle exporte, car une grande partie de l'activité de Citroën, grâce à la nouveauté de ses modèles, grâce à une publicité intense, grâce à d'énormes frais faits à l'étranger, il faut bien le reconnaître, garde encore une certaine capacité d'exportation.

Cette capacité d'exportation représente un nombre considérable de journées de travail, non seulement pour les ouvriers des usines Citroën proprement dites, mais pour tout ce qu'il y a derrière. Car je voudrais vous rappeler que l'industrie automobile est une des industries les plus intéressantes, nationalement, du fait qu'elle n'absorbe, pour ainsi dire, que du travail français, depuis l'origine de la matière première transformée jusqu'à la voiture finie. Il ne s'agit pas, en effet, d'une simple main-d'œuvre achevant une matière qui serait transformée assez rapidement et ensuite réexportée. Il s'agit d'une industrie qui achète de l'acier français, qui va même jusqu'au minerai et au

- 109 -

charbon français, ~~mais~~ qu'il s'agisse des tôles d'acier, de l'aluminium ou des glaces. Bref, tous les éléments qui entrent dans la fabrication d'une automobile sont des éléments français; si bien qu'un à-coup sur l'industrie automobile se répercute immédiatement sur toute l'industrie française.

Voilà le premier argument que je me permets de vous donner. J'y ajouterai que c'est une industrie qui, au point de vue de la défense nationale, présente une importance considérable. Non seulement c'est un potentiel énorme en temps de guerre, mais c'est dès maintenant une industrie qui, par les moteurs d'aviation, par les tanks, représente à cet égard une valeur considérable.

Or, que se passe-t-il ? Certains industriels qui ont une trésorerie relativement forte ont pu, dans l'attente de votre décision, et forts de celle qui avait été prise par la Chambre, continuer à travailler sur le rythme actuel - sur l'intervention pressante du Gouvernement, je ne le cache pas - à travailler pour le stock. Je pourrais citer telle grande usine qui aujourd'hui a en stock plus de 2.000 voitures qui attendent, pour être expédiées à l'étranger, de bénéficier de la détaxe de 1 fr.90 au kilog.

Nous portons actuellement à bout de bras cette activité des usines qui peuvent faire de l'exportation, et si cette situation se prolongeait, nous ne pourrions pas éviter que ces usines arrêtent ce stockage. Non seulement nous aurions alors un à-coup du fait de la réduction de fabrication, mais ces voitures - l'espoir étant perdu de pouvoir les exporter - pèseraient comme un stock sur les fabrications destinées au marché intérieur; et nous aurions par suite une

- 110 -

une aggravation correspondante du chômage à tous les degrés, depuis l'industrie automobile elle-même jusqu'aux industries qui l'approvisionnent.

Telles sont les raisons qui m'obligent à venir vous dire aujourd'hui que, dans l'intérêt du travail français, il est indispensable que vous preniez une décision, et j'ose espérer que vous voudrez bien la prendre favorable.

Je voudrais répondre à une objection. On pourrait dire : "Mais pourquoi vous occupez-vous seulement de l'industrie automobile ? Après tout, toutes les industries pourraient bénéficier du même système."

Je crois que l'objection a été présentée à M. le ministre des finances, qui y a répondu.

M. LE PRESIDENT.- L'objection a été formulée par moi-même et par divers membres de la commission.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne suis pas du tout opposé à une organisation pouvant s'étendre progressivement à toutes les industries, et je suis disposé à la mettre à l'étude. Mais c'est un problème extrêmement complexe, et toutes les industries ne se présentent pas à l'exportation de la même manière, tant s'en faut !

Nous avons sur l'industrie automobile une documentation que nous n'avons pas sur les autres industries. Nous l'avons parce que l'industrie automobile, au ministère du commerce, a déjà fait l'objet de nombreuses tractations avec l'étranger; il y a, par conséquent, sur les prix de revient comparés des données qui n'existent pas, par exemple sur le textile, ou sur des industries de production beaucoup plus différenciées que l'automobile.

- III -

Et il y a aussi pour l'automobile, à l'égard de l'étranger, un régime qui n'existe pas pour un certain nombre d'autres industries: c'est celui des contingents. Nous avons par traités de commerce, des contingents d'importation d'automobiles françaises dans un certain nombre de pays étrangers. Il s'agit de savoir si nous pourrons utiliser ces contingents en nous présentant sur ces marchés étrangers avec des prix qui permettent la concurrence.

Ce système, il n'existe pas pour beaucoup d'~~industries~~ industries. Peut-être sera-t-il généralisé; mais le fait de mettre à l'étude, si la commission des finances du Sénat nous y invite, la généralisation de ce système, ne doit pas, me semble-t-il, faire ajourner la décision à prendre pour une industrie déterminée, décision dont nous connaissons dès maintenant les effets, dont nous avons pu vérifier qu'elle était favorable à la main-d'œuvre et à l'industrie française.

Tout en étant parfaitement disposé à me ranger aux suggestions que je recevrai de votre part à ce sujet, je me permets d'insister pour qu'on ne fasse pas cette liaison et que la mise à l'étude pour d'autres industries n'arrête pas une décision pour une industrie qui, faute de cette décision, se trouverait certainement paralysée.

Voilà, monsieur le président, les quelques arguments que je voulais développer devant vous. Si la commission trouve que ces explications sont insuffisantes, je suis bien entendu à sa disposition.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le président du conseil, je crois traduire l'opinion de la commission en disant que ce qui fait hésiter, non pas peut-être la majorité, mais beaucoup de ses membres, c'est la gravité du précédent que nous allons créer.

Je laisse de côté la question du décret qui a été pris et que nous tenons pour n'être pas strictement conforme à la légalité. Mais si encore on avait institué une prime pour les voitures exportées en supplément, je le comprendrais plus aisément, et cela ne présenterait pas les mêmes inconvénients, parce que si d'autres industries venaient ensuite réclamer, on ne leur donnerait le même avantage que pour leur supplément d'exportation.

Car enfin, ne nous faisons pas d'illusion. Je m'étais étonné de voir, sur ce projet, dix lignes seulement à l'Officiel, et pour ainsi dire rien à l'analytique de la Chambre des députés. J'ai appris comment les choses ~~étaient~~ s'étaient passées; mais si l'on a pu supprimer ce débat des comptes-rendus de la Chambre, pour ne pas informer l'étranger, il ne faut pas supposer que nos voisins soient si naïfs; ils s'aviseront et seront informés de ce qui se passe, ils nous opposeront des contre-primes; et dans quelqu'un temps nous nous trouverons en présence du système que j'ai connu quand j'étais jeune ministre des finances et que je me trouvais en présence d'une course aux primes pour les sucre, organisée par toutes les nations étrangères.

Si cela doit nous conduire à une conférence internationale qui les supprime, j'accepterais cette éventualité bien volontiers.

Mais voici ce qui préoccupe beaucoup de membres de la commission : Où allons-nous ? Nous nous engageons aujourd'hui pour l'industrie automobile. M. Cavillon nous a prévenus qu'il allait demander le même régime pour le textile; M. Babaud-Lacroze nous a fait remarquer que l'^{Cognac} Armagnac était aussi une grande marque française : M. Charabot a fait la même observation pour la parfumerie...

Quel argument aurons-nous à opposer aux réclamations des autres industries ? Si encore nous leur disions : "Dans la mesure où vous augmenterez vos exportations...", soit ! Mais primer d'ores et déjà toute l'exportation existante, comme on le fait pour l'automobile, est-ce que vous ne voyez pas qu'il y a là un précédent très grave ?

Je vous soumets la question. Je comprends très bien les responsabilités que vous avez; je comprends que, dans la situation politique et sociale où nous nous trouvons, on soit obligé de prendre quelquefois ce qu'un écrivain étranger, parlant du président Wilson, appelait "des mesures explosives"; mais encore faut-il que l'explosion ne fasse pas tout sauter.

Voilà les considérations principales qui se sont présentées à l'esprit de bon nombre de membres de la commission et sur lesquelles je désirais solliciter de vous une réponse.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Monsieur le président, je voudrais d'abord faire observer qu'en ce qui concerne l'exportation française à l'étranger, la question de la défense du marché se pose, pour l'automobile, d'une manière toute différente que pour le reste de l'industrie.

Pratiquement, en effet, nous n'exportons pas de voitures automobiles françaises dans des pays où l'on construit déjà des automobiles, sauf peut-être dans une faible mesure en Angleterre. En fait, l'automobile française se trouve en concurrence, sur un certain nombre de marchés, avec l'automobile américaine; c'est vrai même pour des pays qui sont sous protectorat ou sous mandat français. C'est ainsi qu'au Maroc, en vertu de l'acte d'Algésiras, les automobiles françaises et les automobiles américaines se présentent exactement dans les mêmes conditions de droits de douane. De sorte que nous ne pouvons défendre le marché marocain qu'à la condition que la différence de prix entre l'automobile américaine et la française ne soit pas trop lourde.

Sur la base des prix actuels, c'est impossible. C'est impossible pour une raison qui dépasse les raisons habituelles. Si l'on pouvait me dire : "L'automobile ~~française~~ américaine est bien meilleur marché que l'automobile française, qui ne peut pas lutter", je répondrais : "c'est bien fâcheux, en effet, on peut considérer qu'on doit abandonner le marché d'exportation de l'automobile française". Mais actuellement, il ne faut pas l'oublier, l'automobile américaine bénéficie de la prime monétaire, que l'effondrement du dollar lui a procurée. La parité des frais de fabrication ne se trouve pas encore rétablie entre la France et les Etats-Unis.

C'est en réalité pour défendre cette position sur les marchés de l'extérieur que nous vous proposons cette sorte de prime. Il n'y a pas de danger qu'on nous oppose

la contre-prime, puisque nous ne nous heurtons pas, dans les pays où nous exportons, à une fabrication locale. Nous ne pourrions craindre qu'une chose, c'est que le Gouvernement américain, pour défendre l'industrie automobile américaine, lui accorde une prime du même genre. Mais l'industrie américaine est tellement puissante qu'elle peut se passer de cette prime et que, même sans cette prime, l'automobile américaine restera vraisemblablement à un prix légèrement inférieur à celui de l'automobile française.

Cela m'amène à répondre au deuxième argument de M. le président Caillaux. S'il ne s'agissait que de consolider une exportation existante et de primer une exportation supplémentaire, évidemment je comprendrais fort bien l'argument. Mais à l'heure présente, il ne s'agit pas de consolider et de développer une exportation, il s'agit d'empêcher cette exportation de disparaître. Et si l'industrie n'obtient pas cette prime de 1 fr. 90 au kilog. - je rappelle qu'elle avait demandé 3 fr. - il faudra nous résigner à perdre entièrement tous nos marchés d'exportation d'automobiles, y compris même probablement le marché marocain.

Il y a là une responsabilité que le Gouvernement, vous le comprendrez, hésite à prendre, et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé ce projet.

Les explications que j'ai données sur les conditions spéciales de l'exportation des automobiles montrent que, le jour où l'on réclamerait l'extension de ce système à d'autres industries, nous aurions des arguments solides pour discuter.

Je ne veux pas répondre aujourd'hui en ce qui concerne la parfumerie, l'Armagnac, ou le Champagne, mais le jour

où l'on poserait la question pour le Champagne, par exemple, je ferais valoir de très solides arguments; car il ne s'agit pas pour le champagne de concurrencer, à égalité de prix, un produit qui lui est opposé; c'est un problème tout différent.

Je suis donc persuadé que, le jour où une extension générale du système serait demandée, nous pourrions - et je le dis dans l'intérêt des finances publiques - opposer dans bien des cas un très sérieux ~~un~~ barrage.

M. LAUDIER.- Il y a d'autres industries, monsieur le président, la céramique, la verrerie, la chaussure ...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- En ce qui concerne la céramique ~~qu'il~~ il s'agit beaucoup plus de la défense du marché intérieur que d'un problème d'exportation. Aujourd'hui, l'industrie de la céramique française se plaint beaucoup des importations, en particulier de céramique sarroise - qui, je l'espère, va disparaître de notre marché dans la plus large mesure~~z~~. Et puis nous ne sommes plus en face du m^{ême} problème que pour l'automobile.

Actuellement, les accords commerciaux antérieurement conclus assurent à l'automobile française certains contingents d'importation à l'étranger. Il s'agit de savoir si vous pourrez utiliser ces contingents. Tandis qu'en ce qui concerne beaucoup d'autres produits industriels, vous aurez beau leur donner une prime, vous ne leur assurerez pas par là-même un marché à l'extérieur, car vous ne bénéficieriez pas à l'étranger des contingents d'importation nécessaires; ou

bien vous risqueriez d'importer dans des pays qui, faute de moyens de paiement, ne vous donneraient pas la possibilité de remplir vos marchés.

Il y a beaucoup de raisons spéciales qui peuvent isoler le problème de l'automobile de l'ensemble du problème de l'exportation française. Sans doute, il y a d'autres industries qui peuvent invoquer des raisons analogues; pour celles-là, je ne refuse pas l'étude; mais pour l'ensemble, si l'extension générale de la mesure était demandée, nous pourrions y présenter des objections très fortes et très sérieuses.

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un d'entre vous, messieurs, a-t-il d'autres questions à poser à Monsieur le président du conseil ?...

Monsieur le Président, je vous remercie. La commission va délibérer.

(M. le Président du Conseil se retire.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Malgré la demande pressante de M. le Président du Conseil, je maintiens intégralement mes conclusions tendant au rejet.

M. MARIO ROUSTAN. Pendant la suspension de la séance, j'ai eu l'écho des préoccupations et des craintes d'un grand nombre de nos Collègues du Sénat au sujet de la question que nous discutons. On craint que la production française soit sacrifiée une fois de plus à l'industrie automobile.

Nous devons tenir compte de cet état d'esprit et si nous adoptons le projet il sera sage de préciser que nous ne nous opposerons pas le cas échéant à des mesures analogues en faveur d'autres branches de la production.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des Finances doit se garder d'entrer dans la voie indiquée par M. ROUSTAN.

Le projet que nous discutons est justement très grave parce qu'il pourra être invoqué comme précédent par d'autres industries et il ne manquera pas de l'être.

Comment résistera-t-on aux demandes qu'il va provoquer ?

Les arguments donnés dans ce sens par M. le Président du Conseil sont assez contestables . Le seul vraiment pertinent qu'il nous ait donné en faveur de l'adoption du projet, c'est que les traités de commerce nous ont accordé des contingents d'exportation pour les automobiles, et qu'à défaut du vote de ce projet, nous risquerions de ne pas bénéficier de ces contingents.

M. LAUDIER.- Je voterai le projet, mais je déplore que l'on s'engage dans cette voie par une mesure illégale et limitée à une seule industrie.

M. HENRY BERENGER.- La discussion est épuisée. Aux voix !

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission sur l'adoption

tion du projet de loi.

- Le Projet est adopté par 14 voix contre 2.

M. LE PRESIDENT.- Puisque la Commission s'est prononcée en faveur de l'adoption - ce que je n'ai pas pu me résoudre à faire ! - je crois devoir attirer son attention sur l'avantage qu'il y aurait à limiter le plus possible les commentaires qui entoureront ce vote.

Je ne suis nullement disposé à demander à M. le Président du Sénat de supprimer la discussion au Journal Officiel comme il a été fait à la Chambre, mais il vaut mieux qu'il n'y ait pas de discussion pour ne pas mettre en éveil certaines susceptibilités étrangères et provoquer des représailles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission par le vote qu'elle vient d'émettre entend-elle couvrir l'illégalité commise par le décret de Juillet dernier ?

M. BERENGER.- A quoi bon revenir sur le passé ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'est jamais inutile de sanctionner les actes illégaux.

M. HENRY BERENGER.- J'en ai tant vus depuis 17 ans que je siège ici !

Ce qui importe c'est de voter ce projet dont M. le Président du Conseil a souligné tout à l'heure l'extrême urgence.

M. LE PRESIDENT.- Il est infiniment regrettable d'avoir l'air de laisser passer sans sanction une illégalité manifeste, mais il vaut mieux ne pas renvoyer le projet à la Chambre . Au surplus, nous laissons au Gouvernement l'entièvre responsabilité du projet, nous bornant à ne pas nous opposer à son vote.

Je consulte la Commission sur le point de savoir si

elle

elle entend accepter le projet dans son intégralité, c'est-à-dire même la partie ratifiant l'illégalité commise en Juillet dernier.

- Par 9 voix contre 7, la Commission adopte tout entier le texte du projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je soumettrai le texte de mon rapport à la Commission lors de sa prochaine séance.

REGLEMENTATION DU DEMARCHEAGE

Sur la proposition de M. le RAPPORTEUR GENERAL, la Commission ajourne l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. LEBLANC sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la règlementation du démarchage (N° 294 - Année 1934).

La séance est levée à 18 heures 20.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Pailley

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 13 Février 1935.-

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. ABEL GARDEY. JEAN PHILIP. MORIZET.
LANCIEN. CAVILLON. BABAUD-LACROZE. MILAN.
TOURNAN. COMTE DE BLOIS. A. LEBERT. LEON PER-
RIER. ALFRED BRARD. CUMINAL. VALADIER. LAU-
DIER. SARI. A. BACHELET. MOUNIE. PIERRE RO-
BERT. HENRY BERENGER. MARIO ROUSTAN. FARJON.
GENERAL HIRSCHAUER. VIOLETTE.

EXCUSES : M.M. BIENVENU-MARTIN et SCHRAMECK.

=====

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. CAILLAUX.

EXPORTATION DES VOITURES AUTOMOBILES

(Suite)

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle la lecture du rap-
port de M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, sur le projet de loi
adopté par la Chambre des Députés, tendant à proroger en 1935
le régime spécial pour l'exportation des voitures automobiles de
fabrication française institué par le décret-loi du 12 Juillet
1934.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, donne lecture de son
rapport.

M. LE COMTE de BLOIS.- Il faut bien accepter les conclusions
de ce rapport puisque le gouvernement insiste pour l'adoption
du projet. S'il n'en était pas ainsi, je voterais contre.

M. LE PRÉSIDENT.- Toutes les responsabilités de ce projet
doivent être laissée au gouvernement. La Commission restera muet-
te au cours de la discussion. Si une opposition se manifeste, le

Président.....

Président du Conseil ou le ministre des finances interviendront pour défendre leur texte. Qu'ils ne comptent pas sur moi pour leur venir en aide.

Le problème n'est pas un problème financier. C'est un problème politique. Cette considération seule justifie la décision de notre commission, décision à laquelle d'ailleurs je n'ai pu m'associer.

Le rapport de M. le Rapporteur Général est, comme il convient, purement objectif. Peut-être n'insiste-t-il pas assez sur la question de l'illégalité commise en juillet dernier par le gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai dit que les raisons de forme qui auraient dû normalement nous amener à refuser le projet ne nous avaient pas échappé. Il me semble que cette observation suffit car il vaut mieux ne pas provoquer un débat.

M. MILAN.- A quoi bon d'ailleurs revenir sur le passé?

M. LE PRESIDENT.- Je suis surpris d'entendre un de nos collègues s'étonner que nous protestions contre une illégalité aussi flagrante que celle du décret loi du 12 Juillet 1934. C'est le devoir de la commission des finances de faire respecter les lois. Elle ne peut abandonner ce rôle.

M. LEON PERRIER.- Elle doit d'autant plus protester en pareille matière qu'il ne faut pas laisser se créer un précédent.

M. MILAN.- On ne peut craindre cela puisque le gouvernement ne peut plus prendre de décrets-lois.

M. LAUDIER.- N'engageons pas une discussion sur la question de légalité sinon nous devrons rouvrir le débat sur le fond.

M. LE PRESIDENT.- Il me semble que M. le Rapporteur Général pourrait marquer nettement notre attitude dans le débat

et.....

et notre réprobation contre la procédure employée en parlant du décret-loi du 12 Juillet comme d'un texte "que le Gouvernement " s'abritant derrière la loi du 6 Juillet a cru devoir prendre sous " sa responsabilité" et en demandant au Sénat, comme conclusion, simplement "de ne pas faire obstacle au texte qui lui est soumis".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je modifierai mon rapport conformément à ces suggestions.

Le rapport est adopté.

CONVENTION FRANCO-AMERICAINE SUR LES
DOUBLES IMPOSITIONS.-

Sur la proposition de M. le Rapporteur Général, la Commission ajourne l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la Convention signée à Paris le 27 Avril 1932 entre les Etats-Unis d'Amérique et la France, au sujet des doubles impositions (N° 680 - année 1934).

RÈGLEMENTATION DU DEMARCHEAGE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. LEBLANC, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la réglementation du démarchage (N° 294 - année 1934).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport.

Il analyse le projet du gouvernement, puis le texte proposé par la Commission de Législation. Il propose de substituer un contre projet à ce dernier texte.

M. ALFRED BRARD. - Sommes nous bien dans notre rôle en substituant un contre projet aux dispositions étudiées par la Commission de Législation ? Nous n'avons qu'un avis à donner et nous ne devons nous préoccuper que de la répercussion des dispositions nouvelles sur les finances publiques.

M. VIOLETTE.....

M. VIOLETTE.- Il s'agit justement d'une question qui intéresse directement le crédit public. Nous avons donc non seulement le droit, mais le devoir d'étudier de très près ce projet.

M. LE PRESIDENT.- C'est moi qui ai demandé que le projet nous soit renvoyé pour avis parce qu'il m'a paru que rien n'était plus important pour la protection de l'épargne et partant pour le crédit public que la règlementation du démarchage.

Je recommande à mes collègues d'attacher la plus grande importance à cette question : elle est très grave pour les finances publiques.

M. MARIO ROUSTAN.- D'une façon générale, d'ailleurs, une Commission saisie pour avis a toujours le droit de préparer des rédactions nouvelles des textes soumis à son examen, sous la seule réserve que ces rédactions nouvelles doivent être soumises au Sénat sous la forme d'amendement portant la signature du rapporteur pour avis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je dois ajouter que la Commission de Législation ne considère pas ses textes comme intangibles et ne paraît pas hostile à certaines des modifications que je propose.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son contre projet.

M. LE PRESIDENT.- Votre article 1^e ne paraît trop rigoureux car il frappe même les actes isolés.

Il est évident, en effet, que si dans cette salle j'offre un titre à M. BERENGER, je ne fais pas du colportage.

En ce qui concerne l'interdiction du démarchage, je suis pleinement d'accord pour la réaliser.

En Angleterre le démarchage est interdit sous peine, pour la première infraction, d'une amende et, pour la deuxième, des travaux forcés. Il faut s'inspirer de cet exemple car le démarchage écume.....

écume l'épargne publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour tenir compte de cette observation je propose le texte suivant pour l'article 1^e.

"Le colportage des valeurs mobilières est interdit. Se livre au colportage celui qui se rend au domicile des particuliers, ou dans les lieux publics autres que ceux qui sont destinés à ces opérations, pour offrir ou acheter des valeurs mobilières avec livraison immédiate des titres ou paiement immédiat total ou partiel, soit en argent, soit en valeurs, soit par un engagement définitif sous quelque forme que ce soit."

Je propose d'autre part, dans l'article 2, l'interdiction du démarchage.

ARTICLE 2.- "Le démarchage est interdit. Se livre au démarchage celui qui se rend habituellement au domicile des particuliers autres que les banquiers ou dans les lieux publics pour conseiller l'achat, l'échange, la vente ou la souscription de valeurs mobilières alors même que la démarche n'aurait pas été suivie d'un engagement définitif du souscripteur ou acquéreur éventuel.

Sont également interdits : le démarchage en vue de participations à des syndicats de quelque forme que ce soit, ayant pour objet des opérations quelconques sur valeurs mobilières ainsi que le démarchage en vue d'opérations à terme dans les bourses de marchandises françaises ou étrangères."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission de Législation avait réglementé les conditions dans lesquelles les démarcheurs seraient pourvus d'une carte d'identité. Il nous paraît que cette carte serait plus nuisible qu'utile car elle conférerait à ceux qui en seraient porteurs une sorte de caractère officiel.

M. MILAN.- Evidemment.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose de supprimer les dispositions de l'article 5 du texte de la Commission de Législation visant cette carte.

M. LANCIEN.- Il convient aussi de supprimer l'article 6 qui règle la question de savoir si les démarcheurs sont les préposés des banquiers. Puisque le démarchage est interdit, à quoi bon de pareilles dispositions ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voici les articles suivants de mon contre-projet :

ARTICLE 3.....

ARTICLE 3.- Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas toutefois à l'offre ou au placement des titres émis par l'Etat - les Départements - les Communes, Syndicats de communes, établissements publics ou les Colonies et pays de protectorat.

ARTICLE 4.- Toute infraction aux dispositions des articles 1 et 2 de la présente loi est punie des peines prévues à l'article 405 du Code Pénal. Sont passibles des mêmes peines, les personnes qui acceptent, transmettent ou exécutent des ordres recueillis en violation de l'article 2.

Les tribunaux auront la faculté d'annuler toutes opérations effectuées en violation des articles 1 et 2. La demande en annulation devra être introduite, dans le délai d'un an, par les personnes qui auront été sollicitées dans les conditions définies par les mêmes articles.

ARTICLE 5.- Tout prospectus distribué sous quelque forme que ce soit ayant pour but de solliciter l'épargne et spécialement tendant à l'achat de quelque valeur mobilière que ce soit française ou étrangère devra être signé par la personne ou le représentant de la Société dont l'offre émane et devra contenir toutes les énonciations prévues à l'article 3 de la loi du 30 Janvier 1907.

ARTICLE 6.- Toute infraction aux dispositions de l'article 5 sera punie d'une amende de 500 à 5.000 francs. En cas de récidive l'amende ne pourra être inférieure à 1.000 francs.

Dans le cas où le prospectus contiendrait des renseignements faux et inexacts, les peines applicables seront celles de l'article 405 du Code Pénal.

M. HENRY BERENGER.- Il serait bon que ces textes nous soient distribués afin qu'une discussion puisse s'instituer utilement à une prochaine séance.

M. LE PRESIDENT.- Nous les ferons distribuer sous forme de tableau comparatif avec, en regard, le texte de la Commission de Législation.

M. HENRY BERENGER.- Ce dernier est inacceptable car il institue une sorte de démarchage officiel avec l'institution de la carte.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.-- Oui. La carte doit être rejetée même pour les opérations sur les rentes d'Etat, car il serait trop facile à un démarcheur d'offrir ostensiblement de la rente tout en recommandant des actions de Sociétés pour exploiter la laine des moutons du Pôle Nord.

La suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

STATUT DES GRANDS MUTILÉS DE GUERRE

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier des conclusions du rapport de M. THOUEMYRE, sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à fixer le statut des grands mutilés de guerre (N° 13 - année 1935).

M. BABAUD-LACROZE, Rapporteur.-- Avant d'aborder l'examen des textes proposés par la Commission de l'Hygiène, j'ai le devoir de faire connaître à la Commission que le principe même des majorations proposées est loin de rencontrer dans le public une adhésion unanime. De tous côtés, on m'écrit des lettres faisant ressortir combien le moment est mal choisi pour accroître encore la charge des pensions.

Par contre les mutilés et pensionnés réclament le vote du projet et, déjà, en demandent l'extension.

La Commission doit savoir, d'autre part, que les plus grands invalides, ceux pour lesquels le principe de la majoration paraît le plus justifié sont nourris et logés aux Invalides pour 3.600 francs par an. Ils disposent de 30.000 francs d'argent de poche. C'est cet argent de poche que l'on nous demande d'augmenter. J'ajoute qu'ils ne sont que 66.

D'autres pensionnés ont obtenu, outre leur pension, un emploi réservé. En leur accordant cet emploi l'Etat les a officiellement reconnus aptes à travailler. Est-il juste maintenant d'arguer de leur incapacité à gagner leur vie pour augmenter leur pension?

M. LAUDIER.....

M. LAUDIER.- J'estime qu'il vaudrait mieux augmenter largement les pensions des mutilés, mais leur retirer les emplois qu'ils détiennent et qui seraient infiniment mieux tenus par des chômeurs valides.

M. LE COMTE de BLOIS.- Il est bien difficile de revenir sur la loi des emplois réservés.

M. LEON PERRIER.- Il faudra bien cependant y revenir pour supprimer des abus.

M. ANDRE LEBERT.- On pourrait peut être donner l'option aux mutilés entre la conservation de leur emploi sans majoration ou la perte de leur emploi avec majoration de pension.

M. LE RAPPORTEUR._ Je suis convaincu qu'il faudra faire quelque chose dans cet ordre d'idée, mais il vaut mieux réserver cette question jusqu'après l'audition des Ministres des Finances et des Pensions que je proposerai tout à l'heure.

M. LE PRESIDENT.- Oui, nous demanderons sur ce point l'avis du gouvernement.

M. BABAUD-LACROZE.- Le projet du gouvernement a été sensiblement modifié par la Chambre.

Tandis que la dépense du projet du gouvernement était évaluée à 30 millions en 1934, 60 en 1935 et 180 les années suivantes, celle du projet de la Chambre est de 180 millions dès 1935.

Le Ministre des Finances insiste pour que nous revenions au projet initial dont la dépense est compensée par une économie correspondante sur le budget des Pensions. Je propose de nous rallier aux propositions du Ministre des Finances. Ainsi nous respecterons l'article 70 de la loi de février 1934.

le COMTE de BLOIS.- Si nous revenons au projet du gouvernement la dépense sera donc compensée par des économies.

M. LE RAPPORTEUR.- Oui, tout au moins pour les deux premiers exercices.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est évident que nous devons nous.....

nous garder de voter des textes qui entraîneraient une dépense allant au delà de ces économies escomptées.

La Commission de l'Hygiène propose des textes qui contiennent en germe des dépenses nouvelles. Nous devons chiffrer ces dépenses et combattre ces extensions.

M. LANCIEN.-- M. le Rapporteur a parlé tout à l'heure de prévisions de dépenses pour 1934. J'espère que nous n'allons pas commettre la faute d'accorder des rappels à payer sur un exercice déficitaire.

M. LE RAPPORTEUR.-- Je vous proposerai, bien entendu, de modifier le texte pour supprimer toute dépense sur l'exercice 1934.

M. LE PRESIDENT.-- Oui, c'est un procédé détestable de mettre des charges nouvelles sur un exercice clos.

M. TOURNAN.-- Je m'étonne que nous discutions sur des points de détail avant de statuer sur le principe même de la loi.

M. MILAN.-- Oui, je demande qu'aucune décision ne soit prise aujourd'hui, tout au moins tant que nous ne nous sommes pas prononcés sur le principe de cette loi qui sera déplorable pour nos finances car elle constituera l'amorce de dépenses beaucoup plus considérables qu'on ne le croit. N'oublions pas comment nous avons été mystifiés avec la retraite du Combattant !

M. LE PRESIDENT.-- La Commission sera appelée à statuer sur le principe avant de prendre des décisions concernant les textes. Aujourd'hui, M. le Rapporteur nous fait un exposé général et nous indique les points sur lesquels nous devrons/ provoquer des explications du gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR.-- La Chambre a modifié le tableau des majorations en tenant compte des désirs exprimés par les associations de mutilés. Certaines majorations ont été réduites, tandis que d'autres étaient augmentées. Je me suis préoccupé de savoir si ces modifications avaient une répercussion sur le total de la dépense. Il m'a été affirmé par les services du ministère des pensions qu'il en résultait au total une majoration insignifiante.....

te de 3.900 francs.

M. LE PRESIDENT.- Le Ministre des finances confirme-t-il cette évaluation ?

M. LE RAPPORTEUR.- Oui. Dans ces conditions, nous aurons à choisir entre le barème de la Chambre et celui du projet initial.

Que devons nous faire pour les diverses catégories de bénéficiaires de la loi qui ont été ajoutées au texte initial par la Chambre et par la Commission d'Hygiène ?

Les victimes de la guerre ? Les ministres des Pensions et des Finances sont opposés à leur inscription parmi les bénéficiaires de la loi, bien que la dépense prévue ne dépasse pas 4 millions.

Les blessés crâniens avec troubles suggestifs ? Le critérium est bien incertain et leur admission nous conduirait fatalement à des extensions.

Les "apparentés aux amputés" c'est à dire les blessés ayant une impotence fonctionnelle d'un membre ? On ouvrirait la porte en les admettant à une extension considérable. Le gouvernement, d'autre part, avait réservé le bénéfice de l'article 2 aux blessés de guerre atteints d'infirmités multiples dont l'une entraînait à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 85 %, l'autre atteignant 60 %.

La Chambre n'exige plus qu'un total de 145 %. Il est impossible de chiffrer les conséquences financières d'une pareille décision. Le Ministre des finances combat cette extension que défend au contraire le ministre des Pensions. Il faudra, sur ce point, que le gouvernement fixe son attitude définitive.

La Commission de l'Hygiène, surenchérissant encore sur la Chambre, a compris parmi les bénéficiaires de la loi "les blessés en service commandé titulaires de la carte du combattant".

Le Ministre des Pensions prétend qu'il n'y a pas en réalité une.....

UNE extension ces blessés ayant été compris dans les calculs qui ont permis de chiffrer le coût du projet initial. Le Ministre des Finances, dans une note du 7 Février, conteste cette affirmation et combat les propositions de la Commission de l'Hygiène.

La question est grave car, déjà, les associations d'anciens combattants déclarent dans leurs journaux être prêtes à réclamer le même régime pour les blessés en service commandé non titulaires de la carte du combattant et pour les malades.

M. MILAN.- Avec un pareil état d'esprit, on peut être sûr que les idées de M. Paul REYNAUD ne tarderont pas à triompher. Nous allons vers la dévaluation !

M. LAUDIER.- Dites que l'on veut nous y entraîner, mais il nous appartient de faire un barrage.

M. LE RAPPORTEUR.- Pour conclure, je demande que M.M. les Ministres des Pensions et des Finances soient entendus très prochainement.

M. LE PRESIDENT.- Pouvez-vous nous donner un tableau ? indiquant pour chaque catégorie d'invalidité le montant de la pension

M. LE RAPPORTEUR.- C'est impossible. Chaque individu a une invalidité particulière dépendant de ses blessures. On ne peut pas dresser des catégories.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- On a évoqué tout à l'heure la question des blessés en service commandé. La thèse de la Commission de l'Hygiène est parfaitement juste. On ne peut pas traiter différemment deux amputés de la jambe, souffrant d'une invalidité égale, sous le prétexte que l'un a eu la jambe emportée par un boulet de canon, tandis que l'autre a eu la sienne broyée par un camion dans la zone des armées.

M. VIOLETTE.....

M. VIOLETTE.-- Je m'étonne que le gouvernement prétende trouver dans une économie les 60 millions correspondant au coût du projet alors que cette économie est escomptée sur un budget qui se soldera par un déficit de 6 milliards.

Une pareille manière de raisonner me paraît de la folie pure. La vérité c'est que ce projet vaachever de mettre par terre nos finances et qu'il m'apparaît comme susceptible d'avoir des conséquences aussi graves que celles de la Retraite du Combattant.

Au milieu des dépenses croissantes de certains postes du budget, nous avions tout au moins l'espoir de bénéficier tous les ans de la diminution du budget des pensions. Voici que ces économies vont être dévorées avant même d'avoir été réalisées. Peut-être même ne suffiront elles pas pour payer les libéralités nouvelles que l'on nous invite à faire. Mais alors avec quoi veut-on les payer ?

Il me semble que si nous voulons ne pas nous laisser entraîner aux fautes les plus graves, nous devrons au début de cette discussion poser quelques principes et nous y accrocher fermement. Je propose en conséquence, de décider : 1^e) que l'on n'aille pas plus loin que le gouvernement; 2^e) que l'on n'accorde pas de majorations aux titulaires d'emplois réservés; 3^e) que l'on refuse de comprendre parmi les bénéficiaires de la loi les victimes civiles, sans quoi l'on serait fatalement entraîné à accorder un traitement équivalent aux blessés du travail; 4^e) que l'on subordonne l'octroi des majorations à une révision des pensions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Je ne crois pas que nous puissions nous arrêter à cette dernière proposition. La révision se justifierait pour des malades dont l'état pourrait q'ètre modifié, mais il s'agit, ne l'oubliions pas, d'infirmités constatées selon un barème. Il serait inutile et odieux de soumettre

un.....

un aveugle ou un homme amputé d'un membre à une nouvelle visite médicale.

M. LE PRESIDENT.- Ne pourrait-on pas établir un plafond pour chaque catégorie ?

Si, dans le public, on connaissait les chiffres auxquels atteindraient certaines pensions, il se produirait certainement un mouvement d'opinion plutôt en faveur de diminutions de pensions qu'en faveur de nouveaux relèvements.

M. LE RAPPORTEUR.- J'étudierai la possibilité de dresser un tableau clair faisant ressortir les pensions de chaque catégorie et fixant des plafonds. Mais un pareil travail est très difficile à établir.

M. CUMINAL.- Il n'est pas douteux que le projet en discussion constitue un premier pas vers la révision de toutes les pensions de guerre, revision, bien entendu, dans le sens de l'augmentation et non de la diminution.

Avant de prendre une décision sur une question aussi grave et qui engage à une manière aussi dangereuse l'avenir de nos finances, je veux savoir si le relèvement demandé est justifié. Aussi le tableau demandé par M. le Président, me paraît-il indispensable.

On doit aux victimes de la guerre une indemnité leur permettant de vivre. Nous ne sommes pas en situation d'aller au delà et de faire des largesses inutiles.

M. VIOLETTE.- La Commission me permettra de lui raconter l'anecdote suivante. Il y a quelques jours j'étais dans un autobus près de deux mutilés. Leur conversation foulait exclusivement sur le montant de leurs pensions respectives. Comme l'un s'étonnait de toucher moins que l'autre, celui-ci lui dit : "Ecoute, mon vieux, je vais te donner le bon truc. Le chirurgien qui t'a opéré t'a laissé trop de jambes : demande à être opéré de nouveau et fais-toi raccourcir, ta pension sera augmentée."

M. le Comte de BLOIS.....

M. LE COMTE DE BLOIS.- Je suis très gêné pour intervenir dans cette discussion car les mutilés me considèrent, étant un des leurs, comme leur porte parole auprès de vous. Comme toujours, je ne me laisserai arrêter par aucune considération et je dirai très nettement ce qui me paraît être la vérité.

Si l'on fait quelque chose dans le sens des propositions gouvernementales et du vote de la Chambre, il faut n'accorder aucun rappel et instituer un plafond.

A mon sens, il vaudrait mieux ne rien faire car pour contenir une toute petite catégorie de mutilés, nous risquons de provoquer des réclamations qu'il nous sera ensuite bien difficile de repousser. On sera entraîné fatalement.

M. HENRY BERENGER.- Le projet n'a donc même pas les avantages de la démagogie puisqu'il ne vise qu'une faible minorité parmi les victimes de la guerre.

M. LE PRESIDENT.- Vous êtes bien d'accord, néanmoins, M. de BLOIS pour entendre le Ministre des Pensions et celui des Finances avant de prendre une décision?

M. LE COMTE DE BLOIS.- Oui. Cette audition sera d'ailleurs assez curieuse puisque les deux ministres ne paraissent pas être d'accord entre eux. J'avoue ne pas comprendre comment le ministre des Finances a pu, dans l'état de notre budget, accepter de contresigner un pareil projet.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes invités à payer les promesses de M. DOUMERGUE. La question a débordé du terrain financier pour devenir essentiellement politique.

M. LANCIEN.- Nous connaissons tous une série de cas très intéressants de mutilés vivant à grand peine avec leur pension. Il faut peut-être faire quelque chose pour diminuer certaines souffrances de victimes de la guerre mais le moyen proposé me paraît défectueux. Je ne suis pas sûr qu'avec le projet présenté on donnera assez à certains mutilés particulièrement malheureux, et je crois au contraire

que.....

que l'on donnera trop à d'autres qui n'ont pas besoin d'une majoration de pension.

Ne vaudrait-il pas mieux accorder une subvention forfaitaire à l'office des mutilés en le chargeant de la reporter entre les mutilés les plus intéressants ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce système avait été proposé à la place de la Retraite du Combattant. Il est infiniment regrettable qu'il n'ait pas été adopté.

M. LE RAPPORTEUR.- Je m'étais préoccupé de cette question. Malheureusement ce système si sage se heurte au refus de toutes les associations de mutilés.

M. LE COMTE DE BLOIS.- C'était pourtant, de beaucoup, la meilleure formule.

M. HENRY BERENGER.- M. le Rapporteur a conclu à l'audition du gouvernement. Avant de nous prononcer sur cette proposition il me semble qu'il faudrait statuer sur le principe même de la loi.

C'est une question préjudiciable. Nous n'avons aucune raison d'entendre les ministres sur les détails d'une loi dont nous repousserions le principe. Pour ma part, persuadé que nous allons à la catastrophe si nous nous engageons dans une pareille voie en accordant des relèvements de pensions à l'heure où nous ne savons pas comment l'Etat pourra faire face à ses engagements, je demande à la Commission de repousser le principe même du projet.

M. LAUDIER.- La proposition de M. BERNEGER est prématurée. Nous avons besoin d'être éclairé sur toutes les conséquences du projet avant de nous prononcer pour ou contre lui. S'il m'est démontré que les relèvements demandés sont justifiés, je les voterai en demandant que l'on réalise des économies correspondantes sur.....

sur d'autres postes du budget. Pour cela, il faut que M. le Rapporteur nous présente le tableau qui lui a été demandé tout à l'heure et que nous interrogions le gouvernement sur certaines conséquences du projet.

M. HENRY BERENGER.- Nous avons le devoir de ne considérer que l'avenir de nos finances dont la garde nous est confiée.

Ayons toujours devant les yeux les chiffres alarmants du déficit budgétaire et tenons farouchement notre rôle qui doit être non de moteur des dépenses publiques mais de frein contre les largesses excessives de la Chambre et du Gouvernement.

Si nous nous laissons émouvoir par des demandes comme celle-ci qui sont certes très intéressantes mais qui sont incompatibles avec l'état de nos finances, nous aboutirons à la ruine du pays et à je ne sais quelle révolution de la misère. Prenons nos responsabilités et prenons les sans retard.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous avons laissé au gouvernement la responsabilité du projet relatif au régime spécial accordé à l'industrie automobile. Pourquoi ne procéderions nous pas de même aujourd'hui ?

M. HENRY BERENGER.- Il s'agit de questions toutes différentes. Aucune assimilation n'est possible entre les deux cas.

M. LE COMTE de BLOIS.- Je demande que l'on vote tout de suite sur le principe de la loi étant entendu que l'on mettra pour 1935 une somme de 50 millions à la disposition du gouvernement pour l'affecter dans les conditions qu'il jugera les meilleures à l'amélioration du sort des victimes de la guerre les plus nécessiteuses.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons prendre une initiative semblable.

M. LE COMTE de BLOIS.- Alors je propose le rejet du projet.

M. LE PRESIDENT.- Je suis obligé de faire observer que *roulez*

nous ne sommes plus que 14 pour prendre une décision aussi grave.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois , comme M.M. HENRY BERENGER et le Comte de BLOIS que le projet que nous examinons est extrêmement dangereux pour les finances publiques.

Mais comme son projet peut déchainer des manifestations graves pour l'ordre public nous devons nous garder de prendre une décision hâtive et qui pourrait paraître irréfléchie.

Pour ma part, j'appuie la proposition de M. le Rapporteur à l'audition des deux ministres intéressés avant de prendre aucune décision de principe ni dans un sens, ni dans l'autre.

Nos collègues nous invitent à prendre des décisions courageuses. Pourquoi ne serions nous pas capable de courage même après avoir entendu le gouvernement ?

M. LE RAPPORTEUR.- J'insiste pour que nous ne prenions aucune décision aujourd'hui. Ne déchainons pas contre nous des manifestations de mutilés !

M. MARIO ROUSTAN.- M. le Président a d'ailleurs fait observer avec raison que nous ne sommes pas en nombre pour prendre une décision aussi importante. Les mutilés ne manqueraient pas de le savoir.

M. LE COMTE DE BLOIS.- Je n'insiste pas, mais je répète qu'que nous agirions sagelement en repoussant le projet tout en donnant au gouvernement le moyen de parer aux besoins des grands mutilés les plus intéressants.

M. HENRY BERENGER.- Nous pouvons entour cas déclarer dès aujourd'hui que nous considérons que la loi n'est pas financée.

M. LE PRESIDENT.- Certes, nous pouvons ajouter aussi que nous.....

nous redoutons les extensions qu'elle comporte.

La proposition de M. le Rapporteur tendant à l'audition de M. le Ministre des Finances et de M. le Ministre des Pensions est adoptée.

La Séance est levée à 17 heures 55.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Cailley

--*-*-*-*-*-*-*-*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 20 Février 1935

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. de WENDEL.
BRARD. BABAUD-LACROZE. VALADIER. BACHELET
de BLOIS. PERRIER. HAYAUX. SARI. CAVILLON.
FARJON. LEBERT. PHILIP. FRANCOIS ST MAUR.
CHAUVEAU. MILAN. MOUNIE. TOURNAN. MORIZET.
VIOLETTE. ROUSTAN. LANCien. CUMINAL.
BERENGER. PIERRE ROBERT.

M. de BLOIS se plaint que des indiscretions ont été commises sur la délibération qui a eu lieu à l'occasion de l'examen du projet tendant à fixer le statut des grands mutilés de guerre. Le communiqué se borne à mentionner qu'un débat a eu lieu sans citer les membres de la Commission qui y ont pris part .

Or, ajoute l'honorable Sénateur, j'ai reçu plus de 100 lettres me reprochant violemment de m'être montré absolument hostile au projet, ce qui est d'ailleurs inexact.

Je

Je veux bien que l'on publie exactement mes paroles et mes votes, mais je ne voudrais pas qu'on les rapportât inexactement.

M. SARI.- Il est exact que des indiscretions ont été commises puisque j'ai reçu, de Corse, des télégrammes me reprochant l'attitude que j'avais prise à l'occasion de l'examen de ce projet.

M. BRARD.- Ces indiscretions ne peuvent être commises que par des personnes qui assistent aux délibérations de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, elles ne sont certainement pas l'œuvre des collaborateurs de celle-ci. Il y a quelques années, des indiscretions s'étant produites, j'ai interdit que les huissiers assistent à nos délibérations. Les fonctionnaires du Sénat et du Ministère des Finances ne peuvent être soupçonnés. Les indiscretions dont se plaignent nos Collègues doivent, je crois, être imputables à des conversations de couloir.

M. VALADIER.- Parfaitement. Ni les secrétaires, ni le personnel de la Commission ne doivent être rendus responsables d'indiscretions qui sont le fruit de nos bavardages dans les couloirs.

M. BRARD.- Involontairement, nous pouvons être amenés à fournir des renseignements sur nos délibérations, car les journalistes nous assaillent à la sortie de cette salle.

M. LE PRESIDENT.- Eh bien ! Prenons l'engagement d'honneur de ne rien répéter de ce qui sera dit ici et de répondre aux journalistes qu'un communiqué leur sera remis par la présidence de la Commission (Assentiment unanime).

RECRUTEMENT

RECRUTEMENT DES MILITAIRES SERVANT PAR CONTRATS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, du projet de loi relatif aux mesures destinés à faciliter le recrutement des militaires servant par contrats.

M. SARI.lit un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi.

M. PERRIER.- Il faudrait demander que l'on tient la main à ce que les chefs de corps fissent preuve de meilleure volonté à l'égard des demandes de renagement qui leur sont adressées . Je pourrais vous citer le cas d'un sous-officier d'artillerie qui, libéré depuis plus de 5 ans, ne peut pas se rengager, même en rendant ses galons.

M. VALADIER.- Beaucoup de paysans, menacés de chômage, demandent à rentrer dans l'armée et on ne les accepte pas.

M. SARI, Rapporteur.- La loi, jusqu'à présent, ne permet pas aux militaires, libérés depuis plus de 5 ans, de contracter un renagement . Une des dispositions du présent projet a précisément pour but de lever cette interdiction.

M. de BLOIS.- Le nombre des emplois de sous-officiers est trop faible; beaucoup de jeunes gens ne se rengagent pas parce qu'ils n'ont aucune perspective d'avancement.

M. SARI, Rapporteur.- Le présent projet prévoit que les sous-officiers ayant plus de 5 ans de services et non admis dans le cadre des sous-officiers de carrière compteront en surnombre sans limitation.

- Les conclusions du Rapporteur sont adoptées . En conséquence.....

conséquence , M. SARI est autorisé à déposer un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

- Sur le rapport de M. FARJON, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi portant attribution aux Officiers de Marine du cadre de résidence fixe, admis à la retraite en application de la loi du 16 Juin 1917, de l'indemnité compensatrice accordée aux officiers du cadre général, retraités en vertu de la loi du 6 Mars 1916.

CONVENTION AVEC LES ETATS-UNIS (DOUBLES IMPOSITIONS).

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la Convention signée à Paris le 27 Avril 1932 entre les Etats-Unis d'Amérique et la France au sujet des doubles impositions.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- lit un rapport sur ce projet de loi dont il expose l'économie .

Après avoir formulé les réserves qu'il lui inspire, notamment en ce qu'il favorise la main-mise des capitaux américains sur les entreprises françaises et qu'il entraîne une perte de recettes de 10 millions pour le Trésor, il conclut néanmoins à son adoption parce qu'il est conforme aux usages de ratifier les conventions diplomatiques et que le Gouvernement a déjà mis les dispositions de la Convention en application. Toutefois, M. le Rapporteur Général demande que le Gouvernement obtienne

obtienne du Gouvernement américain un avenant accordant, en contre-partie , l'exonération fiscale aux opérations de bourse faites par des Français aux Etats-Unis.

M. BRARD.- Cette convention est d'Avril 1932. On nous dit aujourd'hui qu'il y a urgence à la ratifier. Le Gouvernement, méconnaissant les droits du Parlement, a appliqué la Convention avant qu'elle ne soit ratifiée. Je ne voterai pas cette ratification.

M. BABAUD-LACROZE.- Il faudrait au moins que le Gouvernement vînt nous fournir quelques explications sur un projet dont nous ne voyons que trop les dangers.

M. LE PRESIDENT.- Je suis nettement hostile à ce projet qui permettra aux Américains de mettre la main sur des affaires françaises .

Par ailleurs, j'estime que nous ne pouvons pas admettre que le Gouvernement applique, par avance, une convention dont le Parlement n'a pas autorisé la ratification.

M. LEBERT.- Repoussons le projet et le Gouvernement viendra s'expliquer devant nous.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Ne nous berçons pas d'illusions Comme, en définitive, nous finirons par voter le projet; il serait préférable d'entendre le Gouvernement avant de prendre une décision.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions décider qu'il sera sursis à tout examen d'un projet que nous considérons comme désavantageux pour notre pays et à l'occasion duquel il nous apparaît que les règles de notre droit public concernant la perception des impôts n'ont pas été appliquées, tant que le Gouvernement ne sera pas venu s'expliquer devant nous. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

REGLEMENTATION.....

REGLEMENTATION DU DEMARCHAGE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi relatif à la réglementation du démarchage.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture du texte qu'il propose de substituer à celui présenté par la Commission de Législation, saisie pour examen au fond.

- Les 4 premiers articles sont adoptés.

- Sur l'Article 5 qui est ainsi conçu :

"Tout prospectus distribué sous quelque forme que ce soit ayant pour but de solliciter l'épargne et spécialement tendant à l'achat de quelque valeur mobilière que ce soit française ou étrangère devra être signé par la personne ou le représentant de la Société dont l'offre émane et devra contenir toutes les énonciations prévues à l'article 3 de la loi du 30 Janvier".

M. LEBERT .- Vous savez les ravages que fait la publicité financière . Ne pourrait-on insérer, dans ce texte, une disposition rendant les journaux responsables des articles publiés par eux en faveur de telle ou telle valeur ?

M. MILAN.- Ce serait une excellente chose, mais combien difficile à réaliser :

M. LE PRESIDENT.- On pourrait peut-être compléter le texte de la façon suivante: "Tout prospectus distribué ou publié ... en faveur de telle ou telle valeur ?

M. MILAN.- Ce serait une excellente chose, mais bien difficile à réaliser :

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors, pour tourner ce texte , les journaux ne publierait plus les prospectus d'admission; ils publierait des commentaires plus dangereux pour l'épargne que le prospectus lui-même. Il y a, pour mettre un terme à certaine publicité financière, toute une loi à faire.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- D'ailleurs un prospectus publié dans un journal n'est plus un prospectus.

M. LE PRESIDENT.- Si l'on complétait le texte ainsi : "Tout prospectus distribué ou reproduit"

- L'article est adopté avec cette addition.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Est autorisé à communiquer le texte adopté par la Commission à M. LEBLANC , Rapporteur de la Commission de législation, saisie pour examen au fond, en vue de tâcher d'arriver à une entente qui permettrait de présenter un texte unique au Sénat.

- La séance suspendue à 16 heures 1/4 est reprise à 17 heures pour l'Audition de MM. les Ministres des Finances et des Pensions sur le projet de loi tendant à fixer le statut des grands mutilés de guerre .

.....

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCESetDE M. LE MINISTRE DES PENSIONS,sur le projet de loi fixant le statut des grands invalides.

++++++

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général. - Nous avons fait parvenir à M.M. les Ministres un questionnaire et il serait de bonne méthode, je pense, que M.M. les Ministres répondent successivement à chacune des questions qui leur ont été posées.

M. HENRY BERENGER. - Est-ce que nos délibérations sont secrètes ?

M. JOSEPH CAILLAUX. - Mon cher Collègue nous avons tous pris l'engagement d'honneur....

M. HENRY BERENGER. - Ce n'est pas malheureux !

M. LE PRESIDENT. - Je fais ce que je peux... Nous avons tous pris l'engagement d'honneur, et nous vous y associez à coup sûr, de ne dire aux journalistes en sortant que ces simples mots : Ils auront le compte rendu rédigé par les soins du Président au nom de la Commission.

Quant aux votes, ou aux opinions émises, il n'en sera rien divulgué à l'extérieur.

M. HENRY BERENGER. - Si j'ai posé cette question en présence des ministres, c'est parce que l'Association des Anciens Combattants s'est vantée dans une circulaire de pouvoir donner un compte rendu circonstancié de ce qui se passerait ici. Ce ne sont pas les journalistes, mais les intéressés qui se flattent de pouvoir se procurer le compte rendu presque sténographique.

M. LANCIEN.- J'ai moi-même reçu hier une lettre...

M. LE PRESIDENT.- Nous l'avons tous reçue. D'ailleurs je tiens à répéter, sans mettre en cause d'autre responsabilité que la mienne, ce que j'ai dit tout à l'heure à M.M. les Ministres, qu'en tout cas, s'il se produisait des manifestations dans la rue, je refuserais de laisser venir le projet en discussion. Un autre président pourrait le faire, mais pas moi (Très bien!)... Vous êtes d'accord avec moi, messieurs!.. (Nombreuses marques d'approbation). Le Sénat ne délibère pas sous les menaces de la rue.

La parole est à M. le Ministre des Finances.

M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des Finances.- Avant de répondre, messieurs, à chacune des questions qui m'ont été posées, je voudrais d'abord situer ce problème de l'augmentation des pensions, secours, etc. accordés aux grands invalides dans le cadre de la situation financière actuelle, car c'est elle qui explique la résistance que le ministre des finances n'a cessé d'opposer au projet. Je rappelle que je n'y ai jamais adhéré pour une part : c'est ce que M. le Ministre des Pensions a toujours très loyalement reconnu; et la déclaration de M. le Président du Conseil devant la Chambre a été faite sans accord avec moi. Je tiens à bien le préciser. Je le dis pour les responsabilités à prendre en ce qui concerne les finances du pays (Très bien!).

Je vais vous donner, messieurs, quelques chiffres qui vont vous prouver que je ne reculerai devant aucune responsabilité car la situation ne comporte à l'heure actuelle aucune incertitude, aucune compromission. En agissant autrement, je trahirais mon pays. La situation actuelle oblige le ministre des Finances à la plus grande prudence.

Lorsque.....

Lorsque le budget de 1935 vous a été présenté, il était loyalement en équilibre, à 500 millions ou 1 milliard près. Mais, soudain, à partir de juillet, les rendements fiscaux s'effondrent avec une telle rapidité qu'au mois de décembre il y a une moins-value de plus de 500 millions.

J'ai en mains le résultat très amélioré du rendement de janvier; mais c'est un résultat partiel ne portant que sur un mois; je m'excuse de ne pas donner ces chiffres: je ne puis faire aucune prévision d'après ce résultat.

Si je me reporte au contraire aux résultats du dernier trimestre, je tiens à dire que j'avais fait une estimation très exagérée en fixant à 45 milliards environ le rendement possible de la fiscalité française. Si les rendements se maintiennent au niveau du dernier semestre, il faut déclarer que notre pays ne peut guère payer que 42 milliards d'impôts. Bien entendu, avec les recettes d'ordre ou autres, on pourrait obtenir un budget à peu près équilibré de 43 à 44 milliards. Mais le budget actuel de 47 milliards et demi n'est pas équilibré et la préparation du budget de 1936 va nécessairement imposer au Gouvernement, et bien entendu à tout le pays, de très graves besoins.

Ce qui rend la situation plus grave, c'est que je reçois actuellement de toutes parts des demandes de crédits nouveaux. Les ministres de la Défense nationale me font savoir que les crédits dont ils disposent, en présence de tout ce qui se passe actuellement en Allemagne, leur paraissent très insuffisants. Voici même qu'on me propose un quatrième budget de la Défense Nationale. On me dit que certains services prévoient pour la défense passive des dépenses d'un milliard pour

les.....

les masques, d'un milliard et demi pour les travaux souterrains, etc... Cela ne correspond à aucune réalité financière dans le présent. Or si je fais état de toutes les aggravations de dépenses dont j'entends parler, ce n'est plus 47 milliards, mais 51 ou 52 milliards, qu'il faudrait mettre dans le projet de budget, à vantmême de tenir compte des propositions parlementaires faites dans l'autre Assemblée et qui porteraient la masse budgétaire à 56 ou 57 milliards.

Voilà donc le péril renouvelé et mon devoir était de vous le dire. Personnellement je lutterai de toutes mes forces pour empêcher qu'on ne cède à cette poussée. Ce qui rend cette situation tragique c'est que d'une part la situation internationale nous impose les devoirs les plus lourds pour la Défense Nationale tandis que, d'autre part, on veut maintenir à peu près tous les services existants dans le même état où ils étaient il y a quelques années.

Une dernière considération sur le problème des chemins de fer et j'en aurai fini de cet aperçu. On a constaté au cours de cette semaine un fléchissement de recettes proportionnellement plus rapide et plus grave que tous ceux qui l'ont présidé dans toute l'histoire de nos réseaux français. Tel est, messieurs, le tableau. Nous allons à 3 milliards de déficit pour les chemins de fer.

Tout cela ne comporte plus d'aggravations de dépenses, et c'est ce qui vous explique toute la résistance que j'ai opposée au projet qui vous est soumis.

Pourtant le côté humain ne m'échappait pas, non plus que la nécessité de faire un effort pour améliorer le coefficient de certains grands invalides. Mais j'ai lutté autant que j'ai pu, d'abord pour ne pas laisser accepter une première.....

première proposition de 900 millions de dépenses. Grâce à la collaboration de M. le Ministre des Pensions, à qui je rends tout à fait hommage, nous avons pu ramener toutes ces dépenses à 180 millions. C'est le chiffre sur lequel en fin de compte on se mit d'accord au sein du Gouvernement, accord, je dois bien l'avouer, qui ne comportait de ma part aucun empressement étant donné la situation que je viens de décrire.

Ceci dit, j'en arrive, messieurs, aux questions précises qui m'ont été posées. Voici la première : "La position du Gouvernement paraissant surtout fondée sur la crainte "des extensions ultérieures, quelques précisions peuvent-elles "être données à la Commission sur les points où ces extensions "paraissent particulièrement à redouter et sur les répercussions qu'elles comporteraient ?".

M. RIVOLLET, Ministre des Pensions.- Nous avons cherché à réduire au minimum la somme que nous demandons au Parlement.

M. LE PRÉSIDENT.- Mais pas plus que le ministre des Finances vous n'avez collaboré à ce qui s'est passé chez le Président du Conseil ?

M. RIVOLLET, Ministre des Pensions.- J'en ai seulement été avisé. Je savais qu'une délégation avait été reçue par le Président du Conseil; mais elle n'a pas été reçue en ma présence.

M. LE PRÉSIDENT.- Très bien ! Cela me suffit.

M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des Finances.- Voici maintenant, messieurs, les extensions que nous craignions.

Dans.....

Dans le projet du Gouvernement il n'était pas question d'accorder le bénéfice des mesures nouvelles aux victimes de la guerre. C'est pourtant ce que prévoit le texte voté par la Chambre.

En second lieu, le projet gouvernemental ne parlait que de blessés crâniens avec épilepsie ou aliénation mentale. La Chambre y a ajouté les "troubles subjectifs". C'est une formule que je ne comprends pas très bien.. si ce n'est que ces troubles peuvent comporter une appréciation subjective. Donc vous glisserez à une extension des mesures en faveur de tous les blessés crâniens.

Pour l'impotence fonctionnelle totale dont parle le texte de la Chambre, l'octroi des 100 % aux infirmes multiples quand le total arithmétique dépasse 145 degrés, des extensions apparaissent comme possibles dans l'avenir. L'extension de la notion de "grand invalide" est un danger qu'il faut redouter.

En ~~sixième~~ cinquième lieu la Chambre a supprimé du nombre des conditions la carte du combattant. Donc vous risquez à l'avenir la suppression de toutes les conditions: blessure en service commandé et possession de la carte du combattant.

En sixième lieu, le projet gouvernemental avait voulu limiter le bénéfice de la loi aux invalides de 85 %. Mais la Chambre l'étend à des blessés pouvant ne pas être atteints d'une invalidité de 85 %. Il y a donc danger de voir abaisser dans l'avenir le taux minimum actuel de 85 % pour les grands invalides . En abaissant le taux à 80 %, cela coûterait 395 millions de plus, à 75 % il y aurait 40.000 bénéficiaires de plus; à 70 % , ce serait 59.000 de plus.

Immédiatement

Immédiatement, d'ailleurs, dès que j'ai connu toutes ces modifications, je suis monté à la tribune de la Chambre et je l'ai également prévenue que je m'opposerais devant le Sénat, à toutes ces extensions et modifications.

Etant donné mes déclarations formelles devant l'autre assemblée, je puis donc garder devant vous un attitude de pleine liberté.

M. RIVOLLET, Ministre des Pensions. - La position prise par M. le Ministre des Finances est aussi celle du ministre des pensions et du Gouvernement. Je me suis opposé de toutes mes forces à la prise en considération des deux amendements auxquels M. GERMAIN-MARTIN a fait allusion. J'ai été battu. Comme il y avait 472 amendements, j'ai opposé l'article 86 du règlement ce qui a permis de limiter les propositions d'inspiration démagogique de l'autre assemblée. Je ne ferais que de renforcer les observations de M. le Ministre des Finances sur le projet gouvernemental que nous avons mission de défendre.

La Chambre a supprimé, comme condition, la carte du combattant. Or tous les blessés de guerre ont la carte du combattant. Je n'ai pas compris moi-même ce que la Chambre avait voulu faire.

M. BABAUD-LACROZE. - Les mutilés acceptent car ils prétendent que cette extension, présentée comme telle par M. le Ministre des Finances, n'existe pas en fait. Tout le monde serait donc d'accord là-dessus.

M. RIVOLLET, Ministre des Pensions. - Pour les "troubles subjectifs" il y a bien en effet quelque difficulté à laisser subsister ces mots tout seuls. Après en avoir discuté.....

cuté avec M. BABAUD-LACROZE, je crois avoir trouvé une formule qui donnerait satisfaction à la Commission : ce serait de mettre "blessés crâniens avec épilepsie ou troubles équivalents".

M. LE PRESIDENT.- Qu'est-ce que vous appelez l'équivalence de l'épilepsie ?

M. RIVOLLET, Ministre des Pensions.- Ce sont les crises d'épilepsie jacksonnienne.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi ne le mettez-vous pas ?

M. RIVOLLET, Ministre des Pensions.- Quant aux impotences fonctionnelles totales, elles sont déjà équilibrées au-dessus de 85 %.

Enfin, pour les victimes civiles, j'apporte également des réserves, puisque je me suis opposé à l'amendement. A l'heure actuelle, il y en a 11600; mais il n'y aurait que 900 bénéficiaires et la répercussion financière atteindrait 3 ou 4 millions.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce qu'il n'y avait pas autre chose dans la question qui a été posée ? Est-ce qu'on ne craignait pas aussi l'extension ultérieure de la loi à d'autres catégories ?

M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des Finances.- Je ne vois pas que ce soit possible.

M. LE PRESIDENT.- Ce sont les gazés, par exemple, qui pourraient dire demain : vous avez fait telle chose pour les grands invalides; pourquoi ne le faites-vous pas pour nous ?

M. GERMAIN-MARTIN.- J'ai toujours demandé, dès le début, que les gazés fussent exclus.

M. RIVOLLET, Ministre des Pensions.- Le problème médical a été résolu par une Commission interministérielle. L'opinion.....

pinion médicale des sommités médicales est connue et les sommes arrêtées n'ont pas été fixées arbitrairement. Les grands invalides ont déjà été l'objet de plusieurs réajustements. Le but de la Commission interministérielle a été de faire donner un cadre rigide à la définition des grands invalides. Ce sont les princes de la science qui ont dressé cette barrière et ils avaient proposé des indemnités bien supérieures. Le ministre des Pensions est enfermé dans ce cadre. Il ne saurait y avoir d'autres qualifications des grands invalides. Il peut y avoir des hommes atteints par la guerre, mais pas de grands invalides, au sens spécifique du mot fixé par la Commission.

Cette Commission a cherché justement à mettre un peu d'harmonie dans un travail législatif jusque là assez décosu. Il y avait près de 23 allocations se chevauchant les unes les autres. L'un des mérites de ce projet est de mettre de la logique et de la clarté dans un fatras de textes votés au petit bonheur dans diverses lois de finances, en faveur de telle ou telle catégorie. Désormais, sous ces textes seront en quelque sorte condifiés, pour former le statut du grand invalide et pour réduire le nombre de toutes ces allocations. Elles tombent maintenant au chiffre définitivement approuvé par la Chambre.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Il y a cependant superposition ?

M. RIVOLLET, Ministre des Pensions.- Oui, car elles améliorent la situation d'un grand nombre. Mais pour quelques-uns l'incidence est excessivement faible. Il y en a qui n'obtiennent que 800 Frs de plus. Voilà ce qui explique les différences entre les sommes allouées aux grands invalides. On a déjà amélioré dans le passé la situation des très grands invalides: de ce fait ils ne reçoivent qu'une amélioration de 2.500 francs environ.

M. BABAUD_LACROZE.....

M. BABAUD-LACROZE. Si j'ai bien compris, vous êtes d'accord pour rejeter du projet les victimes civiles?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Absolument. Je suis d'accord pour rejeter toutes les extensions introduites par la Chambre dans le projet.

Je demande à la commission du Sénat de reprendre exactement le texte primitif du Gouvernement et d'écartier par conséquent toutes les extensions introduites par la Chambre et même celle introduite par la commission de l'hygiène du Sénat. Pourquoi? Parce qu'en introduisant dans le texte toutes ces extensions on détruit la notion ou la signification précise de l'expression "grands invalides".

Je ressentirais, je l'avoue, une grande satisfaction si l'on pouvait introduire dans le texte de loi la signification précise de l'expression "grands invalides" telle qu'elle a été définie par la commission du ministère des pensions.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. Cette définition est donnée par l'article 1^o du projet du Gouvernement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je désire, dans l'intérêt des finances publiques, qu'aucune extension soit donnée à la définition des grands invalides telle qu'elle est précisée à l'article 1^o du texte du Gouvernement.

M. BABAUD-LACROZE. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Il serait peut-être utile de s'en référer à l'avis médical qui a été donné.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. Voici le texte de l'article 1^e du projet du Gouvernement:

"Sont au regard de la présente loi qualifiés de grands mutilés de guerre les pensionnés de la carte du combattant qui, par suite de blessure de guerre, sont amputés, aveugles, paraplégiques, blessés crâniens avec épilepsie ou aliénation mentale ou qui, par blessure de guerre, sont atteints d'une infirmité entraînant à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 85 p. cent."

Pour donner satisfaction à la commission de l'hygiène, on pourrait ajouter, après blessés crâniens avec épilepsie, les mots "ou à équivalence épileptique."

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pour ne pas modifier le texte du projet du Gouvernement, on pourrait indiquer cette précision dans l'exposé des motifs.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. Le projet doit retourner devant la Chambre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Alors il vaut mieux inscrire dans le texte même cette modification qui n'est susceptible d'entraîner aucune extension.

M. BABAUD-LACROZE. Une question va se poser en ce qui concerne les blessés en service commandé.

Dans son rapport présenté au nom de la commission de l'hygiène, XXXXX M. Thoumyre prétend que ces blessés étaient compris dans le texte du Gouvernement et inclus dans la somme de 180 millions. Vous avez répondu par une fin de non recevoir, mais cependant, Monsieur le ministre des finances, sans contester l'affirmation du rapporteur. Vous avez simplement déclaré que vous ne pouviez accepter cette introduction parce qu'elle était susceptible d'extension. La commission de l'hygiène ayant visé les blessés

en service commandé titulaires de la carte du combattant, vous avez soutenu que, fatalement, on en arriverait à étendre le bénéfice de la loi aux blessés non titulaires de cette carte. Votre thèse est tellement vraie que déjà dans le journal des mutilés, on annonce que les mutilés vont demander cette extension.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je maintiens ma position.

M. BABAUD-LACROZE. Il y a un autre argument. Jusqu'à présent, la jurisprudence qualifiait "blessés de guerre" ceux qui ont été blessés par un projectile de l'ennemi. C'est l'ennemi qui est l'auteur direct ou indirect de la blessure. Or, avec cette extension, ce critérium juridictionnel va tomber. Voici un homme à l'arrière à qui l'on commande d'aller chercher un convoi de vin. Il a un accident de voiture. Il est en service commandé, il a la carte du combattant, il est blessé. Mais il n'est pas blessé du fait de l'ennemi. Je voudrais avoir sur ce point votre opinion.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. Vous me demandez si les blessés en service commandé ont été compris dans les effectifs des bénéficiaires de la loi tels qu'ils ont été établis par la commission de mon ministère. En fait, nous n'avons pu établir une discrimination parce que nos archives ne mentionnent pas la façon dont l'intéressé a été blessé. Il est donc certain que, dans le chiffre de 48.632 bénéficiaires qui a été donné, on retrouve la plus grande partie des blessés en service commandé titulaires de la carte du combattant. Sont-ils excessivement nombreux? Non, ils

sont environ de 6 à 800. C'est le chiffre auquel nous croyons pouvoir nous arrêter d'après les recoulements que nous avons pu faire et en nous référant aux travaux des commissions de réforme d'avant guerre.

Voici d'ailleurs la réponse de mes services:

"Les blessés en service commandé sont-ils compris dans les effectifs? La méthode suivie pour établir la statistique des bénéficiaires du statut permet de penser que les blessés en service commandé sont bien compris dans les effectifs qui ont servi de base pour chiffrer le coût du projet. En outre les opérations effectuées pour déterminer le nombre des bénéficiaires du statut..."

De ce travail il résulte que 40 à 45 p. cent des grands invalides le sont pour blessures sans qu'aucune discrimination puisse être faite. Étant donné que le pourcentage de 45 p. cent a été pris comme base, au lieu du pourcentage faible de 40 p. cent, on peut affirmer que les blessés en service commandé sont effectivement compris dans les 48.632 bénéficiaires."

D'autre part, il s'agit là d'hommes titulaires de la carte du combattant qui, à l'arrière, se sont livrés à des exercices dangereux, comme le lancement de la grenade, des essais d'explosifs, ~~aux~~ ou qui ont été l'objet d'éclatement de canons. Si vous restreignez le bénéfice de la loi aux titulaires de la carte du combattant, ces hommes rentrent dans les cadres du statut. Si vous maintenez le texte de la Chambre qui a supprimé l'exigence de la carte du combattant, l'extension tant redoutée par M. le ministre des finances peut se produire.

C'est pourquoi nous vous demandons de reprendre le texte du Gouvernement.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Il y a l'exemple classique de l'accident de Modane. Vous aurez deux catégories d'accidentés: les titulaires de la carte du combattant et les autres.

M. LEMINISTRE DES PENSIONS. La carte du combattant est la barrière que nous opposons à toutes les revendications.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a deux barrières: la carte du combattant et la définition donnée par les médecins du grand invalide et que je voudrais voir inscrite dans la loi: "Sont au regard de la présente loi qualifiés de grands mutilés de guerre tous ceux rentrent dans les catégories sets"

M. BABAUD-LACROZE. Je ne m'oppose pas à votre suggestion, mais l'ancien criterium du blessé de guerre disparaît. Autrefois pour être blessé de guerre, il fallait que la blessure soit du fait de l'ennemi.

M. LEMINISTRE DES PENSIONS. Ou en présence de l'ennemi, ce qui est le terme exact.

M. BABAUD-LACROZE. Je ne peux pas ne pas relever ce point.

M. HENRY BERENGER. Supposons un accident; il sera très difficile d'accorder une pension aux uns et de la refuser aux autres. A Modane, les hommes ont tous été blessés par la même cause et ils étaient tous soldats.

M. MILAN. Le train qui a déraillé à Modane revenait du front italien, les hommes revenaient en permission. Il y a eu 330 morts. C'était effroyable.

M. LE PRÉSIDENT. Ce qu'il faut, c'est que le texte ne puisse pas prêter à des extensions. La commission en délibérerait.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. La deuxième question qui m'a été posée est ainsi libellée:

" Les tableaux évaluatifs du coût du projet qui ont été communiqués à la commission ne portent aucune chiffre en face de la rubrique " blessés crâniens ". Quel est l'ordre de grandeur de la dépense qui s'ajoutera de ce fait aux 178 millions prévus ? "

Les pensions qui sont servies par l'administration sont établies d'après le pourcentage d'invalidité attribué à chaque blessé et non pas, sauf en ce qui concerne les amputés, d'après la nature de la mutilation résultant de la blessure. Il n'est donc pas possible d'indiquer d'une manière précise la dépense résultant de l'attribution des nouveaux barèmes aux blessés crâniens dont la blessure entraîne une invalidité répondant à la définition de l'article premier du projet.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. J'ai eu une conversation avec M. Babaud-Lacroze. Celui-ci m'a indiqué la façon dont il voyait le problème pour les blessés crâniens. La commission des finances ne suivra pas la Chambre dans "les troubles suggestifs". Il est bien certain que, si l'on entrait dans cette voie, on ne pourrait en connaître les répercussions financières. Par contre la commission pourrait adopter les mots " blessés crâniens avec épilepsie ou équivalence épileptique... entraînant un degré d'invalidité d'au moins 85 p. cent ".

Les blessés crâniens pourront ainsi, après la consultation médicale réclamée par M. le président de la commission et sur laquelle je suis d'accord, se présenter devant une commission, faire reconnaître leur invalidité et bénéficier

de l'indemnité qui correspond à leur pourcentage d'invalidité. Ils pourront bénéficier aussi d'une petite indemnité que je pourrai leur affecter selon la nature et la gravité de leur mal. Les blessés crâniens et épileptiques sont en effet exclus de toute possibilité d'emploi. Ce sont des pauvres épaves qui ont des pensions de 5 à 6.000 frs que je suis obligé de soutenir par l'entremise des offices de mutilés.

Je voudrais donc pouvoir leur attribuer une allocation supplémentaire leur permettant de se soigner décemment et de ne pas encombrer nos asiles. Ce sont des demi-fous atteints dans leurs œuvres vives.

Lorsqu'ils auront la chance d'avoir gardé comme moi à peu près leur intégrité intellectuelle, ils bénéficieront du pourcentage d'invalidité qui leur est alloué. Mais s'il s'agit de malheureux à demi-fous, ils pourront toucher un petit supplément de 1.000 à 2.000 frs, ce qui ne changera rien à l'économie du projet.

M. LE PRÉSIDENT. Pour toute une catégorie de ces blessés, vous auriez ainsi une faculté de distribution de secours?

M. L'MINISTRE DES PENSIONS. Je voudrais éviter qu'on soit obligé de leur donner des secours.

M. MILAN. Il y a les fonds des offices.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. On ne leur donne rien dans les comités interdépartementaux.

LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Nous avons été très frappés

de ce que beaucoup de mutilés à 85 p. cent ne bénéficient que d'une très petite pension. Orce sont justement ces grands invalides qui sont à nos yeux intéressants. Je crois être l'interprète de toute la commission en attirant votre attention sur cesmutilés. Ce sont ces invalides dont la pension est réduite qui nous semblent devoir bénéficier surtout de l'augmentation qui est envisagée et non pas les mutilés dont la pension s'élève déjà à 30 ou 35.000 frs. C'est pour la catégorie des pensionnés entre 6 et 10.000 frs qu'il faut faire un effort. (Marques nombreuses d'approbation.)

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. C'est justement l'objet du projet de loi.

M. LE COMTE DE BLOIS. Non, vous n'augmentez la pension de ces mutilés que de 600 frs.

M. LE PRÉSIDENT. On cite un général qui aurait une augmentation de pension de 8.000 frs!

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. C'est pour les petites pensions que vous faites un effort, ce sont celles-là qui forment la grosse masse. Vous faites allusion aux grosses pensions: elles sont l'infime minorité. Il y a plus de 30.000 pensionnés qui rentrent dans la catégorie qui vous intéresse spécialement. Pour ceux-là je ne demanderais pas mieux que d'augmenter leur pension de 5 à 6.000 frs, mais je me demande si mon collègue du ministère des finances serait d'accord.

LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Je vous indique dans

quel sens la plupart de mes collègues et moi-même nous désirons voir porter votre effort.

M. HENRY BERENGER. Ce que nous désirons, c'est une meilleure répartition des fonds.

M. LEON PERRIER. Sur le crédit total de 178 millions, pouvez-vous nous dire ce que représentent les majorations touchant les pensions que nous voudrions voir augmenter?

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. Pour les amputés, l'augmentation de la pension variera entre 1.500 et 8.000 frs par an, ce qui portera la pension entre 6.300 et 15.000 frs.

Les grands invalides ont déjà bénéficié d'augmentations, ce qui les rend ~~peu~~ par-là même moins intéressants. Pour eux la majoration sera moins importante puisqu'elle variera entre 2.000 et 3.600 frs.

LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Pourquoi leur accordez-vous des majorations puisqu'ils en ont déjà eu?

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. Les aveugles arriveront à une pension de 33.000 frs, y compris la majoration. Certains grands invalides auront une pension de 34.000 frs. L'effort du projet porte surtout sur les invalides qui n'avaient pas jusqu'ici bénéficié de fortes majorations et qui font l'objet de notre sollicitude.

Vous avez fait allusion à des hommes qui vont toucher de très grosses pensions. Il y a 66 invalides qui vont toucher une pension de 44.000 frs. L'augmentation découlant du projet est de 6.000 frs.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Pourquoi?

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. Vous êtes désireux qu'on établisse un plafond aux pensions. Loin de notre pensée de nous y opposer. Je vous fais remarquer simplement que le nombre de ces grands invalides est réduit: 66. En outre ce qui leur donne droit à de pareilles pensions, ce sont des infirmités qui comptent: par exemple la paralysie totale des membres inférieurs, l'incontinence permanente de toutes les fonctions, une paraplégie qui ne permet aucune contraction, l'amputation des membres, etc... On peut dire que ces invalides ont perdu les quatre cinquièmes de leurs possibilités physiques.

J'ajoute que ces malheureux disparaissent rapidement. Du 15 décembre 1934 au 11 février 1935, le total des pensions de ces grands invalides qui se sont éteintes s'élève à 565.000 frs. 23 grands invalides sont ainsi décédés pendant cette période. Depuis, dans les quatre jours qui ont précédé cette audition, il y a eu 3 décès nouveaux. Ce qui porte le total des pensions éteintes à 644.000 frs. L'augmentation éfférante à ces 66 pensions est donc en réalité peu de chose au regard de la mesure d'humanité que nous vous demandons.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. Les veuves continuent à toucher?

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. Compte tenu des veuves l'augmentation de ces pensions serait de 78.000 frs.

M. ANDRE LEBERT. Les invalides hospitalisés toucheraient-ils leur augmentation?

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. Oui, mais ils ne sont que 12.

M. HENRY BERANGER. Nous sommes très impressionnés par le tableau douloureux qui nous est présenté, mais nous devons envisager les extensions possibles.

Pourquoi n'a-t-on pas établi un plafond? Ce que je crains, c'est qu'une fois la loi votée à la faveur de l'émotion légitime provoquée par les précisions de M. le ministre des pensions, on ne nous réclame pas une nouvelle loi. Il y a un prolétariat des grands mutilés. Nous désirons que ceux qui n'ont que de petites pensions voient leur sort amélioré, mais pensons qu'il n'y a peut-être pas de raison pour augmenter ceux qui bénéficient déjà de fortes pensions.

M. MILAN. Et ceux qui sont fortunés?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Vous dites: Pourquoi n'avoir pas établi de plafond? Parce que le Gouvernement a été constamment gêné par les travaux de la commission qui a siégé au ministère des pensions. Ces travaux ont été exploités avec ardeur par tous les grands mutilés. Cette commission aboutissait à des pensions très supérieures à celles qui vous sont soumises. Le Gouvernement a réduit le plus possible les propositions de cette commission et, après des pourparlers avec les associations de grands mutilés, il a tenu compte assez largement de l'échelle qui avait été établie par les médecins faisant partie de cette commission, mais dont les connaissances financières n'étaient

peut-être pas très précises.

Le ministère des pensions est en contact avec les intéressés avec lesquels, pour ma part, j'ai peu de relations. Le ministre des pensions peut donc vous répondre en son nom. Pour moi, je serais heureux de voir limiter les pensions à un maximum de 35.000 frs.

M. LE PRÉSIDENT. On pourrait dire que ne bénéficieront de l'augmentation que ceux dont la pension est inférieure à 30.000 frs.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. - Même à 20.000 :

M. LE PRESIDENT. - Il y en a qui atteignent 37.000 et 38.000.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Il y a une notion du coefficient net; il ne faut pas commettre d'erreurs; j'ai été hostile à toute majoration, mais pour les grands mutilés qui ont besoin d'une aide pour se conduire il faut être humain.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. - Ils sont si peu nombreux.

M. BABAUD-LACROZE. - Combien en reste-t-il, Monsieur le ministre, puisque vous dites qu'il en est mort un grand nombre ?

M. LE PRESIDENT. - La question n'est pas là: il ne faut pas que ceci soit pris partout comme exemple.

M. HENRY BERENGER. - Un plafond s'imposerait.

(Interruptions)

M. LE PRESIDENT. - Allons, messieurs, ne divaguons pas... (Sourires)

M. VALADIER. - Je désire demander à M. le ministre des pensions, pour ne pas divaguer, ainsi que le recommande M. le Président...

M. LE PRESIDENT. - J'ai employé l'expression au sens latin divagare...

M. VALADIER. - ...puisqu'il a déclaré que c'était les pensions comprises entre 10.000 et 6.000 frs qui allaient bénéficier d'une augmentation importante, quel est le barème

d'augmentation pour les pensions comprises entre 10.000 et 30.000 frs, parce que si cela ne porte uniquement que sur celles comprises entre 10.000 et 20.000 frs, je suis persuadé que la commission ne demandera pas mieux que de le suivre, car nous resterons alors dans les limites de l'effort d'augmentation envisagé pour les pensions minimes ou médiocres; si, au contraire, l'augmentation est importante pour ceux qui touchent entre 20.000 et 30.000 francs, il ne me semble pas qu'on puisse aller aussi loin.

M. LE PRÉSIDENT. - Il y a une catégorie de pensionnés au-dessous de 20.000 frs et toute une autre catégorie de mutilés, intéressants évidemment, mais qui touchent 23.000 et 24.000 francs, auxquels on donne 8.000 et 10.000 frs d'augmentation de pension. Voilà où je trouve qu'on va un peu fort, - permettez-moi l'expression.

M. ANDRÉ LEBERT. - Et ceux qui occupent un emploi réservé.

M. LE PRÉSIDENT. - C'est autre chose. Nous y reviendrons.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. - Pour répondre à la question concernant le nombre des pensionnés disparus, il y a 48.632 bénéficiaires sur lesquels la mortalité est importante et en 9 mois le nombre des décès a été particulièrement élevé. Vous légiférez même en ce moment sur des chiffres exagérés parce que le nombre des pensions est déjà tombé par suite de nombreux décès des intéressés.

Sur ces 48.632 bénéficiaires, il en est près de 45.000 dont la pension ne dépasse pas 15.000 frs, même avec l'augmentation de 6.000 francs.

M. VALADIER. - 45.000 au-dessous de 15.000 frs ?

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. - Parfaitement. C'est pour ceux-là que vous faites le gros effort financier, alors que pour les 3.000 autres, dans lesquels il entre 1800 aveugles, on arrive évidemment à des pensions variant entre 17.680 frs et 34.000 frs.

M. LE PRESIDENT. - Et même 47.000 francs.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. - 60 ont 47.000 francs.

M. VALADIER. - Vous précisez bien qu'il y en a 45.000 qui ont moins de 15.000 frs.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. - Je vous donnerai le chiffre exact.

M. EDMOND CAVILLON. - Répondant à notre collègue M. de Blois, M. le ministre des pensions, avec un talent auquel nous rendons hommage, nous a fait un tableau très triste de la situation des malheureux dont nous nous occupons, mais il n'a pas répondu avec précision, qu'il me permette de le lui dire, à la question de M. de Blois. D'ailleurs, M. le Président, incidemment, l'a ramené à la question, et même après, M. le Ministre des pensions nous a cité les chiffres entre lesquels variaient les pensions, mais là n'est pas la question. Ce que demandait exactement M. de Blois c'est s'il n'y aurait pas lieu de songer tout d'abord à ceux qui n'ont qu'une pension très insuffisante. Et notre collègue M. Valadier a, à son tout posé une question que je précise de la façon suivante : pour les invalides ordinaires, - si je puis ainsi dire, - les augmentations vont aller de 800 à 8000 frs, mais ceux qui vont toucher 8.000 frs de plus, ne sont-ce pas déjà ceux qui touchent davantage?

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. - Non. Ils touchent actuellement 7.000 francs : ce sont les désarticulés de l'épaule

et de la hanche: c'est ceux-là, justement, que la commission interministérielle a voulu favoriser au détriment des très grands invalides. Ils sont 41.047.

M. EDMOND CAVILLON - Si je précise, en prenant comme exemples les blessés crâniens - vous allez augmenter de 2.000 frs ceux qui touchent le moins et de 4.080 frs ceux qui touchent déjà le plus. C'est cette différence de traitement qui va accentuer la différence existant déjà entre des blessés pourtant aussi intéressants les uns que les autres.

Dernière question en ce qui concerne les aveugles : ils ont droit à une infirmière. C'est en plus?...

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. Une tierce personne. Non, ce n'est pas en plus, c'est compris.

M. EDMOND CAVILLON. - Alors, je n'insiste pas.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Nous arrivons aux questions III et IV qui concernent le financement du projet, et par conséquent, le ministre des finances. Si vous me permettez, messieurs, je traiterai en même temps ces deux questions :

"III - Le Gouvernement maintient-il son projet de donner à la réforme le point de départ du 1er juillet 1934 à concurrence de 33 % des nouveaux barèmes ?

"Dans ce cas, les nouvelles règles de la comptabilité publique ne conduisent-elles pas à imputer une dépense de 90 millions sur les crédits de l'exercice 1935 ?

"Comment, dès lors, la couverture de la dépense est-elle assurée conformément aux prescriptions de l'article 70 de la loi du 28 février 1934 ? "

"IV - Le gouvernement n'estime-t-il pas qu'une rectification apportée au calcul d'un crédit, alors que le budget a été arrêté en déficit, ne dégage aucune ressource susceptible d'être affectée à une dépense nouvelle, et que par conséquent le projet de loi ne fait pas une application de l'article

"70 conforme au véritable but de cette disposition ? "

Je réponds tout d'abord à la 1ère question. Pour le faire avec clarté, il faut rappeler la disposition du financement pré-vue dans le projet du gouvernement lorsqu'il a été déposé. À ce moment on prévoyait une dépense qui, lorsqu'elle serait exécutée pour la totalité du projet, s'élèverait à 180 millions. J'avais alors fait pression auprès du ministre des pensions pour que toute la dépense totale ne fût pas portée /au budget de 1935, et je demandais qu'on divisât la dépense en deux tranches : 90 millions dans le budget de 1935 et compléter à 180 millions dans le budget de 1936. À ce moment, les représentants des grands invalides me firent remarquer la promesse de M. le président Doumergue concernant la rétroactivité...(protestations). Je vous décris, messieurs, les étapes, pour vous permettre de bien comprendre ce qui s'est passé, croyez que je fournirai la réponse sur tous les points. Le président avait promis la rétroactivité au 1er juillet. J'étais, personnellement, tout à fait hostile à la rétro-activité, mais M. le Ministre des pensions et M. le Rapporteur du projet sur le fond à la chambre me demandèrent, d'accord, l'écriture suivante : 30 millions sur le budget de 1934, 60 millions sur le budget de 1935, soit au total les 90 millions de la première tranche que j'avais accordés. Aujourd'hui, cette écriture comporte, de la part de la commission des finances du sénat, la critique très justifiée suivante : on me rappelle les règles nouvelles de la comptabilité publique et la nécessité dans laquelle je suis d'inscrire les 30 millions dans le budget de 1935, car je ne puis plus les porter en dépenses au budget de 1934. La commission a parfaitement raison.

Ces éléments du problème bien précisés vont me donner la réponse en ce qui concerne le financement du projet, puisque nous sommes obligés de constater que la dépense se divisera bien en deux tranches : une de 90 millions pour 1935 et le complément, - 90 millions, - formant le total de 180 millions, dans le

budget de 1936.

Il ne me reste plus qu'une réponse à donner : comment je trouve les ressources nécessaires pour financer cette dépense de 90 millions au cours de cette année. J'ai fourni une note détaillée à la date du 20 février 1935. Vous l'avez en main, Monsieur le rapporteur général.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général. - Je ai une note pour les 60 millions...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - J'ai donné une note détaillée, fort longue, delaquelle il résulte que je puis dégager, par suite de la mortalité très rapide que vient de préciser M. le ministre des pensions, non pas 90 millions, mais bien au-delà.

M. LE COMTE LOUIS DE BLOIS. - Que pouvez-vous donc dégager ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Une somme correspondant à la dépense de 90 millions par suite de la mortalité et des crédits accordés qui ne seront pas employés et viendront ~~être~~ en annulation certaine; s'il n'y avait pas la proposition que je vous ai faite je dégagerais certainement des sommes très supérieures à 90 millions.

Il me reste alors à répondre à la question très délicate qui m'est posée sous la forme du n° IV. Vous me dites : "vous venez d'avouer, avec quelle netteté, que le budget est en déficit. Comment dégager des ressources nouvelles dans cette situation" ? Il faut s'entendre : l'article 70 doit comporter ou bien un budget en excédent - et ce n'est pas et ne sera pas le cas d'ici longtemps, étant donné les éléments d'information que je vous ai apportés ce soir, - ou bien des ressources nouvelles. Quelles sont les ressources nouvelles? Ce peuvent être des impôts nouveaux, - et c'est là une première catégorie, - et deuxième catégorie, en dehors de ces impôts nouveaux, il

n'est possible que de reprendre des lois fondamentales. Voilà les deux seules mesures qu'on puisse envisager. J'ai beaucoup réfléchi et je me permets de dire que vous m'avez posé une "colle" très précise...

M. LE PRESIDENT. - Ce n'est pas une colle.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Vous allez voir...

M. LE PRESIDENT. - Nous vous demandons d'être fidèle à vous-même.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Je ne demande pas la suppression de l'article 70.

M. MILAN. - La suppression d'une dépense.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Elle peut résulter de deux faits : ou bien la dépense est supprimée par l'évolution même des faits qui intéressent la matière fiscale...

M. LE PRESIDENT. - Ah! non, non!

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - ..Ou bien elle disparaît par le suppression d'un service...

M. LE PRESIDENT. - Cela, c'est autre chose, je c'est la suppression d'une dépense réelle, mais l'économie résultant d'une évaluation surchargée n'est pas une économie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - D'autant plus que ces malheureux ne sont pas encore morts.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Nous sommes tout de même en présence d'une économie résultant, hélas! d'une évolution de la mortalité beaucoup plus rapide qu'on ne l'avait prévue; pour le budget, c'est une diminution de dépenses.

M. LE PRESIDENT. - C'est la diminution d'un crédit évaluatif, mais ce n'est pas une économie, et faites bien attention qu'en présentant cette diminution comme une économie, vous ouvrez la porte à toutes les augmentations qu'on pourra vous demander; on pourra, en effet, vous dire : "puisque les dépenses de cette catégorie diminuent dans telles et telles proportions, vous pouvez augmenter d'autres dépenses."

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Je reprends l'article 70, qui m'a rendu et me rend de très grands services. Je vais vous en rappeler le texte. Que dois-je trouver? "soit des ressources équivalentes, - autres que l'emprunt, - ne figurant pas parmi les recettes inscrites dans la loi de finances, soit des économies équivalentes réalisées sur le budget du département ministériel où la dépense est inscrite".

M. MILAN. - Il faut refaire cet article.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Je ne vous propose pas des économies, mais des ressources équivalentes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ce ne sont pas des ressources.

M. LE PRESIDENT. - Vous jouez sur les mots.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il me paraît évident que l'esprit de la disposition de l'article 70, en parlant d'économies sur le département ministériel, est de viser des réformes et des économies réelles provenant de l'organisation même du service qui donne une ressource correspondant à la dépense que l'on veut engager.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Pour les économies, d'accord? mais le terme "ressources équivalentes", comment l'interprétez-vous?

M. LE PRESIDENT. - La fiscalité, il n'y a que ça!

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Avec des modifications aux dispositions organiques.

M. BABAUD-LACROZE. - Monsieur le ministre, n'avez-vous pas déjà tenu compte de ces diminutions probables dues aux décès des mutilés dans vos prévisions budgétaires?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Non; je n'en ai pas tenu compte; c'est la première question que j'ai posée à M. le ministre des pensions et, lors de la préparation budgétaire, il m'a prévenu que le rythme de la mortalité serait plus accusé que les résultats qu'il m'apportait, mais je n'ai pas voulu, d'accord avec lui, faire état de prévisions qui - le mot est déplacé en l'espèce, - m'apparaissaient trop optimistes pour le budget. Je ne l'ai pas voulu à cause de cela; j'ai pensé que je ne m'écartais pas des dispositions de l'article 70, étant donné que nous n'avions pas utilisé les ressources - ou si vous préférez je n'ai pas utilisé la réduction de dépenses qui se dégageait de l'accélération de la mortalité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ce ne sont que des probabilités, pour l'exercice 1935.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Ce ne sont pas des probabilités, car M. le ministre des pensions m'a toujours dit qu'il m'apportait le résultat d'une mortalité constatée.

M. VADIER. - Les tables de mortalité ne donnent pas des probabilités, mais des assurances.

M. LE PRESIDENT. - Alors, les crédits devaient être calculés en conséquence.

M. TOURNAN. - M. le ministre des finances ne craint-il pas que s'affirme la thèse souvent présentée ici que lorsqu'un crédit est affecté à un service, s'il existe un reliquat celui-ci ne soit réduit ^à autant que le crédit lui-même ?

M. LE PRESIDENT. - Voilà ce que je redoute.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Monsieur le sénateur, M. le ministre des pensions et moi-même nous nous sommes opposés résolument à cette thèse; cela a été une cause de conflit avec les grands mutilés et le ministre des finances a vu son ministère entouré par les mutilés parce que j'ai toujours dit que je ne consentirais jamais à cette compensation.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR. - Il faudrait tout de même liquider la question de l'article 70. Pas d'impôts, c'est entendu. Mais on ne considère pas comme un apport d'économie celle que vous proposez, alors quoq?... Nous allons nous trouver devant un dilemme dont nous ne sortirons pas. J'accepte qu'on ne considère pas comme une ressource nouvelle l'économie réalisée sur le budget des mutilés, mais je partage l'avis de M. le ministre des finances qui dégage dans le budget propre aux grands mutilés une somme dont il se dit certain, car, n'est-ce pas, vous vous en dites bien certain?...

M. LE MINISTRE DES FINANCES - C'est l'affirmation de M. le ministre des pensions. Non seulement j'en suis certain, mais les chiffres dégagés, après études précises, de tous les différents chapitres de dépenses du ministère des pensions, sont de beaucoup supérieurs à la réduction de dépenses que je réalise.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. - Je suis obligé de considérer

que c'est une économie pour le service, parce que si vous n'admettez comme économie sur un service qu'une réforme de ce service, je me demande alors à quoi nous allons aboutir et si jamais, dans les circonstances actuelles, nous pourrons satisfaire tous les pensionnés, puisque M. le ministre ne propose pas d'impôts nouveaux et ne peut proposer non plus une réforme des services.

M. LE PRESIDENT. - Monsieur Saint-Maur, voilà une suggestion : si, par exemple, on nous déclarait que les grands mutiles, soumis à l'impôt sur le revenu, ne bénéficiaient pas d'augmentation, ce serait bien là une économie. Je dis cela en passant, comme un exemple de la thèse telle que je la comprends.

M. LE COMTE DE BLOIS. - Ce serait une économie insignifiante.

M. LE PRESIDENT. - Non, 140 millions. Mais, je le répète, j'indique cela en passant, je ne dis pas qu'il faut prendre cette mesure, je prérends seulement que ce serait bien là une économie. C'est peut-être un peu subtil, c'est du droit financier, si vous voulez, mais je ne puis considérer comme une économie une réduction d'un crédit évaluatif. D'ailleurs, êtes-vous prêt à diminuer immédiatement les crédits en conséquence. Vous dites 60 millions, je suppose, ou 90... Etes-vous prêt à accepter une diminution de 90 millions sur les crédits ?

M. FRASCOIS SAINT-MAUR. - Je pose la question comme vous ; M. le ministre des finances ne peut, en ce moment, demander une annulation de crédit sur son budget.

M. LE PRESIDENT. - C'est autre chose. Je n'admetts pas encore la théorie, mais je la comprends.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Je vous assure que je suis très soucieux de respecter les lois.

M. LE PRESIDENT. - Surtout celles que vous avez faites.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Et qui m'ont valu les pires ennuis au sein des gouvernements, car, sans violer les secrets du conseil des ministres, je puis dire que j'éprouve la mauvaise humeur de nombre de collègues en raison de cet article 70 que je défends avec vous.

M. LE PRESIDENT. - Il est très utile.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ce faisant, j'ai peut-être un mérite que je ne tiens pas à souligner, mais j'appelle votre attention sur ce point que si, à 3 heures du matin, au cours d'une navette, nous avons rédigé cet article 70 en collaboration...

M. LE PRESIDENT. - Oui!

M. LE MINISTRE DES FINANCES. c'est parce que nous avions le désir d'empêcher le gonflement des masses budgétaires, tout en pensant que cet article 70 ne serait pas suffisant pour obtenir un résultat satisfaisant salutaire. Si, aujourd'hui, je venais vous apporter une mesure qui comportât une menace quelconque d'aggravation et de gonflement des masses budgétaires, je comprendrais toutes les critiques et l'opposition qu'on me fait. Mais qu'est-ce que je vous apporte ? une annulation, somme toute, d'une partie des crédits consacrés à différents services des pensions pour affecter ces mêmes crédits à un autre emploi, et la preuve, c'est que l'article 5 du projet est libellé ainsi : " Sur les crédits ouverts au ministre des pensions au cours de l'exercice 1934..... une somme totale de 30 millions est définitivement annulée.. Vous avez dans le projet que j'ai déposé l'annulation que vous demandez.

M. LE PRESIDENT. - Ce n'est pas dans le projet de la chambre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Je vous demande pardon : article 5. C'est le rapport Beysse, que j'ai sous les yeux.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR. - Nous avons le rapport Thoumyre dans lequel il n'y a rien de tel.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - C'est dans le rapport Beysse et dans le projet du gouvernement, et je vous ai dit que je défendais le projet du gouvernement.

M. BABAUD-LACROZE. - Cela n'a pas été voté à la chambre.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. - Je vais vous en donner l'explication : c'est parce qu'à la Chambre, par un amendement Dorman, auquel M. le ministre des finances et moi nous nous sommes opposés, on a décidé de payer l'intégralité des sommes à partir du 1er janvier.

M. BABAUD-LACROZE. - Sans apporter de ressources correspondantes.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. - Cela provient donc du vote de l'amendement Dorman.

M. LE PRESIDENT. - Alors, ^{1^e vous vous opposez à l'amendement Dorman, - ^{2^e vous consentez à une annulation correspondante, dès l'année prochaine, au total des crédits dont vous avez modifié l'affectation.}}

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. - C'est déjà fait, monsieur le président, dans mon budget de 1936

M. LE PRESIDENT. - Alors, dans la théorie de M. Saint-Maur, que je ne partage pas, mais qui est soutenable, cela se

tient.

M. LANTIER. - Monsieur le ministre des pensions, - ou Monsieur le ministre des finances, - suivant celui de vous deux que la question concerne, je voudrais savoir quelle économie résulterait, dans les prévisions de dépenses qui ont été établies à la suite du projet que nous avons entre les mains, d'une augmentation de pensions limitée aux grands invalides qui ne sont ni pourvus d'emplois réservés, ni assujettis à l'impôt sur le revenu, ni militaires de carrière en activité ~~des~~ service.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - J'ai répondu aux questions n° III et IV, qui sont d'ordre financier; je dois, maintenant, laisser la parole à M. le Ministre des pensions qui a, seul, compétence pour répondre à la question qui vient d'être posée.

M. LE PRESIDENT. - Sur la question du financement, je crois que le débat avec M. le ministre des finances est maintenant épuisé. La commission en délibérera.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - D'accord.

M. LE COMTE de BLOIS.- J'aurais une question très courte à poser à propos du financement, pour faire écho à ce qu'a dit M. le Rapporteur Général. Si la suppression de la carte du combattant en ce qui concerne l'assujettissement à l'impôt sur le revenu, doit entraîner une économie de 140 millions, il serait intéressant de l'envisager .

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- M, le Ministre des Finances connaît bien la question : il a même déposé un projet dans ce sens.

M. GERMAIN MARTIN, Ministre des Finances.- J'ai déposé ce projet au moment des décrets d'économie. Je trouvais tout à fait rationnel de supprimer de pareils avantages qui ont un caractère très abusif. Le principe des décrets-lois était de lutter contre les cumuls et les abus et ce que je demandais de supprimer était bien un abus. M. le Ministre des Pensions est venu me trouver au nom de tous les groupes de combattants et de mutilés . Ceux-ci avaient fait savoir qu'ils préféraient toute autre solution à ce qu'ils appellent des discriminations et des catégorisations . Je me suis heurté à la mystique de la catégorisation et j'ai succombé . On se heurtera, je le répète, aux plus grandes difficultés avec ces associations. D'ailleurs l'économie n'a jamais été chiffrée.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Je l'ai chiffrée en 1932.

M. LE PRESIDENT.- C'était d'ailleurs le même Ministre des Finances. Vous le chiffriez à combien ?

M. ABEL GARDEY,- C'est la question du plafond et du cumul.

M. RIVOLLET.....

M. RIVOLLET, Ministre des Pensions.- La question a déjà été posée dans plusieurs circonstances. Il s'agit des titulaires d'emplois réservés qu'on voudrait écarter du bénéfice des nouvelles dispositions. Je dois indiquer d'abord que le nombre total des grands invalides susceptibles d'être atteints par cette mesure restrictive est infime. Ainsi la loi des emplois réservés à permis à 122.000 grands invalides d'être recueillis dans les grandes administrations de l'Etat . Il y en a 2.450 qui ont plus de 80 % d'invalidité. D'autre part, il ne tient pas compte de la mortalité qui a eu lieu, mais je n'ai pas de statistiques sur ce point . En ce qui concerne les grandes invalides bénéficiaires de l'article 18 qui sont encore fonctionnaires, il y en a 400. Enfin les fonctionnaires d'avant-guerre qui ont été mobilisés et qui sont revenus grands invalides, ils forment un total de 450 à 500. Vous avez donc là plus de 3.000 fonctionnaires qui seraient atteints par un mesure restrictive. Et je dois ajouter que tous ces citoyens tiennent leur place , soit d'un concours d'avant-guerre, soit d'un reclassement par la loi du 26 Avril 1924, article 18, et d'un emploi réservé . Je ne crois pas possible, pour le Ministre des Pensions, de ne pas défendre le respect de ces lois, car si nous atteigniez les fonctionnaires de l'Etat, il faudrait atteindre aussi les fonctionnaires des départements et des communes. Il faut nous prendre comme nous sommes, et nous ne sommes pas partisans des catégorisations, parce que nous trouvons douloureux d'en voir seulement grapper quelques uns.

M. MILAN.- Décemment, il y en a qui ne devraient pas prendre l'argent qu'on leur donne .

M. CAVILLON.....

M. CAVILLON.- Les militaires sont-ils considérés par vous comme des fonctionnaires ?

M. RIVOLLET, Ministre des Pensions.- Il n'y en a presque plus qui aient 85 pour cent .

Il y a peut-être les généraux GOURAUD et DELALANDE.....

M. LE PRESIDENT.- S'il y a dans le public une mystique, faites bien attention à ce que des cas comme ceux-là peuvent avoir d'effet sur le public français. Au fond, cela n'a pas d'intérêt, cette augmentation de quelques milliers de francs dans la pension d'un général en activité de service. Mais voyez l'impression que cela peut produire.

M. ABEL GARDEY.- Voici notre dernière question : Comment explique-t-on l'illogisme qu'offrent la reconnaissance d'une invalidité presque totale et l'attribution , à la même personne, d'un emploi avec salaire intégral et d'autres avantages accessoires ?

M. RIVOLLET, Ministre des Pensions.- C'est là une question , Monsieur le Rapporteur Général, qui touche un très petit nombre de grands invalides. Entre l'incapacité physique quelquefois très grande et la vigueur intellectuelle, il y a une différence. Il y a des hommes qui ont perdu les deux jambes et qui ont conservé tout de même l'intégrité de leurs facultés intellectuelles au point de pouvoir accomplir parfaitement leurs fonctions. N'avez-vous pas, Monsieur le Ministre des Finances, un de vos collaborateurs qui est dans ce cas ?

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Je ne vise que les emplois réservés.

M. RIVOLLET, Ministre des Pensions.- C'est cela; ce sont les fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT.- Non; ce n'est pas la même chose.

M. RIVOLLET.....

M. RIVOLLET, Ministre des Pensions.- La proportion, dans le nombre, est très faible. vous savez qu'un décret-loi nous a mis dans l'obligation de faire passer à tous ces gens-là un nouvel examen d'aptitude physique. A mon Ministère, il n'y en a plus qu'une dizaine qui soient dans ce cas-là .

M. GERMAIN MARTIN, Ministre des Finances.- Il est très difficile d'écartier de l'emploi réservé un grand invalide comme tel. Ce qu'il faut demander et ce que je demande, c'est qu'on ne nomme pas à des emplois réservés des individus qui sont tellement atteints qu'ils ne rendent aucun service à l'Etat. Là véritablement il y a un abus et je l'ai réprimé le plus que j'ai pu .

M. LEON PERRIER.- Il y a eu là un état d'esprit très général.

M. GERMAIN MARTIN, Ministre des Finances.- Oui, il faut le reconnaître.

M. LEON PERRIER.- Et les emplois réservés n'ont pas été une bonne chose dans nos administrations.

M. GERMAIN MARTIN, Ministre des Finances.- Nous sommes complètement d'accord.

M. LE PRESIDENT.- En somme les Ministres demanderaient que le projet, tel qu'il avait été arrêté par le Gouvernement soit maintenu.

M. GERMAIN MARTIN, Ministre des Finances.- Oui, exactement.

M. LE PRESIDENT.- Sans admettre aucune addition !

M. RIVOLLET, Ministre des Pensions.- Et sans rétroactivité, mais à partir du 1er Janvier 1935.

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur.- En ce qui concerne les blessés en service commandé, titulaires de la carte de combattant, qu'est.....

q

qu'est ce que vous demandez, Monsieur le Ministre ? S'ils sont déjà compris nous n'avons rien à dire; autrement il faudrait une disposition pour les exclure.

M. GERMAIN MARTIN.- Personnellement, je verrais de grands inconvénients à accepter le texte de la Commission d'Hygiène du Sénat à cause des extensions possibles. Aussi, je suis partisan de rejeter toutes les additions apportées par la Chambre et même celles de la Commission d'Hygiène du Sénat.

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur.- Il faudra donc le préciser dans le texte.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre des Pensions dit qu'ils sont compris et que ses calculs sont faits. En conséquence, il n'y aurait rien à mettre.

M. BABAUD LACROZE.- Pourquoi, alors, M. THOUMIER les a-t-il repris ?

M. LE PRESIDENT.- Pour se faire valoir, pour faire de la démagogie.

M. LANCIEN.- Vous nous ramenez à 60 millions ?

M. GERMAIN MARTIN, Ministre des Finances.- Non ! à 90 millions, mais les premiers textes comportaient 30 millions pour 1934. Il est bien certain que , comme le disent M. le Président et M. le Rapporteur Général, depuis la réforme de la comptabilité , ces 30 millions doivent être inscrits sous 1935 et non sur 1934. Ce n'est pas discutable. On bloque donc les deux années et on porte 90 millions sur 1935.

M. ABEL GARDEY.- vous donnez donc la moitié des allocations en 1935.

M. LE PRESIDENT.- Et sans tenir compte d'une rétroactivité quelconque pour 1934.

M. GERMAINMARTIN.....

M. GERMAIN MARTIN.- Je préfère de beaucoup cela.

M. LANCIEN .- J'ai été très impressionné par ce que vous avez dit tout au début, Monsieur le Ministre des Finances. vous avez commencé par dire que la situation de la Trésorerie ne permettait pas de faire face aux exigences du projet . vous avez dit que les recettes fiscales étaient tellement mauvaises que vous envisagiez un déficit de 5 milliards.

M. GERMAIN MARTIN.- Je ne dis pas 5 milliards, mais actuellement, 3 ou 4 , nous verrons plus tard.

M. LANCIEN.- Tout à l'heure quand on demandait s'il n'était pas possible de restreindre les catégorisations et de limiter les dépenses, vous avez dit que les intéressés seraient eux-mêmes obligés de subir de plus grandes restrictions dans quelque temps Cela m'inquiète , et, vraiment, vous voyez l'avenir tellement noir, pourquoi nous lancer dans une aventure ?

M. GERMAIN MARTIN.- Je n'ai pas cessé, pour ma part part, de faire obstacle à ce projet. J'ai accepté constraint et forcé un projet qui limite la dépense à 180 millions, mais dire qu'il me satisfasse, non ! Je vais inviter le Gouvernement à revenir sur les sommes qui ont été votées à la Chambre. Mais je crois qu'en ne votant rien vous soulèveriez dans tout le pays contre les assemblées ~~aux~~ de graves difficultés.....

M. LE PRESIDENT.- Vous vous trompez, Monsieur le Ministre

M. GERMAIN MARTIN.- Il y a des engagements pris Je désire que ces explications ne sortent pas d'ici . Quand je croirai utile de dire au pays ce qu'il faut dire, je le ferai. La sévérité sera extrême. Quand il me faudra préparer cette année le budget de 1936, je serai obligé de proposer au Gouvernement des dispositions plus que sévères.

M. LE PRESIDENT.....

M. LENPRESIDENT..- Vous ^y serez obligé avant.

M. GERMAIN MARTIN.- Je cherche des solutions qui permettent à la nation de vivre dans une tranquillité relative , sans rien compromettre.

Il vaudrait mieux ne pas avoir ces dépenses. Oui, mais vous auriez des difficultés politiques sévères. Si vous jugez qu'il ne soit pas bon de suivre le Gouvernement, chacun devra prendre ses responsabilités ! Mais à l'heure actuelle, je ne peux pas prendre cette responsabilité, je le dis nettement.

M. LE PRESIDENT.- Il y a un certain nombre.....

M. LE PRÉSIDENT. Il y a un certain nombre de points sur lesquels nous sommes d'accord, quitte à ce que la commission délibère dans la plénitude de ses pouvoirs et avec le sens qu'elle a toujours aigu de ses responsabilités. Nous sommes d'accord sur ce que vous demandez, à savoir le retour au projet du Gouvernement, tel qu'il avait été déposé.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Exactement.

M. LE PRÉSIDENT. Sans aucune modification.

Ensuite, vous acceptez, Monsieur le ministre des pensions, et vous nous apportez la garantie, Monsieur le ministre des finances, que somme correspondante à celle que vous demandez d'introduire dans le budget sera annulée par ailleurs dans le budget des pensions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. En 1935 et en 1936.

M. LE PRÉSIDENT. Voici maintenant une question personnelle: accepteriez-vous que, sous une forme ou une autre, un plafond soit indiqué fixant le maximum des pensions?

Faites bien attention. J'ai ici tout un dossier énorme de lettres dont la majorité s'élève contre le projet. Des paysans, des ouvriers, des hommes sans travail ou sans situation nous écrivent. Fixer le maximum des pensions aurait une grande importance aux yeux du pays.

D'abord seriez-vous hostiles à ce que les fonctionnaires en activité ne bénéficient pas du surplus? Ensuite accepteriez-vous qu'un maximum soit indiqué?

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. Pour les fonctionnaires, il est difficile de revenir sur la position qui a été prise. Vous risquez en outre de créer une catégorie, ce qui sera douloureusement ressenti par des hommes qui ne méritent peut-être pas d'être traités différemment par un texte de loi.

M. LE PRESIDENT. Je parle des fonctionnaires dont le traitement dépasse un certain taux.

M. LÉON PERRIER. Vous constatez qu'un homme a 80 p. cent d'invalidité, c'est-à-dire que sa capacité de travail a diminué de 80 p. cent. Cependant vous l'acceptez comme fonctionnaire et lui donnez la totalité de son traitement sans aucune diminution. Pourquoi n'accepteriez-vous pas que ce fonctionnaire qui touche deux fois soit exempté du bénéfice de cette loi?

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. Il touche une seule fois pour sa blessure de guerre.

M. MILAN. Il touche pour incapacité de travail et cependant il travaille tout autant.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. L'invalidité n'a rien à voir avec l'incapacité de travail. La blessure de guerre est une chose, l'incapacité fonctionnelle est une autre chose. Les blessés de guerre ne peuvent pas et ne doivent pas être assimilés aux accidentés du travail. Il y a là un petit titre de noblesse.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. Et pour le plafond?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je réponds nettement que nous nous en remettons complètement à la commission des finances.

M. LE PRÉSIDENT. Lorsque la commission des finances aura pris ses responsabilités et lorsqu'elle viendra à la bataille comme à son habitude, serez-vous à ses côtés et au besoin poserez-vous la question de confiance devant la Chambre?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pour la question de confiance, je ne peux pas vous répondre.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a un chef de Gouvernement.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il n'est pas là.

M. LE PRÉSIDENT. Vous lui demanderez.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je ne peux pas le suppléer, il fait d'ailleurs très bien son métier.

Je ne peux prendre qu'un engagement. En ce qui concerne la fixation d'un plafond, les arguments sont sérieux. Comme ministre des finances, je serai aux côtés de la commission des finances du Sénat. Voilà ma réponse.

Vous comprendrez très bien que je me tourne vers M. le ministre des pensions car je ne veux pas le gêner.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. Nous avons le texte qui a été déposé par M. le président du conseil, M. le ministre des finances et moi-même.

M. LE PRÉSIDENT. Sur le texte du Gouvernement, nous sommes d'accord.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. Parfaitement.

M. LE PRÉSIDENT. Vous le soutiendrez tous les deux devant le Sénat?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Tous les deux.

M. LE PRÉSIDENT. Il ne faut pas que le Gouvernement tout à coup vienne lâcher la commission des finances et lui demander des concessions. Il doit la soutenir en allant jusqu'au bout de ses responsabilités. Sans quoi, vous m'obligeriez à vous mettre en présence de la situation financière du pays.

M. VALADIER. Du moment que nous avons l'accord de M. le ministre des finances - la position de M. le ministre des pensions étant délicate - nous ne pouvons pas demander davantage.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. La commission, et je l'en remercie, a voté la prolongation des délais, avec des restrictions sévères qui ont été imposées par M. le président. J'ai pris l'engagement devant vous de faire voter intégralement le texte un peu mutilé que j'apporterai à la Chambre. Je ne peux vous dire autre chose.

La question du plafond est un peu délicate. Si le Sénat vote un projet qui se rapproche à peu de chose près de celui de la Chambre, nous ferons comme pour la prorogation des délais. Nous ne reviendrons pas sur les amendements Dormann et autres.

M. ABEL GARDEZ, rapporteur général. Et si le plafond diminue sensiblement l'allocation, que ferez-vous?

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. Si le projet est trop diminué, je ne peux pas prendre d'engagement.

M. LE PRÉSIDENT. La commission remettra sa délibération à demain.

J'ai l'intention de faire à la presse un communiqué disant que la commission n'a pas cessé de s'inspirer du souci des finances publiques et du souci d'humanité qui devaient être les siens.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a l'accord complet du Gouvernement sur ce point.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne peux dire qu'il y a accord complet de la commission et du Gouvernement puisque la commission ne délibérera que demain.

M. MILAN. Nous réservons notre vote.

M. LE PRÉSIDENT. M. le président a dit que la commission s'inspirerait du souci des finances publiques et du souci d'humanité. J'ai dit qu'il y avait eu aucun cours de la discussion accord complet sur ce point. Je ne demande aucun engagement, je constate un fait.

M. LE PRÉSIDENT. Je veux me mettre d'accord sur la portée du communiqué afin qu'il n'y ait aucune discordance. Le communiqué sera à peu près ceci: La commission des finances a entendu M. le ministre des finances et M. le ministre des pensions qui lui ont apporté les explications les plus détaillées. Des questions ont été posées. Les réponses ont été données. Questions et réponses ont été empreintes

du double souci de concilier les finances publiques avec l'esprit d'humanité dont chacun est inspiré. Voilà quel sera le sens du communiqué.

Vous êtes d'accord, Messieurs les ministres?

M. LE MINISTRE DES FINANCES et M. LE MINISTRE DES PENSIONS. Parfaitement.

M. LE PRÉSIDENT. Il ne me reste plus qu'à vous remercier au nom de la commission et à vous rendre votre liberté.

(M. le ministre des finances et M. le ministre des pensions se retirent.)

L. Pailev

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 21 Février 1935

=====

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la
Présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. ABEL GARDEY. Comte de BLOIS.
MARIO ROUSTAN. MAHIEU. MOUNIE. BABAUD
LACROZE. FRANCOIS SAINT MAUR. CUMINAL.
LEON PERRIER. ALFRED BRARD. TOURNAN.
JEAN PHILIP. MORIZET. GENERAL HIRSCHAUER.
MILAN. SARI. ALEXANDRE BACHELET. LANCEN.
PIERRE ROBERT. VALADIER. GUY de WENDEL.
VIOLETTE.

STATUT DES GRANDS MUTILES DE GUERRE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de
l'examen pour avis financier des conclusions du Rapport de
M. THOUEMYRE sur le projet de loi, adopté par la Chambre des
Députés, tendant à fixer le statut des grands mutilés de guerre
(N° 13 - Année 1935).

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur.- Avant d'examiner les
diverses dispositions du projet , je demande que l'on statue

sur

sur le principe de la réforme.

M. ALFRED BRARD.- M. le Ministre des Finances nous a dit très nettement qu'il n'aurait pas le moyen de faire face aux dépenses devant résulter du projet. Il a même ajouté qu'avant très peu de temps il serait obligé de nous demander une nouvelle réduction des traitements, pensions et allocations. Dès lors, je me demande comment nous pourrions accorder aux grands blessés une majoration de pension. Il ne serait pas honnête de notre part de faire naître des espérances que nous savons devoir rester illusoires. Pour ma part je pose la question préalable et demande que nous ne passions pas à l'examen des articles.

M. le COMTE de BLOIS.- Il n'est pas tout à fait exact de dire que M. le Ministre des Finances a déclaré ne pouvoir financer le projet. Il a, en réalité, dit et répété que l'on pouvait compter, par suite de la diminution du nombre des bénéficiaires qui se produit selon un rythme très rapide, sur une économie de 90 Millions sur les prévisions de dépenses pour les pensions de guerre . M. FRANCOIS SAINT MAUR. a même suggéré à la suite de cette déclaration la procédure suivante qui a paru recueillir l'assentiment de M. le Président : 1° Annulation de 90 Millions sur les crédits votés; 2°/ affectation nouvelle de ces 90 Millions .

Le Gouvernement a donc affirmé, sous sa responsabilité, que l'on pouvait sans grever le budget de charges nouvelles accorder des majorations aux mutilés jusqu'à concurrence de 90 Millions . Je propose de laisser au Gouvernement la responsabilité de son affirmation

M. ALFRED BRARD .- Qu'importe la responsabilité ? Ce qui est important c'est de savoir si l'on pourra payer demain

ce

ce que l'on veut nous faire accorder aujourd'hui.

M. LE COMTE de BLOIS.- Je propose, dis-je, de s'en tenir aux propositions initiales du Gouvernement, et, bien entendu, je repousse la proposition de M. ALFRED BRARD.

M. TOURNAN.- Je ne me refuse pas à accorder certaines majorations de pensions aux catégories les plus intéressantes de grands mutilés . Mais ne va-t-on pas trop loin dans le projet qui nous est présenté ?

M. LE PRESIDENT.- Je suis obligé de faire observer que nous discutons en ce moment sur la question préalable posée par M. BRARD.

La Commission veut-elle entrer dans l'examen du projet ? ou bien considèrera-t-elle ce dernier comme irrecevable par suite de la situation de nos finances ? Restons, je vous en prie, sur ce terrain, nous examinerons ensuite, s'il y a lieu, le détail du projet .

M. TOURNAN.- Je reprendrai la parole sur les articles.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Comme l'a dit, M. de BLOIS, le Gouvernement a pris la responsabilité d'un projet devant coûter 90 Millions qui seront compensés par une économie correspondante . Je veux bien partager cette responsabilité avec lui, mais je n'accepterai pas d'aller au-delà .

M. le MINISTRE des FINANCES a parlé , il est vrai, de restrictions qu'il sera obligé dans quelque temps de demander . Mais ces restrictions devront porter sur tous. Cela ne doit pas nous empêcher, aujourd'hui, de faire à l'égard des grands blessés de guerre le geste que commande l'équité .

M. MILAN.- J'appuie la proposition de M. BRARD. Le Budget est en déficit de 5 Milliards, par conséquent toute dépense

pense nouvelle accroîtra ce déficit et ne sera couverte que par l'emprunt .

Je me refuse à accroître, dans une pareille situation, les charges de l'Etat.

M. MARIO ROUSTAN.- Attention ! Si nous refusions d'examiner le projet en faisant état de la situation financière, nous aurions à livrer une dure bataille avec, contre nous, la Commission de l'Hygiène, une partie du Sénat et le Gouvernement et, pour cette bataille, nous choisissons le plus mauvais terrain.

Ne nous leurrons pas ! Nous serions battus car il est bien difficile de refuser aux grands blessés ce qui leur a été promis et nous aurions ainsi perdu un peu de notre prestige et de notre situation morale dont nous aurons tant besoin demain quand nous devrons entreprendre, le moment venu, le grand effort de redressement budgétaire que l'on attend de nous.

Gardons-nous d'engager aujourd'hui une bataille perdue d'avance et réservons-nous pour le moment où, sur un bon terrain que nous aurons choisi, nous serons prêts à lutter à fond. Ce jour-là, je serai, on peut en être sûr, aux côtés de MM. BRARD et MILAN pour défendre les saines méthodes financières.

M. ALBERT MAHIEU.- Je considère que la Commission ne peut pas se refuser à examiner le projet.

Cet examen nous conduira sans doute à certaines modifications du texte proposé. Peut-être devrons-nous y ajouter certaines mesures de sauvegarde pour éviter des abus.

J'insiste pour que l'on vote le passage à la discussion des articles.

M. BABAUD-LACROZE, Rapporteur.- Messieurs, il me semble que l'argument de fait suivant doit suffire pour nous faire repousser.....

ser la question préalable.

Nous ne sommes saisis que pour avis ! La Commission de l'Hygiène qui est saisie au fond est maîtresse du débat. Alors même que nous refuserions d'examiner le projet, elle peut en demander la mise à l'ordre du jour , et elle le fera.

Dès lors, à quoi servirait notre geste, et pourquoi nous mettrions-nous dans une situation fausse ?

M. LEON PERRIER.- La Commission n'est en effet saisie que pour avis.

Dans l'avis qu'elle doit émettre, il lui est facile d'attirer l'attention du Sénat sur la situation financière, ce qui l'amènera à montrer qu'il ne peut être question d'aller au delà des propositions du Gouvernement qui correspondaient à des économies correspondantes .

En agissant ainsi, la Commission des Finances remplirait pleinement son rôle et elle laisserait au Gouvernement ses responsabilités.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Comme il a été dit tout à l'heure, la Commission des Finances qui aura très prochainement à prendre de graves responsabilités, serait très mal inspirée d'engager un grand débat sur le problème financier à propos du projet de loi que nous examinons en ce moment.

Nous pouvons déplorer que l'on ait proposé de relever les pensions des grands invalides au moment où le budget est en déficit, mais l'erreur a été commise et nous sommes bien obligés de considérer, comme nous l'a dit le Gouvernement, que la question est passée du plan financier sur le plan politique puisque le rejet du projet entraînerait à coup sûr une agitation parmi

ceux

ceux qui constituent la partie la plus intéressante des victimes de la guerre.

J'estime donc que nous ne pouvons pas nous refuser à examiner le projet mais, bien entendu, nous avons le devoir d'éclairer le Sénat sur ses conséquences en même temps que nous devons chercher à limiter les risques budgétaires qui peuvent en résulter.

Nous devons, me semble-t-il, faire quelques réserves sur l'opinion du Gouvernement selon laquelle le projet ne constitue pas une dépense nouvelle puisqu'il est compensé par une réduction des dépenses budgétaires prévues. Il n'y a, en réalité, économie véritable que s'il y a diminution dans la source même des dépenses. Nous devons le rappeler et pour mettre un peu de régularité nous devons, comme l'a proposé M. FRANCOIS SAINT MAUR, faire une annulation de crédit de 90 Millions et inviter le Gouvernement à demander à la Chambre d'inscrire au budget des Pensions 90 Millions de crédits avec l'affection correspondante aux dépenses de la loi.

Par ailleurs, pour limiter les risques budgétaires, nous devrons nous en tenir strictement aux textes proposés par le Gouvernement en les complétant par un plafond.

Le passage à la discussion des articles est ordonné par 17 voix contre 0.

M. BABAUD-LACROZE, Rapporteur.- Je propose de prendre comme base de discussion le projet initial du Gouvernement.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. BABAUD LACROZE.....

M. BABAUD-LACROZE, Rapporteur.

Article Ier

Sont au regard de la présente loi qualifiés grands mutilés de guerre les pensionnés titulaires de la carte du combattant qui, par suite de blessure de guerre sont amputés, aveugles, paraplégiques, blessés craniens avec épilepsie ou aliénation mentale ou qui, par blessure de guerre, sont atteints d'une infirmité entraînant à elle seule un degré d'invalidité d'au moins 85 % .

— Ce texte, on le voit, élimine les victimes civiles de la guerre, Le Ministre des Pensions souhaiterait qu'il soit complété par les mots : "Infirmité équivalente à l'épilepsie".

M. LANCIEN .— C'est là une expression beaucoup trop vague et qui ouvrirait la porte à tous les abus.

M. LE PRESIDENT.— Ne pourrait-on pas viser expressément la définition donnée par le professeur Balthazard et d'autres sommités médicales dans la consultation dont nous a parlé M. le Ministre des Pensions.

M. MARIO ROUSTAN.— Les mutilés s'en réfèrent toujours à cette consultation. Il est donc avantageux de la viser.

M. LEON PERRIER.— Tenons-nous en au texte du Gouvernement . C'est l'attitude la plus sage.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.— On peut viser la consultation Balthazard dans le rapport. Il semble d'ailleurs d'après les termes de l'exposé des motifs, que l'article Ier du projet du Gouvernement ait été rédigé d'après cette consultation.

M. ANDRE MORIZET.— Laissons donc au Gouvernement la responsabilité de son texte et gardons-nous de le modifier. Ce

n'est

n'est pas, là notre rôle.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons le droit et le devoir de nous préoccuper de la portée exacte des textes qui nous sont présentées .

De quoi s'agit-il , en réalité ? de préciser le sens de l'article Ier . Pour cela, il n'y a qu'à citer la consultation Balthazard dans le rapport et inviter à s'y référer.

M. BABAUD-LACROZE, Rapporteur.- Je citerai entièrement la consultation.

Je souligne, par ailleurs, qu'en reprenant le texte du Gouvernement nous éliminons "les apparentés aux amputés" et reprenons le degré d'invalidité de 85 % .

Il reste à préciser si le texte s'applique ou non aux blessés en service commandé.

M. THOUEMYRE , dans son rapport, a affirmé que dans les calculs qui ont permis de chiffrer à 90 Millions le coût de la loi, il avait été tenu compte de cette catégorie de victimes de la guerre. En conséquence, il a déclaré que l'article Ier leur était applicable.

M. le Ministre des Finances estime que les blessés en service commandé n'ont pas été compris parmi les bénéficiaires du projet du Gouvernement. Il proteste contre l'extension faite par la Commission de l'Hygiène et il en souligne tous les dangers.

Jusqu'ici la jurisprudence a toujours établi une différence entre "les blessures de guerre", qui sont celles produites du fait de l'ennemi, et les autres blessures "dites en service commandé". Si l'on admettait l'interprétation de la Commission de l'Hygiène, il faudrait faire bénéficier de la majoration tous les territoriaux ayant contracté des infirmités graves dans la

zône

zône des armées ainsi que les permissionnaires du train de Modane qui ont été blessés lors de l'accident fameux de ce train/

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il est impossible de traiter différemment un aputé d'une jambe qu'il ait perdu celle-ci du fait de l'ennemi ou à la suite d'un accident en service commandé.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- M. le Général HIRSCHAUER a incontestablement raison en équité; mais nous n'avons pas à résoudre cette question.

Tenons-nous en purement et simplement au texte du Gouvernement.

M. BABAUD-LACROZE, Rapporteur.- Nous devons tout de même prendre parti puisque M. THOUMLYRE affirme que les blessés en service commandé sont visés par le texte du Gouvernement.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Que nous importe la controverse entre le Gouvernement et la Commission de l'Hygiène. La question est d'ordre juridictionnel. Elle sera traitée par les tribunaux.

M. le COMTE de BLOIS.- Evidemment .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est au Ministre des Finances à répondre à M. THOUMLYRE que le projet n'a jamais visé cette catégorie de bénéficiaires.

M. LEON PERRIER.- Méfions-nous : Les tribunaux des pensions, toujours favorables aux pensionnés, tireront argument du rapport de M. THOUMLYRE pour admettre l'extension aux blessés en service commandé . Nous devons donner nous-mêmes notre interprétation pour contrebalancer celle de la Commission de l'Hygiène/

M. ALBERT MAHIEU.- Nous reprenons le texte du Gouvernement/ C'est à ce dernier à l'interpréter.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- La Commission de l'Hygiène propose d'ailleurs

d'ailleurs une modification de texte pour ajouter les blessés en service commandé qu'elle affirme avoir été compris dans les calculs qui ont servi de base au projet du Gouvernement. Si nous repoussons l'adjonction proposée, par le fait même, nous repoussons l'extension .

M. BABAUD LACROZE.- Sans entrer dans une discussion sur ce point je dirai que nous refusons toute extension.

- L'article Ier est adopté.

M. BABAUD-LACROZE, Rapporteur, propose l'adoption de l'article 2 ainsi conçu :

"Par dérogation aux dispositions des articles II et I2^e de la loi du 31 Mars 1919, les blessés de guerre atteints d'infirmités multiples dont aucune n'entraîne l'invalidité absolue seront portés à 100 % avec majoration d'un degré dudit article I2 si, à l'infirmité qui leur ouvre droit au bénéfice de la présente loi, s'ajoute une autre infirmité consécutive à une blessure de guerre et entraînant à elle seule un pourcentage d'invalidité au moins égal à 60 %. Toute infirmité surajoutée sera ensuite décomptée conformément aux dispositions de l'article I2 de la loi du 31 Mars 1919".

M. MILAN.- Ce texte me paraît très grave, car il réalise, en addition aux majorations, une révision des pensions entraînant une augmentation du taux de celles-ci.

M. LEON PERRIER.- Pourquoi ne s'en tient-on pas aux majorations et y ajoute-t-on cette modification de la loi du 31 Mars 1919 ?

On donne ainsi un double avantage aux pensionnés de guerre.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Il convient de faire observer qu'il s'agit d'un article ayant une portée assez limitée car il est lié à l'article Ier.

M. MILAN.- Sans doute, mais il n'en reste pas moins que l'on modifie la loi du 31 Mars 1919 ce qui constitue un précédent dangereux.

M. LE PRESIDENT.- Cela montre la nécessité d'établir un plafond afin que les divers avantages accordés aux grands mutilés n'arrivent pas à atteindre un chiffre tel qu'il soulèverait les protestations de l'opinion publique, et qu'il ne pourrait être défendu dans aucune réunion publique qu'elle soit communiste ou qu'elle soit de droite.

- L'article 2 est adopté.

M. BABAUD-LACROZE, Rapporteur.- L'article 3 attribue de nouvelles allocations fixées par référence à la nature de l'infirmité ou au degré d'invalidité.

Il contient un tableau fixant le taux de ces allocations. Ce tableau a été modifié par la Chambre conformément à la demande des associations de mutilés. Celles-ci ont demandé que certaines allocations soient diminuées tandis que d'autres seraient augmentées.

Les changements ainsi réalisés ne modifient qu'insensiblement la dépense totale puisqu'il n'en résulte, au dire du Gouvernement qu'une augmentation insignifiante de 3.000 frs.

Je propose d'adopter le barême de la Chambre puisqu'il a été établi d'accord avec les intéressés.

M. LEON PERRIER.- Etes-vous sûr que ce barême n'entraînera pas une augmentation de dépenses ?

M. BABAUD LACROZE.....

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur.- L'administration m'a communiqué ses calculs d'où il résulte que l'augmentation est insignifiante.

M. LE PRESIDENT.- Il faudra demander au Ministre des Finances de confirmer ce renseignement par une lettre.

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur.- Je demanderai cette lettre et je la publierai dans mon rapport.

- L'article 3 est adopté.

L'article 4 est adopté après une rectification tendant à remplacer le point de départ du Ier Juillet 1934 par la date du Ier Janvier 1935.

- L'article 5 est adopté en principe avec un texte annulant les crédits budgétaires correspondant à 90 Millions qui doit être soumis au Ministre des Finances pour rédaction définitive.

- L'article 6 (Ouverture de crédit) est supprimé étant entendu que le Gouvernement sera invité à demander à la Chambre une ouverture de crédits correspondant à l'annulation réalisée par l'article 5 .

- Les articles 7 et 8 sont adoptés.

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur.- Il reste à régler la question du plafond/.

M. LE PRESIDENT.- Et celle du cumul des allocations nouvelles avec les emplois réservés .

Cette dernière question avait été posée par la Commission de la Chambre qui avait proposé un texte interdisant le cumul dont la rédaction n'était pas fameuse mais dont le principe est excellent/. Je

Je propose de reprendre ce texte.

Nous prêtrions aux plus graves critiques si nous tolérions des abus dont il serait facile de donner des exemples scandaleux.

M. MAURICE VIOLETTE.- Il vaut mieux, en effet, reprendre purement et simplement le texte de la Commission de la Chambre. Cela nous donnera plus d'autorité encore pour le défendre.

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur .- Je m'associe à la proposition de M. le Président et demande l'adoption de ce texte .

Ce texte est adopté . Il est ainsi conçu :

"Les allocations nouvelles prévues par la présente "loi ne seront pas servies , pendant la durée de leurs fonctions, aux bénéficiaires qui sont par ailleurs rétribués sur le budget général, les budgets annexes, les budgets des offices, les budgets des départements, et les budgets des communes de plus de 5.000 habitants ou à ceux qui touchent un traitement, une solde ou un salaire à titre d'employé ou d'agent d'un service concédé par l'Etat, les départements ou les communes de plus de 5.000 habitants."

M. BABAUD LACROZE.- Il reste à résoudre la question du plafond.

M. TOURNAN.- Il me semble qu'il suffit d'introduire un texte disposant qu'"En aucun cas le total des pensions anciennes et des majorations ne dépassera" Entendons-nous sur un chiffre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL..

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le problème n'est pas aussi simple . Si nous adoptons un plafond unique , nous toucherons uniquement les 66 plus grands invalides, c'est-à dire ceux qui touchent plus de 35.000 francs.

Il est préférable d'établir un système plus souple fixant des plafonds par catégorie, en prévoyant un correctif pour, en aucun cas, ne porter atteinte aux situations acquises.

M. LE PRESIDENT.- Il est impossible d'improviser dans une matière aussi délicate . M. le Rapporteur se mettra en rapport avec le Ministre des Pensions et le Ministre des Finances pour établir un texte qui puisse jouer.

Un pareil texte est indispensable car il répond au désir de l'opinion publique.

Il faut mettre sous les yeux du public ce que reçoivent les pensionnés de guerre . Ces chiffres sont tels que leur publication ne manquera pas de causer quelque étonnement et qu'il deviendra difficile, après cela, de réclamer une augmentation de pensions.

M. TOURNAN.- Peut-on avoir quelques précisions sur ce que reçoivent les pensionnés de guerre et sur leur nombre ?

M. LE RAPPORTEUR.- Après le vote du projet, il y aura 41.047 mutilés qui recevront moins de 15.000 frs, et 6.000 environ recevant davantage.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Peut-on avoir aussi quelques renseignements sur la mortalité parmi les mutilés pensionnés.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- Au 15 Décembre , il y avait 66 grands invalides, il n'y en a plus aujourd'hui que 53, c'est dire combien la mort frappe parmi ces malheureux.

L'ensemble du projet est adopté.

La Séance est levée à 16 heures 5.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES;

J. Cailley

COMMISSION DES FINANCESSéance du Mercredi 27 Février 1935

=====

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. BIENVENU-MARTIN.
FRANCOIS-SAINT-MAUR. TOURNAN. de BLOIS.
VALADIER. MOUNIE. HIRSCHAUER. MORIZET.
BRARD. BABAUD-LACROZE. PERRIER. LEBERT.
STUHL. PHILIP. MAHIEU. CUMINAL. LANCIEN.
CAVILLON. ROUSTAN. CHARABOT. HAYAUX.

Excusé : M. BERENGER.

ACCORDS DE NAPLES (TERRITOIRE de la SARRE)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis, du projet de loi tendant à l'approbation des accords signés à Naples, le 18 Février 1935, concernant le changement de régime dans le territoire de la Sarre.

M. GARDEY, Rapporteur Général, lit l'avis rédigé sur ce projet de loi par M. BERENGER qui s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance. Cet avis est favorable à l'adoption du projet.....

projet de loi.

M. VALADIER.- Je demande qu'on adresse des félicitations au rédacteur de cet avis qui semble vraiment croire que la Commission des Finances n'a aucune notion des questions financières et qu'elle ignore tout de la question sarroise.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Sous l'administration allemande, les mines domaniales de la Sarre étaient dans un état lamentable. Nous avons dépensé 1 milliard pour en faire une exploitation modèle. Et l'on ne nous versera pour la valeur des mines et des installations qu'une somme de 900 Millions. C'est déplorable.

M. de BLOIS.- Il s'agit bien, pour l'Allemagne, de nous verser 900 Millions de francs-or ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- 900 Millions de francs.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Soyez sûr que si le franc se dévaluait à nouveau, les Allemands trouveraient les meilleurs prétextes pour ne nous verser que des francs dépréciés.

M. DE BLOIS.- Je désirerais une précision concernant le sort des créances privées. Certains organismes privés ont consenti à des communes sarroises des prêts en francs, étant entendu qu'en cas de plébiscite favorable à l'Allemagne, le remboursement de ces prêts deviendraient immédiatement exigible. Les accords qu'on nous demande d'approuver ont-ils prévu les modalités de remboursement de ces prêts.

M. LE PRESIDENT.- Ces créances, étant libellées en

francs

francs devront être remboursées en francs.

M. DE BLOIS.- Donc, pour les rembourser, l'Allemagne devra se procurer des francs.

M. LE PRESIDENT.- Sans aucun doute.

M. LE GENERAL STUHL.- J'ai été le premier administrateur du territoire de la Sarre après l'armistice. Les mines étaient alors dans un état lamentable . Pour les remettre en état, la France a consenti des sacrifices considérables et pendant de longues années les bénéfices ont été consacrés en entier aux amortissements . Et c'est celà que nous cédons pour un morceau de pain ! Je me refuse, quant à moi, à sanctionner de tels accords .

M. LE PRESIDENT.- Eh oui ! Nous faisons un marché de dupes; mais cette cession aurait dû être négociée il y a déjà plusieurs années . Malheureusement, nous vous seriez opposés à de telles négociations.

De même pour le réarmement de l'Allemagne . Vous avez dit que, jamais, nous ne vous prêteriez à des négociations à ce sujet. Les Allemands ont réarmé en cachette, sans tenir compte du traité de Versailles, et aujourd'hui vous vous trouvez en présence d'un fait que vous êtes bien obligés d'accepter. Il ne sert plus à rien, maintenant, de récriminer.

M. LEON PERRIER.- Il faut pourtant établir les responsabilités .

Après la guerre, deux politiques se sont trouvées en présence quant à l'exploitation des mines de la Sarre : ou bien pour compenser les destructions opérées par les Allemands dans les mines françaises , tirer le plus de charbon possible aux moindres

moindres frais, ou bien, - et c'est le parti qu'on a choisi,- faire une politique de prestige et engloutir des centaines de millions dans la modernisation des installations. Les responsables de cette politique désastreuse ce sont ceux qui ont cru qu'en 15 ans la Sarre deviendrait française; alors que depuis longtemps elle était prussianisée .

Depuis plusieurs années, prévoyant le résultat du plébiscite , nous avons demandé qu'on négociât avec l'Allemagne. C'était la politique de Briand, elle était bonne. On s'est refusé à la faire.

M. LE GENERAL STUHL.- A partir du printemps de 1919, la Sarre était redevenue allemande; mais, avant, il eût été possible de l'attirer à nous.

En Février 1919, j'ai dit à M. CLEMENCEAU: "Vous pouvez annexer la Sarre ou y organiser un plébiscite; il vous sera favorable . En effet, à ce moment, la Sarre vivait sous la crainte de la Révolution allemande et la peur d'avoir à payer de formidables indemnités de guerre . Pour échapper à ces deux dangers, elle eût accepté son rattachement à la France.

M. le PRESIDENT.- Oui, mais six mois après, une fois la Révolution réprimée en Allemagne, elle eût revendiqué la nationalité allemande.

M. LEBERT.- Il me semble que les accords envisagent d'importantes livraisons de charbons par l'Allemagne , en paiement des mines. Or, n'avons-nous pas trop de charbon sur le carreau de nos mines ?

M. MAHIEU.-Les accords prévoient la livraison annuelle
de

annuelle de 2 millions de tonnes de charbon. Or, la Sarre nous en fournissait annuellement 4.400.000 Tonnes. Ce que je trouve étrange, c'est que la valeur des mines ait été évaluée par nos trois experts, (tous Inspecteurs des Finances, alors que la présence parmi eux d'un Ingénieur des Mines n'eût rien eu que de très naturel) à 900 Millions, alors qu'en 1922, la Commission des Réparations les avait évaluées à 1.800 Millions.

M. LE PRESIDENT.- Je vais, maintenant, consulter la Commission. Que ceux qui sont d'avis de ne pas s'opposer aux conclusions du Rapport de M. BERENGER, veuillent bien lever la main .

(10 Mains se lèvent).

M. LE PRESIDENT.- Avis contraire ? (4 Mains se lèvent).

M. LE PRESIDENT.- En conséquence, la Commission ne s'oppose pas à la distribution du rapport.

- M. le Rapporteur Général donne ensuite lecture d'un rapport de M. BERENGER sur le Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés , portant ouverture au Ministre des Affaires Etrangères des crédits nécessaires pour assurer le versement à la Société des Nations des avances prévues par la Résolution du Conseil de la Société des Nations en date du 4 Juin 1934 en vue de faire face aux dépenses qu'en-trainera le plébiscite sarrois .

DEPENSES ENTRAINÉES PAR LE PLEBISCITE SARROIS

Les conclusions du Rapporteur, favorables à l'adop-tion

tion du projet de loi, sont approuvées.

La Séance est levée à 15 heures 40.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES;

J. Pailley

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 1er Mars 1935

La séance est ouverte à 15 heures 30 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. ALFRED BRARD. SCHRAMECK BIENVENU-MARTIN. CUMINAL. CAVILLON. Guy de WENDEL. CHAUVEAU. CHARABOT. TOURNAN. Comte de BLOIS. ANDRE LEBERT. Jean PHILIP HIRSCHAUER. MAHIEU/ SARI. BABAUD-LACROZE VALADIER. LANCIEN. FARJON. GENERAL STUHL. MILAN. LEON PERRIER.

M. LE PRESIDENT.-L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés , portant organisation des Mines de potasse d'Alsace et constitution d'un comptoir de vente en commun de potasse.

M. ALFRED BRARD, Rapporteur.- Le projet qui est soumis à nos délibérations est en instance devant le Parlement depuis déjà longtemps/ La Chambre a voté un premier texte le 21 Février 1923 qui organisait l'amodiation des mines de Potasse. Le Sénat, hostile à l'amodiation s'est rallié le 24 Novembre 1927 , sur le rapport de M. PEYTRAL qui reprenait les conclusions d'un précédent rapport de M. LEON PERRIER à une formule d'exploitation par l'Etat.

La

La Chambre, tout en admettant le principe voté par le Sénat, a modifié assez sensiblement le texte du projet dans sa séance du 8 Juillet 1933.

On peut s'étonner que le projet ainsi modifié soit demeuré en sommeil aussi longtemps. En ce qui me concerne, je ne crois pas qu'aucun retard puisse m'être imputé.

Désigné comme Rapporteur en Novembre dernier, je me suis immédiatement mis en rapport avec le Ministre des Travaux Publics qui m'a indiqué que des pourparlers étaient en cours entre les intéressés et qu'il y avait lieu d'attendre la réalisation d'un accord entre eux pour la question de l'organisation du Comptoir de Vente qui fait l'objet de la seconde partie du projet.

Ces pourparlers viennent de prendre fin. Ils ont abouti, comme on l'escomptait, à un accord que le Ministre des Travaux Publics a homologué la semaine dernière. J'ai aussitôt demandé la mise à l'ordre du jour du projet afin d'aboutir enfin et à doter les mines domaniales de Potasse d'Alsace du statut définitif qu'elles attendent depuis longtemps.

Les gisements de potasse ont été découverts en Alsace en 1904 par un syndicat qui recherchait de la houille et du pétrole. Ces gisements s'étendent sur 200 kilomètres carrés environ, avec une capacité de production d'un milliard 800 millions de tonnes brutes de sylvinit, soit 300 millions de tonnes de potasse pure ce qui représente une production très supérieure à la consommation.

M. JOSEPH VOGT qui découvrit ces gisements rencontra des difficultés financières qui l'obligèrent à céder environ les 3/4 au Gouvernement allemand. Le dernier quart devint la propriété d'une société privée constituée exclusivement avec des capitaux français et alsaciens, la Société de Kali Sainte Thérèse.

Après

Après l'armistice, les mines dont les parts représentatives étaient pour la grande majorité entre les mains de propriétaires allemands furent placées sous séquestre et le 22 Avril 1924, un jugement du tribunal de Mulhouse a homologué le rachat de ces mines par l'Etat.

De 1919 à 1923 l'exploitation par le séquestre avait donné 187 millions de bénéfices dont 97 millions ont été affectés à des travaux neufs ou améliorations.

L'indemnité de rachat fixée par le jugement du Tribunal de Mulhouse précité s'élève à 208 millions payables par annuités.

M. LE COMTE DE BLOIS.-A qui a été versée cette annuité ? au Gouvernement allemand ?

M. ALBERT MAHIEU.- Non l'indemnité est versée à l'Office des Biens et Intérêts privés. En réalité, il ne s'agit que d'une opération comptable, les sommes dues étant imputées sur notre créance.

M. LE GENERAL STUHL.-En tous cas les parts détenues par les Allemands ont été remboursées.

M. LE COMTE DE BLOIS.- S'agit-il de francs-or ?

M. ALFRED BRARD, Rapporteur.-Cela n'a pas été précisé. Il s'agit de francs, tout simplement au lendemain du rachat les mines ont donné 740 millions de bénéfices qui ont été employés en améliorations ou organisations nouvelles ou, pour la plus grande part en participations à la constitution de sociétés auxiliaires.

Il convient d'ajouter que, durant la même période, elles ont versé 203 millions au Trésor sous forme d'impôt et qu'elles n'ont

n'ont jamais fait appel, sous une forme quelconque, au budget de l'Etat .

M. SCHRAMECK.- Ce sont les agriculteurs qui payent !

M. ALFRED BRARD, Rapporteur.- Ne les plaignons pas trop ! Ils ont reçu toute une série de satisfactions, et ils abusent de leur influence pour faire baisser les prix d'une manière excessive.

Il importe d'en terminer enfin avec le régime provisoire. Le projet que nous examinerons organise, d'une part, le statut définitif des mines domaniales de potasse, d'autre part, une Société commerciale pour la vente de la potasse.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il est indispensable de mettre les mines domaniales en mesure de lutter contre les sociétés privées.

M. LE COMTE DE BLOIS.- Existe-t-il d'autres sociétés que Kali Ste Thérèse ?

M. ALFRED BRARD, Rapporteur.- Oui. La Cie des Mines de Potasse de Blodelsheim a obtenu la concession de Blodelsheim en 1925 et celle de Hettenschlag en 1932. Mais elle n'est pas en état de faire de l'extraction avant plusieurs années.

Les articles I, 2 et 3 sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur.

L'article 4 est adopté après une observation de M. le Président qui fait observer que la gestion de l'agent comptable devant être soumise à la juridiction de la Cour des Comptes, la Comptabilité de cet agent devra être établie en tenant compte des règles qui s'imposent en pareille matière.

L'article 5.....

L'article 5 est adopté avec l'addition des mots "avant l'ouverture" "(avant l'ouverture de chaque exercice)" au lieu de "pour chaque exercice) proposée par M. LE PRESIDENT.

L'article 6 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR donne lecture de l'article 7 , qui fixe les règles de répartition du produit net : 8I % au Trésor, 7 % aux porteurs de Kuxes , 12 % et par tiers aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle".

Mr LE GENERAL HIRSCHAUER.-Cette répartition par tiers n'est pas juste car les trois départements n'ont pas le même nombre de Kuxes.

M. ALBERT MAHIEU.-La répartition entre les départements est liée à l'article 10. Il vaudrait mieux résERVER la question.

L'alinéa Ier de l'article 7 est réservé.

M. LE COMTE DE BLOIS.- Que se passera-t-il en cas de déficit ?

M. LE RAPPORTEUR.-L'Etat devra y pourvoir dans la proportion de 8I % et chacun des co-partageants selon sa part.

M. le COMTE DE BLOIS.-Alors que signifie le dernier alinéa de l'article 7 qui vise le dépôt d'un"projet de loi portant ouverture de crédits nécessaires pour y pourvoir à défaut de réserves suffisantes ".

M. LE PRESIDENT.- Il semble bien que, dans ces conditions, c'est l'Etat qui supportera seul le déficit !

M. CAVILLON.- Evidemment. Le texte ne laisse aucun doute à cet égard.

M. LEON PERRIER...

M. LEON PERRIER.-Dans ce cas, il ne peut s'agir que d'avances de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.-Alors il faut modifier le texte en conséquence.

M. LEON PERRIER.- Oui. Il suffit de rédiger ainsi qu'il suit la fin de l'article : "du projet de loi portant ouverture d'avancesremboursables pour y pourvoir à défaut de réserves suffisantes. Les dites avances porteront intérêt".

L'article ainsi modifié est adopté.

L'article 8 est mis en discussion.

M. SCHRAMECK.-La garantie de l'Etat en cas d'émission d'obligations est elle limitée à 81% de la valeur de ces obligataires ? S'il en était ainsi, il faudrait compléter le texte en ajoutant "Sauf recours auprès de ses co-associés".

M. LE RAPPORTEUR.-La garantie de l'Etat est une garantie morale pour faciliter éventuellement le placement des obligations. Mais, en fait, étant donnée la valeur des mines cette garantie ne jouera jamais.

M. TOURNAN.- C'est une garantie analogue à celle qui est donnée pour les emprunts coloniaux.

M. FARJON.- J'ajoute que c'est l'Etat qui autorise les emprunts et qui les autorise seul. Il est donc naturel qu'il en conserve seul la responsabilité .

L'article est adopté.

M. LE RAPPORTEUR donne lecture de l'article 9.

M. LE GENRAL HIRSCHAUER.- Je déplore la rédaction de cet article

article.

J'y lis, en effet, "I°/ les parts minières doivent appartenir, depuis une date antérieure au II Novembre 1918 à des Français, à des neutres, ou à des Alsaciens ou Lorrains, réintégrés de plein droit dans la nationalité française"

Pourquoi distinguer entre les Français et les Alsaciens ou les Lorrains ? C'est inadmissible .

Je ne vois pas, en outre, pourquoi l'on parle dans ce texte de "Gewerk Schaft". N'existe-t-il donc pas de mot français équivalent ? Ne rédigeons pas nos lois en Allemand !

M. LE RAPPORTEUR.-Il s'agit d'un texte déjà adopté par le Sénat et ratifié par la Chambre. Nous ne pouvons pas revenir là-dessus.

- L'article est adopté.

- L'article 10 est mis en discussion.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.-Je reprends mon observation concernant la répartition entre les trois départements propriétaires de Kuxes. Comme je l'ai indiqué ces départements ne possèdent pas le même nombre de Kuxes. Au lieu de dire "par tiers" il faudrait dire "proportionnellement au nombre des Kuxes possédées".

M. LE PRESIDENT.- Vous avez peut-être raison en équité, mon général, mais ne croyez-vous pas que cela entraînerait des calculs bien compliqués alors que la différence entre chaque département est insignifiante ?

M. LEON PERRIER.- L'objection la plus forte contre la proposition de M. le Général HIRSCHAUER provient de ce que les départements peuvent aliéner leurs kuxes. Dès lors, il faudrait, à chaque instant, modifier la répartition.

L'article 10.....

- L'article I0 est adopté conformément aux propositions de M. le Rapporteur.

M. LE RAPPORTEUR. donne lecture de l'article II

Les alinéas I, 2 et 3 sont adoptés.

Sur la proposition de M. MAHIEU , l'alinéa 4 est adopté avec la rédaction suivante :

"Néanmoins aucune exportation desdits produits ne pourra être effectuée avant que les besoins nationaux ne soient déclarés satisfaits dans toutes les catégories par le Ministre du Commerce et le Ministre de l'Algriculture.

- Les alinéas 5 à 7 sont adoptés.

- L'alinéa 8 est adopté après addition des mots "et le Ministre des Finances" sur la proposition de M. le Rapporteur Général.

- L'article I2 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR.-L'article I3 règle les conditions de répartition entre les divers participants au Comptoir de Vente. Il entérine l'accord conclu entre les intéresséz auquel j'ai fait précédemment allusion.

Pour comprendre le système proposé, prenons un exemple. Supposons que la production réunie des mines domaniales, de Kali Sainte Thérèse et de Blodelsheim soit de 850.000 tonnes. Celle de nouveaux producteurs de 60.000 tonnes , soit au total 910.000 tonnes.

Supposons, d'autre part, que les possibilités de vente atteignent.....

atteignent 500.000 tonnes les 3 sociétés actuellement existantes se verront attribuer par préciput 436.000 tonnes ce qui représente 90 % du tonnage annuel maximum livré antérieurement à la promulgation de la loi par l'ensemble des mines françaises de potasse.

Le surplus , 64.000 tonnes, sera réparti "entre tous les participants du Comptoir de vente , au prorata des capacités de production en potasse pure de leurs mines, étant entendu que, pour les mines visées aux deux alinéas précédents (les Sociétés bénéficiant du préciput) cette répartition ne tiendra compte que de la partie de leur capacité de production non utilisée par l'effet de la première répartition, tandis que les autres mines auront droit à une quote-part calculée d'après la totalité de leur capacité de production.

Les mines domaniales , Kali Sainte Thérèse et Blodelsheim , ne participeront donc - dans l'exemple précité -, à la seconde répartition que pour une capacité de production de 850.000 - 463.000. Mais elles auront droit à 90 % .

M. SCHRAMECK.-En fait les 3 sociétés existantes se sont taillées un monopole . Ne pourriez-vous pas nous communiquer la Convention passée entre elles ?

M. LE RAPPORTEUR.- J'en ai le texte .

M. SCHRAMECK.- Mettez le dans le rapport.

M. LE RAPPORTEUR.- Non, car elle contient in fine une clause inadmissible .

M. LE PRESIDENT.- Que dit cette clause ?

M. LE RAPPORTEUR.-Les signataires s'engagent à mettre en commun toute leur influence et tous les moyens dont ils disposent pour faire voter le plus tôt possible un texte législatif organisant

sant le Comptoir de vente conformément aux règles établies par la Convention.

M. LE PRESIDENT.- C'est un scandale !

M. SCHRAMECK.- Et le Ministre des Travaux Publics a homologué cette convention !

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai été moi-même très surpris à la lecture d'un texte aussi insolite. J'en ai fait l'observation au Ministre.

Nous pourrons reprendre cette question. Auparavant, je demande à la Commission d'en terminer avec l'examen des articles.

M. LE PRESIDENT.- N'allons nous pas, en votant l'article I3 tel qu'il nous est proposé consacrer des situations acquises , conférer un monopole de fait et interdire le progrès ?

M. LEON PERRIER.- Non. car les mines domaniales sont maitresses du marché . Ce que nous devons chercher, c'est que l'agriculture obtienne de la potasse à un prix avantageux. Le système envisagé est satisfaisant sur ce point.

A l'heure actuelle, il n'y a aucun intérêt à pousser à une production intense.

M. LE PRESIDENT.- Et si la situation change ?

M. LEON PERRIER.- On ouvrira des puits nouveaux si cela devient nécessaire . Je ne conçois pas que l'Etat donne de nouvelles concessions pour se faire concurrence à lui-même.

A ce point de vue là le dernier paragraphe proposé par M. le Rapporteur me paraît inacceptable.

Ce texte est ainsi conçu : "Si des circonstances particulières telles que la situation du gisement d'une autre concession; exigeaient des mesures spéciales, il y serait pourvu par un décret

pris

pris en conseil d'Etat sur la proposition du Ministre des Travaux Publics".

Il y a des sociétés qui ont obtenu des concessions privées dans lesquelles elles ont investi des capitaux importants. Bien qu'elles n'aient pas encore retiré la moindre tonne de potasse elles veulent participer à la vente . Je me refuse à voter un pareil texte.

M. SCHRAMECK.- Pourtant, on ne peut pas ruiner les autres exploitants français au bénéfice des mines domaniales, de Kali Ste Thérèse et de Blodelsheim .

M. LEON PERRIER.- Il n'y a pas d'autres mines de potasse que celles d'Alsace . Elles seules partagent le marché avec l'Allemagne.

M. ALBERT MAHIEU.- L'Espagne possède , elle aussi, des gisements très intéressants et il faut compter avec elle pour se partager le marché qui, ne l'oublions pas, n'est pas limité à l'Europe le plus gros acheteur de potasse étant les Etats-Unis.

J'ajoute que dans les Landes, il existe des gisements de potasse qui ont fait l'objet d'une concession.

En ce qui concerne Blodelsheim , il est exact que cette Société n'a jamais encore extrait de potasse de ses concessions. Mais elle s'est fait concéder le gisement d'Hettenschlag où la potasse est à peine à 350 mètres et si elle n'exploite pas c'est à la suite d'un accord avec les mines domaniales et Kali Ste Thérèse qui lui ont donné une indemnité pour qu'elle ne fore pas ses puits.

M. LE PRESIDENT.- Je comprends la nécessité d'un système de limitation de la production, mais il faut que ce système soit limité dans l'avenir, à 25 ans par exemple.

M. LEON PERRIER.-Un texte de loi peut toujours être modifié. A quoi bon fixer un délai ?

M. LE RAPPORTEUR?-Le dernier alinéa de mon texte répond à

à la préoccupation de M. le Président. Je voudrais que nous n'enfermions pas la production de la potasse dans un régime qui stabiliserait indéfiniment les situations actuelles des divers producteurs.

Nous ne pouvons pas interdire rigoureusement l'exploitation de concessions comme celle des Landes par exemple.

M. JEAN PHILIP.- Oui. Il s'agit là d'une richesse que l'on aurait tort de laisser improductive, d'autant plus qu'en cas de guerre les mines d'Alsace pourraient se trouver dans l'impossibilité d'être exploitées .

M. LEON PERRIER.- On ne peut tout de même pas , à l'heure actuelle où il y a surproduction de potasse, pousser à l'exploitation de nouveaux gisements.

Il faut permettre l'organisation de l'industrie de la potasse et la conclusion d'accords en vue d'une politique internationale de la potasse.

M. LE PRESIDENT.-Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de lutter contre une surproduction anarchique dans cette branche comme dans toutes les autres branches de l'économie nationale.

M. LEON PERRIER.- Une question de forme s'ajoute aux arguments de fonds par le rejet du dernier alinéa proposé.

Nous ne pouvons pas laisser au bon plaisir du Ministre des Travaux Publics la possibilité de remettre en cause tout le système pour lequel nous légifèrions.

M. LE PRESIDENT.-Certes, il est bon de ne pas donner des pouvoirs aussi exorbitants à un Ministre.

M. MAHIEU.- S'il faut modifier la loi, le Gouvernement déposera un projet.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.-Il faudra revoir ce texte en fixant un délai et en améliorant les conditions dans lesquelles il pourra être dérogé aux règles fixées.

M. LE RAPPORTEUR est invité à étudier un texte conçu dans ce sens.

Sous cette réserve, l'article I3 est adopté.

- L'article I4 est mis en discussion.

M. CAVILLON.- Ce texte dispose que "dans le cas où une concession serait accordée une indemnité équitable serait attribuée"

Qui fixera cette indemnité quitable ?

M. LE RAPPORTEUR.-Le Ministre des Travaux Publics.

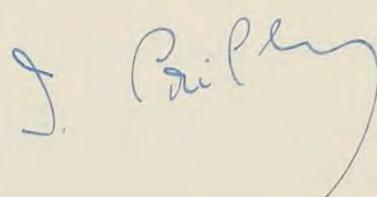
M. ALBERT MAHIEU.-Il conviendrait peut-être d'ajouter une précision : "fixée par le Ministre des Travaux Publics après avis conforme du Conseil Supérieur des Mines".

Le texte ainsi modifié est adopté.

- Les articles I5 et I6 sont adoptés.

La séance est levée à 18 heures I5.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :



COMMISSION DES FINANCESSéance du MERCREDI 6 Mars 1935.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. GARDEY. STUHL. HIRSCHAUER.

TOURNAN. BRARD. LEBERT. CHAUVEAU. BABAUD-LACROZE. PERRIER. BIENVENU-MARTIN. CUMINAL. PHILIP. MAHIEU. CHARABOT. PIERRE ROBERT. FRANCOIS SAINT-MAUR. VALADIER. MILAN. CAVILLON. VIOLETTE. FARJON. HAYAUX.

=====

ADOPTION DE DIFFERENTS PROJETS de LOIRELATIFSAUX SURTAXES COMPENSATRICES DE L'ECARTDES CHANGES.-

M. BABAUD-LACROZE donne lecture de 4 avis favorables à l'adoption des projets de loi suivants :

1^e - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ratification du décret du 1^e Août 1931 concernant l'établissement de surtaxes compensatrices de l'écart des changes.

2^e - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ratification du décret du 12 Novembre 1931 qui a institué des surtaxes compensatrices de l'écart des changes.

3^e - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ratifier le décret du 9 Décembre 1931 relatif aux surtaxes compensatrices de l'écart des changes.

4^e -

4^e - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ratifier le décret du 9 Décembre 1931 qui a instauré ou modifié des surtaxes compensatrices de l'écart des changes.

M. BABAUD-LA CROZE.- N'a-t-on pas renoncé à cette surtaxe compensatrice à l'égard de l'Angleterre ?

M. TOURNAN, Rapporteur.- Si, par le décret du 9 Décembre 1931.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Mais si la livre venait à baisser encore ?

M. LE RAPPORTEUR.- La surtaxe compensatrice ne pourrait être appliquée, car nous y avons renoncé d'une manière absolue.

M. LE PRESIDENT.- Ainsi, nous sommes désarmés contre une nouvelle baisse de la livre, quelle qu'en soit l'importance ? Je ne vous cache pas que je suis effrayé de la chute actuelle de la livre et des conséquences qu'elle peut avoir pour notre industrie et pour notre commerce. Allons-nous laisser tomber la livre à 50 francs sans opposer aux importations anglaises, stimulées par cette dévaluation, une taxe compensatrice ?

M. ANDRE LEBERT.- Si nous avons renoncé au droit d'établir une telle taxe, ce ne peut être qu'en vertu d'un accord. Cet accord, nous avons le droit d'en exiger communication.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement. Il importera que M. le Rapporteur se renseignât auprès de la direction des douanes sur notre situation vis-à-vis de l'Angleterre (Assentiment). Sous cette réserve, la Commission émet un avis favorable à l'adoption des quatre projets de loi.

CREDITS.....

CREDITS D'EXERCICES CLOS.

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

M. GARDEY, Rapporteur Général donne lecture d'un rapport concluant à l'adoption de ce projet de loi.

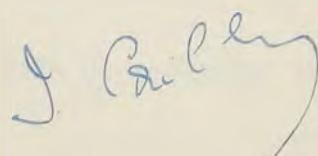
A propos du crédit ouvert au chapitre 56 du budget du Travail, pour payer une dépense engagée malgré l'opposition du contrôleur des dépenses engagées, M. le Président fait décider, par la Commission, l'insertion d'un texte spécifiant que, désormais, un ministre ne pourra passer outre au veto du contrôleur des dépenses engagées que si le Conseil des Ministres l'y autorise.

Sur une question de M. PHILIP relative à l'ouverture, demandée par le Ministre de l'Education Nationale, d'un crédit de 136.533 francs, au titre de l'exercice 1933, pour paiement d'heures supplémentaires au personnel enseignant de l'Enseignement primaire supérieur, M. le Rapporteur Général répond que la Commission ne peut statuer, même par voie de réduction indicative, sur une telle demande si elle n'est pas saisie, par le Ministre des Finances, d'une lettre rectificative aux propositions qui ont été soumises à la Chambre.

Les conclusions de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

La séance est levée à 16 heures 10 minutes.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :



--*-*-*-*-*-*-*-*-*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du MERCREDI 13 Mars 1935.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. GARDEY. LEON PERRIER. MILAN. CUMINAL
FARJON. BRARD. CAVILLON. BIENVENU-MARTIN.
ANDRE LEBERT. BABAUD-LACROZE. SCHRAMECK.
de BLOIS. PHILIP. VIOLETTE. MARIOU ROUSTAN.
HAYAUX. GUY de WENDEL.

--*-*-*-*-*

AVANCES DE L'ETAT A LA BANQUED'ALSACE et de LORRAINE

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu du Président de la Commission de recensement des créances de l'Etat, qui est notre collègue BABAUD-LACROZE une lettre accompagnée du rapport suivant sur le recouvrement des avances consenties par l'Etat à la Banque d'Alsace-Lorraine.

R A P P O R T

242
R A P P O R T

sur le recouvrement par l'Etat des avances à la

BANQUE d'ALSACE-LORRAINE

présenté par M.BABAUD-LACROZE, Sénateur

à la Commission de Recensement des Créances de l'Etat

le 28 mai 1934

=====

Messieurs,

Le 18 janvier 1934 j'ai eu l'honneur de vous faire l'historique des avances du Trésor à la Banque d'Alsace et de Lorraine et de vous indiquer les raisons qui avaient amené le Gouvernement à consentir les avances le 19 janvier 1931.

Je vous ai dit que le Ministre des Finances de l'époque, M.Germain-Martin, avant de donner sa signature, avait demandé à ses conseils "si la totalité des avances faites par le Trésor seraient récupérées" et qu'il fut affirmé que la récupération était vraisemblable, mais après d'assez longs délais.

Il n'appartient pas à la Commission d'établir les responsabilités dans cette affaire, mais elle a le devoir impérieux de signaler au Parlement que ces espérances premières de récupération se sont hélas singulièrement modifiées. Le Trésor va avoir de lourdes pertes à supporter.

M.Maringo, Inspecteur des Finances, a été chargé d'examiner l'état de la situation actuelle de la liquidation de la Banque d'Alsace et de Lorraine et le 15 décembre 1933 il a déposé un rapport très précis.

M. BOULLAY, Inspecteur Général des Finances, a repris la même étude et il a remis, lui aussi, le 21 Février 1934, un rapport à M. le Ministre des Finances, qui confirme le précédent.

Il est donc possible de vous fournir des renseignements très précis.

• •

Rappelons d'abord que les avances du Trésor se sont élevées à 909.867.061 Frs et ajoutons de suite que grâce à ce concours, la Banque est en état de faire face à tous ses engagements "autres que la créance du Trésor" et qu'elle dispose d'une réserve suffisante pour parer à tous les risques et aléas de la liquidation. Ce premier point est hors de doute.

• •

Reste la question du remboursement de la créance de l'Etat. M. Maringe dans son rapport, estime que la perte à prévoir oscillera vraisemblablement entre 650 et 700 millions, suivant l'évolution, dans un sens ou dans un autre, de la crise économique. M. Boullay retient seulement le dernier chiffre de 700 millions. Par conséquent le Trésor peut escompter une rentrée d'environ 210 millions "auxquels pourraient s'ajouter quelques recouvrements supplémentaires".

Les deux Inspecteurs sont également d'accord sur un autre point: de toute façon, les reversements au Trésor exigeront un laps de temps très long, car on ne pourra réaliser les titres et vendre les immeubles qu'avec beaucoup de prudence, si l'on ne veut pas faire disparaître tout l'actif.

Telles sont, Messieurs, les conclusions désolantes auxquelles aboutit le travail des techniciens.

....

• •

Quelle valeur convient-il d'attribuer à leurs travaux ? Comment sont-ils parvenus à dégager ces résultats pessimistes ? C'est ce que je vais maintenant m'efforcer d'expliquer.

Le passif réel et total de la Banque d'Alsace et de Lorraine s'élevait, le 30 Septembre 1933, à la somme de :
934.654.349 Frs

En regard de ce passif, l'actif se chiffrait à :
89.874.000 "

Par conséquent, la valeur du passif était de :
844.780.000 Frs

M. l'Inspecteur des Finances Maringe, comme il l'avait fait pour la Banque Nationale de Crédit, a examiné la situation des débiteurs principaux pour se rendre compte de des récupérations possibles.

Il a examiné 47 débits, les plus importants, dont chacun dépassait 3 millions, et qui représentaient une somme globale de 745 millions.

Si on rapproche cette somme de celle de 844 millions, représentant le total des comptes débiteurs non soldés, on se rend compte que les investigations de M. Maringe ont en définitive porté sur 80% des sommes à récupérer. C'est donc un travail sérieux.

Or les récupérations à prévoir sur ces 47 comptes principaux ont été chiffrées y compris les cautions et les co-obligés à 130 millions. En rapprochant ce chiffre du passif total (844.780.000 Frs) l'excédent du passif s'élève donc à 715 millions environ.

Si par ailleurs il est tenu compte des récupérations possibles de petits débiteurs (dont M. Maringe n'a pas examiné la situation) cette somme de 715 millions devra être légèrement diminuée.

• • •

Le débit de ces petits comptes non vérifiés monte à 168 millions. Les Services escomptent une récupération d'environ 20 millions soit à peu près 12 %. La faiblesse de ce pourcentage s'explique parce que la presque totalité de ces comptes sont des "comptes morts" et irrécouvrables dès maintenant.

Par conséquent, il est possible de chiffrer à 150 millions le total des rentrées à obtenir sur l'ensemble des débiteurs.

•) •

A ce chiffre il convient d'ajouter :

1°- Le reliquat qui subsistera, toutes opérations achevées, ~~sur~~ une somme de 28 millions dont dispose la Banque pour parer aux risques et aléas de la liquidation;

2°- Le produit à obtenir de la réalisation des immeubles et du mobilier, dont on peut espérer retirer 3 millions 1/2.

3°- Le produit des titres et valeurs de la Banque qui figurerait au bilan du 30 Septembre 1933 pour une somme de 180 millions.

Mais, Messieurs, la plupart de ces titres sont dénués de toute valeur. Il y a notamment pour 119 millions d'actions de la Banque Privée et pour 10 millions d'actions des Tanneries de France qui sont d'ores et déjà à éliminer.

M. l'Inspecteur Général Boullay, dans son rapport du 21 février 1934, faisant état "d'une reprise de l'activité industrielle" pense qu'on peut escompter la réalisation de plus de 36 millions de valeurs réelles "plus ou moins longues à négocier, mais susceptibles de quelque plus-value dans une période plus favorable". Vous me permettrez de ne point partager cet optimisme officiel et d'être plus modeste dans mes prévisions.

Donc, en chiffrant la perte subie par l'Etat à un peu moins de 700 millions, on est assuré d'être dans la vérité.

.....

Il reste deux points importants à examiner, car les chiffres que je viens de vous donner sont susceptibles d'être modifiés et ce, au détriment du Trésor ou à son avantage, selon les circonstances.

1°/ D'abord le moins important. Vous savez, Messieurs, qu'en Janvier 1931 au moment où s'est produite l'intervention de l'Etat, les administrateurs de la Banque d'Alsace et de Lorraine qu'on débarquait, s'étaient engagés à verser une somme de 14 millions 1/2 pour se dégager de la responsabilité civile qu'ils encourraient du fait de leur mauvaise gestion. C'était là un traitement de faveur, car, depuis cette époque, on s'est aperçu que les bilans étaient truqués.

Or, à l'heure actuelle, onze de ces anciens administrateurs n'ont procédé à aucun versement. Il reste dû plus de 13 millions de ce chef.

M. l'Inspecteur Général Boullay signale que cette carence serait due à l'intervention d'actionnaires en justice, ce qui n'a pas encore permis de donner à ces administrateurs le quitus de leur gestion.

Il n'en est pas moins vrai qu'il y a là une situation anormale qui exige une attention toute particulière de la part du service de la liquidation.

2°/ Mais, Messieurs, la question la plus délicate concerne le compte de MM. Bauer et Marchal, qui s'élève à 262 millions et "qui mérite les plus expresses réserves". Il s'agit d'opérations fâcheuses.

Les deux débiteurs ont porté le différend devant les tribunaux. Ils soutiennent, en se fondant sur des accords secrets, et des plus discutables, qu'une partie des titres et effets, ont été affectés en garantie de certaines opérations de soutien de cours

....

en baisse des actions de la Banque d'Alsace et de Lorraine, mais qu'ils sont leur propriété personnelle.

Le compte de M. Bauer et Marchal, si leur prétention était admise par les tribunaux, serait réduit à 82 millions. Devant cette incertitude M. Maringe a prévu, avec beaucoup de prudence, une récupération limitée à 50 millions.

En tout cas, il paraît nécessaire de ne négliger aucun moyen d'action pour obtenir sur ce compte, dès que possible, des récupérations aussi rapides et aussi élevées qu'il se pourra.

○ ○

J'en ai fini, Messieurs.

Pour me résumer, il ressort de cet examen :

1°) que les anciens administrateurs de la Banque d'Alsace et de Lorraine ont commis des actes de gestion singulièrement blâmables, puisque la liquidation a fait apparaître que l'actif inscrit aux écritures était exagéré, qu'il comprenait des affaires douteuses et des créances absolument irrécouvrables et connues comme telles depuis longtemps.

2°) qu'en janvier 1931, le dernier bilan arrêté le 31 décembre 1930, n'était pas sincère, puisqu'il ne faisait pas ressortir la situation exacte;

3°) que le Gouvernement, pour des considérations d'opportunité politique (il s'agissait de l'Alsace Lorraine) a procédé au renflouement de la Banque, dans des conditions nécessairement hâtives et sans avoir le temps de procéder à des vérifications préliminaires;

4°) que l'opération se soldera pour l'Etat par une perte de 650 à 700 millions;

5°) que les récupérations à escompter doivent se limiter à environ 200 millions, peut-être un peu moins selon moi. /

M. LE PRESIDENT...

M. LE PRESIDENT. - Je suis sûr d'être votre interprète en adressant à M. BABAUD-LACROZE toutes nos félicitations pour ce rapport d'une clarté admirable (Assentiment).

M. BABAUD-LACROZE. - J'ai éprouvé les plus grandes difficultés à faire admettre par la Commission de recensement les conclusions que comportait ce rapport. Certains des membres de cette Commission ne voulaient pas qu'après avoir voté des conclusions optimistes en ce qui concerne la récupération des avances à la Banque Nationale de Crédit, on fit état d'une perte de 700 millions pour ce qui est des avances à la banque d'Alsace-Lorraine. J'ai répondu que je n'entendais pas faire de politique au sein d'une commission qui ne doit avoir aucun caractère politique et, soutenu par notre collègue VIOLETTE, je suis parvenu à faire prévaloir mon point de vue.

En conséquence, nous avons donné des instructions formelles au liquidateur pour qu'il poursuive sans merci le recouvrement des 13 millions que les anciens administrateurs se sont engagés à verser.

Pour ce qui touche à la banque Bauer et Marchal, la situation est plus délicate. Le Comité de liquidation avait voulu que l'on engageât des poursuites immédiates, mais M. ESCALIER, alors Directeur du Mouvement Général des fonds, préféra recourir à une procédure arbitrale. Trois arbitres furent nommés qui rendirent une sentence défavorable à l'Etat. La fixation des conditions d'exécution de cette sentence a été confiée au Comité de direction de la Banque de France. Celui-ci a, paraît-il, pris une décision qui serait favorable aux intérêts de l'Etat, mais la nouvelle n'en est pas encore officielle.

(M. BABAUD-LACROZE donne alors lecture du procès-verbal de la dernière séance de la Commission de recensement des créances de l'Etat relatant la délibération qui a eu lieu sur cette question et il fait connaître que la Commission a décidé d'envoyer à M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des Finances, une lettre attirant.....)

attirant son attention sur l'intérêt qu'il y a à réaliser rapidement les titres qui constituent le gage de l'Etat.

M. BIENVENU-MARTIN.- M. BABAUD-LACROZE a parlé tout à l'heure d'un compromis qui serait intervenu entre l'Etat et la Banque Bauer et Marchal. Je me demande si, en droit, un ministre a qualité pour compromettre sur une créance de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Cela me paraît inadmissible.

M. VIOLETTE.- Dès mon arrivée à la Commission où je remplaçais M. REGNIER, nommé ministre de l'Intérieur, j'ai manifesté mon étonnement au sujet de l'attitude de l'Etat en cette matière.

Lors de la déconfiture de la Banque d'Alsace-Lorraine, le groupe Bauer et Marchal a pris les 900 millions avancés par le Trésor pour le renflouement de cette banque et, les détournant de leur destination, les a investis dans sa propre banque. L'Etat avait donc, contre celle-ci une créance certaine et liquide. Et je n'ai pas compris que M. ESCALIER, Directeur du Mouvement des Fonds, ait, - en dehors de son ministre -, recouru à un arbitrage (qui n'est d'ailleurs pas un compromis) en vue d'obliger la banque Bauer et Marchal à faire des paiements qu'elle différait sans cesse. L'arbitrage a d'ailleurs donné gain de cause aux préventions de Bauer et Marchal. En droit, d'ailleurs, la lettre de M. ESCALIER ne lie personne puisqu'il n'a signé pas par délégation du ministre.

L'abus de confiance commis par Bauer et Marchal est flagrant puisque ceux-ci se sont appliqués des fonds auxquels ils n'avaient pas le droit de toucher. Au surplus, cette affaire est pleine de bizarreries. Quand le Trésor a déposé sa plainte, c'est contre le seul vice-président de la Banque d'Alsace-Lorraine (aujourd'hui décédé) et non contre les autres membres

du.....

du Conseil d'administration. Il a fallu, pour que ceux-ci fissent l'objet d'une information, qu'un actionnaire dépose une plainte contre tous les administrateurs, nommément désignés. Si l'Etat n'a visé qu'une seule personne dans sa plainte et n'a pas fait suivre son nom de la mention "et contre tous autres", c'est parce qu'il y avait, dans le Conseil d'Administration de la Banque d'Alsace-Lorraine, des personnes qu'on voulait ménager.

M. SCHRAMECK. - Qui ?

M. VIOLETTE. - Ce conseil comptait notamment, parmi ses membres mes collègues Lederlin et Louis Michel, ainsi que l'éditeur Aristide Quillet.

M. BABAUD-LACROZE. - On pourrait se demander pourquoi la Commission que je préside n'a pas agi. Cette Commission n'a commencé à se réunir qu'à partir de décembre 1933, pr, la lettre de M. ESCALIER acceptant l'arbitrage est du 10 Octobre 1933. La Commission se trouvait donc devant le fait accompli. Au surplus, elle ne possède aucun pouvoir propre de décision.

M. LE PRESIDENT. - Mais nous, Commission des Finances, nous pouvons saisir le Ministre des finances des irrégularités graves que votre rapport vous a permis de constater. Et nous avons le droit et le devoir de lui demander, en vertu de quel droit, un fonctionnaire peut compromettre dans une affaire intéressant les deniers de l'Etat.

M. VIOLETTE. - Un ministre, - et à plus forte raison, un fonctionnaire -, n'a pas le droit de compromettre. Le Ministre a seulement le droit de transiger. Ce faisant, il accomplit un acte de gouvernement dont il est responsable devant les Chambres.

M. LE PRESIDENT. - Et encore ! Les Ministres ont le droit de transiger sur les amendes, mais pas sur les droits acquis au Trésor.

Ainsi.....

Ainsi, alors qu'il est interdit au ministre responsable de transiger, il serait permis à un simple fonctionnaire de compromettre; c'est inadmissible.

J'écrirai donc à M. le Ministre des Finances pour lui demander : 1^e de veiller à ce que les administrations de la banque d'Alsace-Lorraine acquittent leur dû ; 2^e - pour lui demander comment il se fait qu'un fonctionnaire a pu accepter un compromis, alors que le pouvoir exécutif n'a pas le droit de compromettre.

M. BRARD.- Et si l'on reconnaît que la décision de ce fonctionnaire est nulle, que fera-t-on ?

M. SCHRAMECK.- Quelle suite donnera-t-on à l'affaire ?

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a qu'une suite possible : des poursuites judiciaires contre la banque Bauer et Marchal.

- La Commission autorise M. le Président à adresser à M. le Ministre des Finances la lettre dont il a indiqué le sens plus haut.

- Sur le rapport de M. GARDEY, Rapporteur Général, la Commission émet un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi de M.M. SERLIN et Henri MERLIN, concernant le régime des retraites des bibliothécaires municipaux.

- Sur le rapport de M. le Rapporteur Général, la Commission adopte le projet de loi tendant à exonérer certains artisans des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, du paiement de la contribution spéciale pour frais de Chambres de Commerce.

- Elle adopte, dans les mêmes conditions, le projet de loi relatif au régime fiscal des fusions de sociétés par actions.

INCIDENT

M. FARJON.- Le bruit court que le ministre des Finances aurait.....

aurait éprouvé de grosses difficultés à placer les cinq milliards de bons à court terme que la loi l'autorise à émettre pour les besoins de la Trésorerie. Est-ce exact ?

M. LE PRESIDENT.-- C'est exact et cela n'a rien d'étonnant avec la politique d'emprunt à jet continu que l'on pratique. Aussi, ne pouvant plus trouver d'argent à court terme, le Gouvernement a-t-il décidé d'émettre les bons à moyen terme dont la faculté d'émission lui avait été accordée précédemment. Une telle politique ne peut plus durer.

M. FARJON.-- Les prochaines échéances sont-elles assurées?

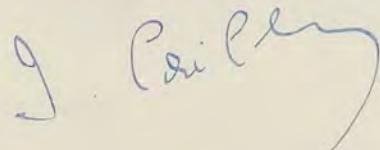
M. LE PRESIDENT.-- Je suis la question de la trésorerie, au jour le jour, et je puis vous assurer qu'il n'y a aucun danger à brève échéance.

M. BIENVENU-MARTIN.-- Est-il exact que le rendement des impôts soit en augmentation ?

M. LE PRESIDENT.-- Je l'ignore. Ce que je puis vous dire, c'est que le ministre espère que la situation de janvier, quand les résultats définitifs en seront connus, sera meilleure que celle des derniers mois de 1934. Ce qui est certain, c'est qu'on s'achemine, pour l'exercice 1935, vers un déficit de 4 à 5 milliards, à supposer que le rendement de l'impôt sur le revenu ne fléchisse pas trop.

La Séance est levée à 16 heures 10.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :



* * * * *

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 22 Mars 1935.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. A.GARDEY. ALFRED BRARD.

SCHRAMECK. BIENVENU-MARTIN. CUMINAL. CAVILLON.

GUY de WENDEL. CHAUVEAU. MARIO ROUSTAN.

TOURNAN. COMTE de BLOIS. LEBERT. JEAN PHILIP.

ALBERT MAHIEU. SARI. BABAUD-LACROZE. VALADIER.

LANCIEN. GENERAL STUHL. MILAN. LEON PERRIER. d

de LA GRANGE. LAUDIER. MORIZET. FRANCOIS SAINT

MAUR.

--*-*-*-*-*-*-*-*

CONVENTION FRANCO-AMERICAINE SUR LES DOUBLESIMPOSITIONS.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Ministre des Affaires Etrangères sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la Convention signée à Paris le 27 Avril 1932 entre les Etats-Unis d'Amérique et la France au sujet des doubles impositions.

Il est procédé à cette audition.

M. PIERRE LAVAL, Ministre des Affaires Etrangères, est introduit.

AUDITION DE M. PIERRE LAVAL.....

COMMISSION DES FINANCES

-:-

Audition de M. Pierre Laval
Ministre des affaires étrangères

Vendredi 22 mars 1935

Présidence de M. J. Caillaux
Président

M. J. CAILLAUX, président; Monsieur le ministre, vous avez appelé l'attention de la commission sur les inconvenients que présentait la décision qu'elle avait prise de rejeter, ou de ne pas admettre - c'est plus exact - l'accord franco-américain au sujet des doubles impositions.

Je ne puis pas vous dissimuler que ce qui a ~~xxxx~~ animé la commission, c'est que nous considérons que nous sommes floués.

M. PIERRE LAVAL, ministre des affaires étrangères. C'est mon sentiment aussi !

M. J. CAILLAUX, président. Il est un peu ennuyeux de voir que la France est perpétuellement flouée par les pays étrangers.

Vous nous avez écrit une lettre en nous demandant de revenir sur notre décision. Voulez-vous bien être assez aimable, par égard pour la commission dont vous avez fait si longtemps partie et dont vous ferez peut-être partie encore dans les temps lointains où vous ne serez plus au quai d'Orsay, pour expliquer les raisons qui vous engagent à intervenir auprès de nous ?

M. PIERRE LAVAL, ministre des affaires étrangères. Messieurs, je vous remercie d'avoir bien voulu me permettre de venir m'expliquer devant la commission.

Vous savez que la Chambre a ratifié il y a quelque temps cette convention et que la commission des finances du Sénat, dont je connais le scrupule et la conscience avec laquelle elle examine les projets qui lui sont soumis, n'a pas cru devoir apporter la même adhésion au projet.

J'ai sous les yeux une note. Je m'en excuse ; mais c'est la méthode qui me paraît la meilleure. Je vais vous la lire. C'est la note de mes services. J'y ajouterai quelques considérations que je considère pour ma part comme les plus importantes et qui touchent à la politique internationale. Voici cette note :

La négociation qui a abouti à la conclusion de la Convention franco-américaine du 27 avril 1932 sur les doubles impositions a été rendue nécessaire par les rigueurs du système fiscal instauré en France en 1872 et la jurisprudence subséquente de nos tribunaux.

La loi française du 29 juin 1872, ainsi que l'article 3 du décret du 6 décembre 1872, assujettissent à l'impôt sur le revenu les sociétés étrangères ayant pour objet des biens soit mobiliers, soit immobiliers situés en France.

Les tribunaux français saisis de la question ont reconnu que ces dispositions sont applicables aux compagnies étrangères qui possèdent la majeure partie des actions d'une filiale française présentant le même objet qu'elles et ajoutent à la détention de ces actions une participation active et directe dans l'administration et l'exploitation de leur filiale française.

En pareil cas, ces sociétés doivent, comme celles qui possèdent en France un établissement, succursale ou agence, acquitter l'impôt sur le revenu sur leurs distributions (dividendes et intérêts) dans la mesure d'une quotité imposable correspondant non pas au montant des bénéfices qu'elles retirent de leurs biens français, mais à la valeur de ces biens comparés avec celle de leur actif total.

Cette pratique, qui entraînait fatallement des doubles impositions, avait soulevé, dans les milieux économiques étrangers, de vives protestations : principalement dans les années d'après guerre, en raison de l'extrême développement du commerce international, les puissances dont les sociétés tournaient leur activité vers la France se sont empressées de solliciter de nous des adoucissements à notre législation.

Les protestataires ont trouvé à Genève un vigoureux appui : la S.D.N., en effet, soucieuse d'éliminer des rapports internationaux toutes les causes de différends et de discussions, n'a pas hésité à condamner la double imposition et à recommander à ses membres la conclusion d'accords sur la matière.

Dans ces conditions, il a semblé opportun au Gouvernement français de mettre, par voie de négociations, son régime fiscal en harmonie avec les directives de Genève comme avec les nécessités du commerce international.

Les premiers en date des pourparlers menés par la France avec la Belgique, puis avec l'Italie, ont été relativement faciles en raison de l'extrême bonne volonté de ces puissances qui ont consenti à payer d'un juste prix les concessions qu'elles sollicitaient de nous.

Nos négociateurs n'ont pas trouvé auprès des dirigeants américains un égal esprit d'accommodement. Les demandes que nous avons présentées dès 1930, lors du début des conversations, ont été de la part du Gouvernement américain l'objet de sévères critiques. Nous réclamions principalement l'exemption de la surtaxe dont sont passibles, aux Etats-Unis, les revenus de toutes catégories tirés d'Amérique par des Français n'ayant aucune résidence dans ce pays.

Les délégués américains ont accepté le principe de cette exonération, mais seulement dans la mesure où elle s'appliquait aux dividendes et intérêts, alléguant qu'une exonération générale ne serait jamais acceptée par le Sénat américain.

En présence d'un tel désaccord, il fallut abandonner les pourparlers qui ne furent repris qu'au mois de janvier 1932 et sur la pressante sollicitation de l'Ambassade américaine. M. Edge, qui avait fait de cette négociation une affaire personnelle, réussit alors à convaincre M. Tardieu, président du conseil, et à obtenir de lui, pour des raisons de politique générale, la renonciation à celle de nos demandes qui paraissait incompatible avec la doctrine du Sénat américain. C'est dans ces conditions que, le 27 avril 1932, fut signé à Paris le traité franco-américain. Le ministre voudra bien trouver sous ce pli, avec le texte de l'instrument, une analyse succincte des dispositions essentielles de l'accord.

Aussitôt ratifié à Washington, le Traité ne rencontra pas auprès des Chambres françaises le même accueil empressé. Une longue négociation s'ouvrit entre le Département et la commission des finances de la Chambre, qui marquait une

certaine hésitation à passer outre aux objections que, sur le plan technique, on pouvait faire aux diverses stipulations de la Convention.

Ces atermoiements ne manquèrent pas de susciter aux Etats-Unis de très violentes protestations. Les milieux économiques américains, dont on sait l'influence prépondérante à Washington, susciterent contre nous une violente campagne. De très nombreuses démarches des Ambassadeurs américains qui se sont succédés à Paris vinrent parallèlement prouver avec quel zèle le Gouvernement fédéral avait épousé la querelle de ses hommes d'affaires et fait siennes leurs revendications.

La situation de nos exportateurs était devenue de ce fait infiniment critique. L'arsenal fiscal américain comprend, en effet, une certaine disposition dite "Vinson" qui donne au Président le pouvoir d'élever de 100 % les impôts sur le revenu lorsqu'il s'agit de sociétés étrangères dont le pays d'origine impose aux compagnies américaines des taxes de discrimination. Il fallut, à tout prix, empêcher le Gouvernement américain de faire jouer la loi Vinson contre nos sociétés. C'est à cela que le Département s'employa et il n'y réussit qu'en prenant vis-à-vis de M. Strauss l'engagement formel :

1^o- que les sociétés américaines ne seraient pas, jusqu'à nouvel avis, poursuivies pour le paiement des impôts dus ;

2^o- que le Gouvernement mettrait tout en oeuvre pour obtenir du Parlement la ratification de la Convention de 1932.

La Commission des finances de la Chambre voulut bien, au mois de décembre dernier, se rendre aux instances du ministre des affaires étrangères et admettre la nécessité de ratifier un accord qui pouvait n'être pas parfait, mais dont le rejet ne manquerait pas d'avoir sur le plan politique de fâcheuses conséquences.

La Commission cependant estima qu'il convenait de saisir cette occasion pour obtenir du Gouvernement américain certaines avantages d'ordre fiscal. Elle pria, notamment, le ministre des affaires étrangères de négocier avec Washington un avenant à la Convention aux fins de soustraire nos ressortissants aux stipulations de la loi fédérale de 1916 sur les bénéfices boursiers, dont la rigoureuse application était entre-temps venue alarmer les milieux bancaires français. Le ministre des affaires étrangères prit volontiers l'engagement qu'on sollicitait de lui et, sur ses instructions, les services du Département ont immédiatement et, d'accord avec le ministère des finances, entrepris l'étude de la négociation projetée. Des renseignements sur les dispositions américaines à ce sujet sont actuellement attendus de notre Ambassadeur à Washington.

Dans sa séance du 22 décembre, la Chambre des députés a suivi sa commission et voté le projet de loi autorisant M. le président de la République à ratifier la Convention de 1932.

Il est à désirer que la Haute-Assemblée, s'inspirant des mêmes considérations, procède à son tour au vote nécessaire.

La Convention de 1932 n'est certes pas parfaite et peut sembler comporter pour nous plus de concessions que de bénéfices. Son entrée en vigueur constitue néanmoins une nécessité en ce sens qu'elle marquera la fin d'une fiscalité instituée il y a plus de 60 ans et à laquelle, il faut l'avouer, s'adaptent mal l'intensité et la rapidité des échanges commerciaux modernes. En substituant à ce régime un système ~~xxx~~ plus souple et mieux approprié à l'ampleur du commerce franco-américain, nous aurons fait une œuvre utile, dont les avantages acquis sur le plan politique et sur le plan moral compenseront certainement les sacrifices d'ordre matériel que nous devrons nous imposer.

Messieurs, je n'ai pas cru devoir dissimuler devant ~~l'assemblée~~ la commission à laquelle, comme M. le président le rappelait tout à l'heure si aimablement, j'ai l'honneur d'appartenir quand je ne suis pas au Gouvernement, un document de ce genre.

M. LE PRESIDENT. Qui serait le meilleur rapport pour faire rejeter la convention !

M. LE MINISTRE. Je le sais ! Si je voulais faire rejeter la Convention, je n'aurais qu'à le donner au Rapporteur, qui n'aurait qu'à ajouter que dans ces conditions le Sénat ne doit pas accepter de ratifier.

Si je vous l'ai lu, c'est ~~parce que~~ pour que vous soyez au courant. Mais ce document ne contient pas des arguments que je considère comme essentiels, qui motivent ma présence ici et que je vais me permettre de vous exposer.

Je parle maintenant comme ministre des Affaires étrangères.

Dans l'état actuel du monde, nous n'avons pas le droit de faire rien qui pourrait attiédir les rapports franco-

américains.

Je n'invoquerai pas notre situation au regard du Gouvernement fédéral en ce qui concerne la question des dettes. Je me suis permis - je l'avoue avec la même naïveté que j'apportais tout à l'heure à vous lire le document qui m'a été remis par les services - que lorsque je me suis expliqué avec M. Strauss à différentes reprises, je lui ai dit dans une boutade : "Nous ne payons pas les dettes. Il est bien naturel que nous votions le système des doubles impositions".

M. Strauss a insisté auprès de moi dans des termes tels, a fait auprès de moi tant de démarches pressantes qu'il y a quelques jours je me suis permis de téléphoner à M. le président de la commission des finances, coup de tévéphone que j'ai confirmé par une lettre. M. Strauss m'a montré un télégramme qu'il venait de recevoir de son Gouvernement qui m'a prouvé que le Gouvernement des Etats-unis prend cette affaire comme une sorte de criterium des rapports de notre pays avec les Etats-Unis.

M. le président

Sans doute, ainsi que ~~XXXXXX~~ le faisait observer, si on retenait tous les arguments qui sont contenus dans la note, on y trouverait ample matière à faire rejeter le projet ; mais pour des considérations d'ordre international, à un moment où plus que jamais nous avons besoin du concours moral des Etats-Unis en souhaitant que nous n'ayons jamais à solliciter l'autre, je demande de la manière la plus instantanée à la commission des finances de me faire une confiance personnelle et de croire que je partage exactement son sentiment, que comme membre de la commission des finances, j'aurais été amené à faire les mêmes critiques que celles

que vous pourriez faire ; mais que connaissant pleinement ce dossier et sachant quels inconvénients graves peuvent résulter d'un refus par le Sénat, je ne dis pas d'un rapport, car je connais votre élégance : vous vous ~~mettrax~~ contenteriez de laisser le dossier dans un carton avec l'intention de ne jamais l'en sortir ; mais le fait par vous de ne pas soumettre le projet au Sénat équivaudrait à un refus - j'aurais accepté.

Je me suis permis de dire à M. Strauss que je vous connaissais, que je savais que si je venais exprimer ici, au nom de mon Gouvernement, la requête si pressante et faite ~~dans~~ sur un plan sentimental du Gouvernement américain dans une affaire d'intérêt, la commission des finances ne refuserait pas de me suivre.

Je n'ai besoin de rien ajouter. Vous pouvez, par la pensée, imaginer tous les arguments que je pourrais formuler à cet égard. Je me permets d'insister, je le répète, comme ministre des affaires étrangères. Si j'étais encore membre de la commission des finances, je défendrais le projet pour des raisons d'intérêt international.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Est-ce que les négociations pour la passation de l'avenant sont en bonne voie ?

M. PIERRE LAVAL, ministre des affaires étrangères. Elles sont en bonne voie ; mais nous ne pouvons pas, et je vous le demande, faire une condition - ce ne serait pas élégant - de l'adoption par les Etats-Unis de cet avenant. Je prends devant vous l'engagement de suivre personnellement de la manière la plus active les négociations engagées et d'obtenir de l'ambassadeur des Etats-Unis les même

empressement que j'apporte ici à soutenir moi-même la thèse américaine.

M. BABAUD-LACROZE. Je voudrais poser une question à M. le ministre. C'est une affaire qui d'ailleurs le dépasse, qui est bien antérieure à sa venue au Quai d'Orsay.

Vous faites valoir ~~que~~ pour l'adoption de ce projet des considérations d'ordre international. Nous sommes bien d'accord. Je voudrais bien connaître tout de même où va nous mener la politique du Quai d'Orsay.

Depuis la guerre, l'étranger nous a emprunté pour plus de 14 milliards. Maintenant que l'on ne peut plus taper à notre caisse et pour cause, ce sont des avantages économiques et commerciaux qu'on nous demande. Il n'est pas douteux que le projet actuel va profiter à la haute banque et au haut commerce.

Nous devons évidemment tenir compte de la situation diplomatique ; mais nous devons tenir compte aussi de la situation financière et économique de ce pays, qui est extrêmement grave. Il faudrait que le Quai d'Orsay ne continue pas dans cette voie. La France donne, donne toujours pour s'attirer des amitiés qui souvent s'échappent !

M. PIERRE LAVAL, ministre des affaires étrangères. Je ne veux pas invoquer mes origines et dire à quelle petite patrie j'appartiens. Je n'ai pas coutume de faire des concessions inutiles.

M. Babaud-Lacroze fait allusion au chiffre impressionnant de milliards qui ont pu être prêtés par la France à l'étranger. Qu'il me permette de lui dire que son argument vaut

pour l'étranger, mais pas pour les Etats-Unis. La situation, ici, est inversée. C'est nous ~~xx~~ qui sommes dans l'autre position vis à vis des Etats-Unis et c'est un débat que je ne veux pas ouvrir parce que je ne serais peut-être pas d'accord avec tous les membres de la commission sur la prévue dette de la France vis à vis des Etats-Unis.

Quoi qu'il en soit, c'est un fait que nous n'avons pas payé notre dette aux Etats-Unis. Cette dette est entière. Je soutiens, moi, que le terme est le même que celui de notre créance sur l'Allemagne ; mais c'est un débat que je n'aborde pas.

M. Babaud-Lacroze ne peut tout de même pas se servir de la note qu'il a sous les yeux, qui est intéressant et valable pour les autres pays, mais qu'on ne peut pas opposer aux Etats-Unis.

Je ne peux pas faire ici - je l'ai fait ce matin devant la Chambre d'une manière un peu brève - un exposé de notre politique extérieure ; mais après la décision que le Chancelier Hitler vient de prendre, dans l'état des relations internationales, je peux dire ici ce que je n'ai pas pu dire tout à l'heure à la tribune publique : en présence de l'attitude un peu incertaine de l'Angleterre, attitude qui s'explique par son opinion sentimentale, par ses traditions, par son caractère, je crois que la France n'a à commettre aucune faute, qu'elle ne doit en commettre aucune. Nous avons besoin d'avoir dans le monde un concours moral entier et au moment où, pour une petite chose, une toute petite chose, en raison même de nos rapports financiers avec les Etats-Unis, quand je viens, moi ministre des affaires étrangères, avec la responsabilité qui s'attache

à mes fonctions, de voter ce projet pour des considérations d'ordre international - je suis d'accord avec M. Babaud-Lacroze pour toutes les critiques de détail qui peuvent être faites - je sais que dans les circonstances actuelles vous êtes assez avisés, que vous avez un sens assez averti de nos difficultés internationales pour ne pas hésiter à répondre à mon appel. C'est la prière que je vous adresse.

M. LE PRESIDENT. Surtout, monsieur le ministre, nous répondrons à votre appel si, comme je n'en doute pas, vous faites entendre, ainsi que votre collègue des finances, à M. Strauss tous les avantages qu'il y aurait à ce que l'Amérique s'approchât de la stabilisation du dollar. Je lui donnerais, pour ma part, dix fois plus que ce qu'il nous demande pour l'obtenir !

M. PIERRE LAVAL, ministre des affaires étrangères. Je ne suis pas assez au courant des questions monétaires et je n'ai pas une telle compétence en cette matière que je puisse me permettre de donner un avis à la commission ; mais je peux au moins lui donner un renseignement ou plutôt une impression : je crois que la difficulté vient bien plus de Londres que de Washington.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. La question sur laquelle j'appelle votre attention est qu'il ~~ne suffit~~ nous faut avoir un point d'appui à Washington et que le jour où Washington serait décidé à s'entendre avec les pays du bloc-or, la question de la stabilisation serait résolue.

Naturellement, je ne vous demande pas des mises en demeure ou des bêtises du même genre ; mais je me permets d'appeler votre attention, avec toute la souplesse d'esprit dont vous avez donné maintes preuves, pour que dans vos conversations avec l'ambassadeur des Etats-Unis vous appeliez son attention sur l'intérêt qu'il y a même à ce que le dollar ne ~~se~~ laisse pas subordonner à la livre sterling, qui voudrait bien subordonner le francs à son emprise, d'ailleurs ! C'est ce qu'il y aurait de plus intéressant.

M. PIERRE LAVAL, ministre des affaires étrangères. Il y a quelques jours, j'avais à ma signature un long télégramme qui reproduisait presque dans les termes que vous venez d'employer les instructions que je devais envoyer à notre ambassadeur à Washington. Ce télégramme, je ne l'ai pas envoyé à la suite d'une conversation que j'ai eue avec M. Tannery, le Gouverneur de la Banque de France, parce qu'il a estimé - nous estimons comme lui - qu'il y a des ~~proximités~~ préparatoires qui doivent être faites entre les banques d'émission et que le Gouvernement ne doit intervenir et user de son autorité qu'à la minute psychologique. Quand elle aura sonné, je ferai mon devoir.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. S'il y a des conversations préparatoires entre les banques, il y en a peut-être entre les ministres et ~~entre~~ les ambassadeurs !

M. PIERRE LAVAL, ministre des affaires étrangères. Je répondrai à votre appel, monsieur le président, de la manière la plus complète.

(M. Pierre Laval, ministre des affaires étrangères, se retire).

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.— Les déclarations que vient de faire M. le Ministre des Affaires Etrangères ont justifié et confirmé mes conclusions.

Il est bien évident qu'en se plaçant au point de vue financier la convention est inacceptable. Mais le Gouvernement nous demande de nous placer sur un autre terrain et d'envisager la question sous l'angle de notre politique extérieure. Dans ces conditions, je m'en rapporte à la sagesse de la Commission.

M. LE PRESIDENT.— Je considère qu'après ce que vient de nous dire M. le Ministre nous ne pouvons refuser de ratifier cette convention. Elle est mauvaise, mais si cette ratification doit améliorer nos relations avec les Etats-Unis, nous devons la voter.

M. de LA GRANGE.— Aux Etats-Unis, où j'étais récemment, de nombreuses personnes ont attiré mon attention sur la nécessité de ratifier cette convention pour montrer notre bon vouloir à l'égard de la grande République américaine. Je me permets de donner ce renseignement pour appuyer les conclusions de M. le Président.

Le projet de loi est adopté.

REGLEMENT DU PRIX DE VENTE DES FONDS DE COMMERCE.—

M. LE PRESIDENT.— L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. MAULION sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, relative au règlement des prix de vente des fonds de commerce (N° 205 de 1925).

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, donne lecture de son projet d'avis. Après avoir fait l'historique de la proposition et son analyse, il en indique la portée possible et les conséquences économiques, ainsi que le retentissement qu'elle pourrait avoir si elle était adoptée sur la situation financière.

Il conclut cette partie de son rapport en déclarant que "d'une manière générale le projet, dans sa conception actuelle et par

les.....

les idées qu'il développe, trouble l'esprit de confiance qui est à la base de notre redressement financier, il porte atteinte au crédit public et est de nature à agraver la thésoaurisation qui est une des causes de l'acuité "de la crise".

M. le Rapporteur Général examine ensuite les disposition d'ordre fiscal du projet.

Il propose une nouvelle rédaction du dernier alinéa de l'article 25, du premier alinéa de l'article 27, il propose d'compléter l'article 33 par une disposition nouvelle, ainsi que l'article 29.

Enfin, il propose un article nouveau 27 bis.

Il conclut en regrettant, pour les raisons de principe exposées au cours de l'avis, d'avoir à s'associer à l'élaboration d'un texte susceptible d'avoir de si graves répercussions.

M. MILAN.- Pourquoi nous associer au vote d'un pareil texte ? Pour ma part, je n'y consentirai jamais et je propose à la Commission de donner un avis défavorable.

M. FOURCADE.- Oui, la conclusion de M. le Rapporteur Général contient une contradiction si nous regrettons de nous associer au vote de cette proposition, il ne faut pas nous y associer, si nous contribuons à ce vote, nous n'avons pas le droit de le regretter. Prenons une attitude claire et nette.

M. LE PRESIDENT.- La Commission va statuer.

La question qui se pose pour elle est de savoir si elle doit borner son examen aux dispositions financières de la proposition, ou bien si, en se basant sur ce fait incontestable que l'adoption d'un pareil texte rendrait impossible désormais la vie éunamique du pays et par là même, pousserait à la thésoaurisation, elle doit se saisir de l'ensemble de la proposition et prendre parti pour ou contre elle ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. a magnifiquement exposé tous les arguments qui militent contre son adoption.

Permettez-moi d'y ajouter ce renseignement de fait, que la Commission du Commerce à l'unanimité a, hier soir, émis un avis défavorable qui doit être présenté par M. CAILLIER.

Il faut aussi que la Commission sache tous les intérêts qui s'agitent autour de cette proposition.

Récemment la "Vie Judiciaire" annonçait la création d'une association pour la révision des contrats de vente de fonds de commerce" et ce journal invitait les avocats à adhérer en masse à cette association pour des motifs qu'il est inutile de souligner.

M. FOURCADE.- Je connais cet article scandaleux de la "Vie Judiciaire". Le Conseil de l'Ordre des avocats s'est saisi de cette affaire et a fait une enquête qui a démontré qu'un nombre infime d'avocats avait adhéré à cette association. Par ailleurs, le Conseil de l'Ordre a pris des sanctions.

M. MORIZET.- Je m'étonne que l'on incline aussi rapidement et sans un examen plus complet au rejet de cette proposition. On veut contraindre les commerçants à acquitter des dettes qui, par suite de la crise dépassent de beaucoup leurs facultés de payement. Oublie-t-on ce que l'Etat français a fait à l'égard de son créancier américain ?

M. LE PRESIDENT.- Les deux situations ne sont pas comparables et je m'étonne d'un tel argument.

M. MARIO ROUSTAN.- Que se passera-t-il si nous ne votons pas la proposition ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je sais que la proposition est impatiemment attendue par les acheteurs de fonds de commerce qui ne sont pas encore libérés. Je ne méconnais pas l'intérêt que présente leur situation. Il faut faire quelque chose pour eux.....

eux, mais sous une autre forme et dans un autre esprit.

Il serait possible par exemple de concevoir une action en révision appuyée sur la lésion ce qui serait conforme aux principes du Code Civil, ou bien, on pourrait accorder des délais de grâce.

M. MARIO ROUSTAN.- Eh bien ! faites nous des propositions dans ce sens.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sortirions de notre rôle car nous ne sommes saisis que pour avis et notre avis doit être basé exclusivement sur des considérations financières.

Une initiative comme celle que M. MARIO ROUSTAN voudrait nous voir prendre aurait été tout à fait de la compétence de la Commission du Commerce mais celle-ci s'est bornée à donner un avis défavorable.

Pour nous la meilleure attitude à prendre me paraît être la suivante : Nous devons, comme l'a fait M. le Rapporteur Général, indiquer quelles doivent être les améliorations à apporter aux dispositions purement fiscales du projet en ajoutant que nous ne sommes pas favorables à l'adoption du projet tel qu'il se présente.

M. LAUDIER.- On ne peut pas prendre sans discussion une décision aussi grave. On s'indigne aujourd'hui d'un texte qui bouleverse les contrats en cours, mais on a éprouvé moins de scrupule lors de la stabilisation ou de la révision des baux ruraux. La vérité c'est que les ventes de fonds de commerce ont donné lieu à des trafics scandaleux et que l'on ne peut se désintéresser des victimes de ces trafics dont la situation est angoissante.

Le vote de la Chambre a fait naître chez ces pauvres gens qui souffrent des espoirs que nous ne devons pas faire évanouir sous peine de créer une agitation grave, notamment dans la région.

gion parisienne. On ne peut pas faire litière des intérêts des pauvres "bougres" odieusement trompés par des "fripouilles".

M. LE COMTE de BLOIS. Il est exact que les commerçants sont écrasés par le fardeau trop lourd que constitue pour eux le prix de leur fonds fixé à l'époque de la prospérité. Comment faire pour les décharger de ce fardeau ? Il faut chercher une solution et ne pas se contenter d'une attitude purement négative.

M. LE PRESIDENT. Je suis de l'avis de M. le Comte de BLOIS. Il faut trouver une solution à une situation pénible, mais ce n'est pas à nous qu'incombe cette tâche. Tout ce que nous pouvons faire c'est indiquer dans quel sens nous envisagerions un texte de loi en faveur des acquéreurs de fonds de commerce, texte qui devrait, à mon sens, organiser des délais et peut-être abaisser le taux de l'intérêt.

M. MORIZET. Je m'assiclie aux observations présentées par M. LAUDIER. Le commerce des fonds a donné à certains moments des profits scandaleux qui ont profité à quelques bandits. En outre, la crise économique empêche absolument certains commerçants de se libérer des obligations assumées lors de l'achat de leurs fonds. Ces commerçants sont victimes d'évènements imprévus qui ne leur sont pas imputables.

A Billancourt, plus de 2.000 commerçants sont à la veille de faire faillite. Pourquoi ? Il s'agit pour la plupart d'hôteliers, de restaurateurs, de bafetiers qui avaient comme clients les ouvriers des grandes usines d'automobiles. Le chômage est venu dans ces usines; les ouvriers chômeurs ne peuvent plus vivre comme auparavant et tout cela cause la ruine du commerce local. Croyez-vous que nous puissions pour des scrupules juridiques, nous désintéresser de la misère de ces pauvres gens ?

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.— Personne ne se désintéresse de la misère des commerçants. Nous pensons simplement que le moyen préconisé pour leur venir en aide est mauvais et qu'il vaudrait mieux lui substituer des délais et un abaissement du taux de l'intérêt.

M. LAUDIER.— Je préfèrerais la proposition, mais éventuellement je me contenterais de cela à condition que l'on prît en même temps des mesures pour réprimer le brigandage des agents d'affaires qui traitent les ventes de fonds de commerce.

M. LEON PERRIER.— Une fois de plus on nous demande de voter une loi d'exception. Hélas ! des lois de cette nature nous en avons voté beaucoup depuis la guerre sans qu'aucune améliore la situation pour laquelle elle était faite.

J'ai voté notamment la loi instituant la propriété commerciale. Je le déplore car je me suis aperçu, un peu tard, que cette loi était un facteur de vie chère.

Nanti de l'expérience que nous avons acquise depuis la guerre, j'affirme maintenant que les contrats doivent être maintenus et qu'aucune mesure législative ne doit intervenir pour fausser les conventions librement établies entre particuliers.

Le commerce est basé sur le respect de la signature. Avec une loi comme celle que nous discutons en ce moment, on ruinerait tout notre droit commercial et, par la même, toute la vie économique du pays. J'admetts que les commerçants soient gênés ce moment pour s'acquitter de leurs dettes. Mais croit-on que si la situation était différente et si leurs fonds avaient pris une valeur considérable depuis la vente, ils ristourneraient une partie de la plus-value à leur vendeur ?

M. FOURCADE.— J'applaudis à tout ce que vient de dire M. LEON PERRIER. Je n'ai rien à ajouter aux idées qu'il vient de développer et que je partage entièrement.

Je.....

Je m'étonne par ailleurs de la question posée tout à l'heure par M. ROUSTAN. Il a demandé ce qui se passerait si nous ne votions pas la proposition. Délibérons nous sous la menace de la rue ?

M. MARIO ROUSTAN.— Il ne s'agit pas de cela.

Les commerçants ont pu fonder très légitimement des espoirs sur le vote de la Chambre. Ne craindrait-on pas, par un refus pur et simple de la proposition de leur faire croire que le Sénat se désintéresse de leur sort ?

M. CAVILLON.— J'ajoute, pour approuver la question de M. ROUSTAN, que si nous repoussons la proposition, il en résultera incontestablement une série de faillites qui viendront compromettre le rendement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. C'est là un aspect de la question que la commission des finances ne peut pas négliger.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.— Je le répète je suis prêt à suggérer d'autres solutions que celle qui a été proposée et qui est véritablement inacceptable. Les solutions vers lesquelles nous devons orienter la commission de législation et le Sénat tendraient, soit à une application plus étendue du principe de la révision pour cause de lésion, soit à l'octroi de délais ou de réductions d'intérêt.

M. FURCADE.— Il vaut mieux ne pas parler de la lésion qui ne peut pas jouer en pareille matière.

M. LE PRESIDENT.— La Commission est elle d'avis de donner à l'avis qui sera déposé en son nom la conclusion suivante :

"La commission des finances, saisie de la question, n'a pas cru pouvoir conseiller au Sénat l'adhésion à des principes qui, dans leur expression actuelle, en portant atteinte....."

te à la substance même des contrats encourageraient la thésaurisation , en même temps qu'ils feraient tort au crédit. Elle a donc donné à son rapporteur la missin de suggérer à la tribune de la Haute-Assemblée des formules qui, sans touher au prix exprimé dans les actes, permettraient néanmoins de procurer aux acquéreurs de fonds soit des délais, soit des atténuations d'intérêt. La commission a, en outre, arrêté les dispositions d'ordre fiscal qu'il conviendrait en tout état de cause, d'introduire dans le corps du projet."

M. MOUNIE.- Je regrette que la question soit ainsi posée. J'aurais préféré que l'on se contentât d'examiner les dispositions purement financières du projet.

Les propositions de M. le Président sont adoptées par 13 voix contre 3 et 3 abstentions.

PENSIONS DES SERGENTS CHEFS ET DES CAPORAUX-CHEFS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier des conclusions du rapport de M. TAURINES, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux pensions des sergents-chefs et des caporaux-chefs (N° 77 - de 1935).

M. EMILE SARI, Rapporteur donne lecture de son avis concluant à l'adoption.

M. LAUDIER.- Depuis très longtemps les commissionnés et immatriculés des établissements de l'artillerie réclament en vain une amélioration parfaitement justifiée de leurs retraites qui devraient être fixées aux même taux que celles des sous-officiers auxquels ils sont assimilés. Il est urgent que l'on fasse droit à ces réclamations.

M. EMILE SARI.....

M. EMILE SARI, Rapporteur. - J'attirerai l'attention du Ministre sur cette question. Aujourd'hui il importe de voter le projet en discussion car il est de nature à faciliter les engagements et renagements dans l'armée.

Les conclusions de l'avis sont adoptés.

EXECUTION DES TRAVAUX ROUTIERS DANS LES
ZONES FRANCHES DE SAVOIE,-

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit de 4.600.000 francs pour l'exécution des travaux routiers à entreprendre en 1934, dans les zones franches des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie (N° 532 - 1934).

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général donne lecture de son rapport.

M. LEON PERRIER. - Il s'agit ^{là} d'une ouverture de crédit sans recette correspondante. Appliquons l'article 70 et repoussons le projet.

M. LAUDIER. - A quoi correspond ce crédit ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il s'agit d'améliorer les communications afin de supprimer quelques postes de douane.

M. LAUDIER. - Ne serait-il pas plus simple de modifier le réseau douanier que le réseau routier ?

M. LE PRESIDENT. - Le régime actuel des zones franches est d'une complication inouie. Il est indispensable d'en obtenir l'amélioration plutôt que d'engager des dépenses pour le consolider.

Le projet est rejeté.

SERVICE.....

SERVICE DES POUDRES

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. Guy de WENDEL sur le projet de loi¹, adopté par la Chambre des Députés, sur le Service des poudres (N° 151 - 1935).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son avis concluant à l'adoption.

M. Guy de WENDEL. - J'appuie les propositions de M. le Rapporteur Général. Il s'agit d'un projet très modeste mais qui assure quelques petites satisfactions très légitimes à un personnel digne d'intérêt.

Les conclusions de l'avis sont adoptées.

CALAMITES PUBLIQUES.-

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser, par imputation sur le reliquat du fonds provisionnel institué par la loi du 8 avril 1930, l'attribution de secours aux victimes de calamités publiques (N° 534 - 1934).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose l'économie du projet de loi. Il s'agit de l'utilisation du reliquat du milliard voté pour les victimes des inondations du midi. Il propose que ce crédit soit réservé exclusivement aux dommages causés aux biens des collectivités communes ou départements.

M. MARIO ROUSTAN. Avant de prendre une pareille décision nous devons entendre le Ministre des finances.

M. LE PRESIDENT. - Oui. Le gouvernement doit prendre ses responsabilités. L'audition de M. le Ministre des finances est décidée et l'examen du projet est ajourné après cette audition.

MINES.....

MINES DOMANIALES DE POTASSE D'ALSACE

M. LE PRESIDENT.— L'ordre du jour appelle enfin l'examen des amendements qui ont été déposés sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant organisation des mines domaniales de potasse d'Alsace et constitution d'un comptoir de vente en commun de potasse.

L'amendement de M. PHILIP sur l'article 5 est rejeté ainsi que l'amendement de M. COUCOUREUX sur le même article et celui de M. HERVEY à l'article 3.

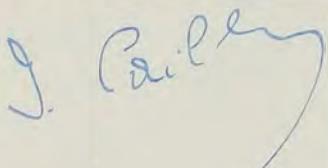
A l'occasion de ce dernier amendement, M. le Président fait observer que l'on recherche beaucoup trop les conseils d'administration dans le haut personnel du Ministère des finances, M. LEON PERRIER souhaite la création d'un corps spécial de fonctionnaires chargés de représenter l'Etat dans les conseils d'administration des affaires où il a un intérêt.

L'amendement de M. HERVEY à l'article 4 est accepté ainsi que l'amendement de M. COUCOUREUX à l'article 11.

Sont rejettés, l'amendement de M. HERVEY à l'article 6, celui de M. PHILIP à l'article 11, celui de M. MANCEAU à l'article 11, celui de M. NEUVILLE et ceux de M. BENOIST à l'article 12, celui de M. PHILIP à l'article 13, celui de M. COUCOUREUX à l'article 14, celui de M. HERVEY à l'article 16.

La Séance est levée à 17 heures 35.

LE PRESIDENT de la COMMISSION :



--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 27 Mars 1935

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. CHAUVEAU. LAUDIER. CUMINAL
FARJON. LEBERT. BIENVENU-MARTIN. MAHIEU.
VALADIER. CAVILLON. PHILIP. ROUSTAN. SARI.
BACHELET. CHARABOT. PERRIER. BABAUD-LACROZE.
MOUNIE. SCHRAMECK. PIERRE ROBERT. LANCIEN.
de LA GRANGE. de BLOIS, de WENDEL.

Excusé : M. BRARD.

Sur le Rapport de M. GARDEY, Rapporteur Général,
la Commission adopte :

1°/ - Le projet de loi tendant à mettre à la disposition de la Caisse Nationale de crédit agricole des ressources pour l'attribution de prêts à court, moyen et long terme;

2°/ - Le projet de loi ayant pour objet la célébration du tricentenaire du rattachement des Antilles et de La Guyane à la France.

ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT DU MARCHE DES VINS

(Modifications à la législation sur l')

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. CENCELME sur la proposition de loi de M. BORGEOT tendant à modifier l'article Ier de la loi du 24 Décembre 1934, sur l'assainissement du marché des vins.

M. CHAUVEAU, Rapporteur, lit un avis favorable à l'adoption de cette proposition .

M. LE PRESIDENT.- Le Ministre des Finances n'a-t-il pas émis un avis défavorable ?

M. LE RAPPORTEUR lit la lettre du Ministre des Finances faisant des réserves sur la proposition de loi.

M. ROUSTAN.- Il est fâcheux que nous ne puissions savoir exactement quelles seraient les conséquences, quant à l'application de la loi du 24 Décembre 1934 de l'adoption de cette proposition.

Le Sénat, - et c'est regrettable -, n'a pas, comme la Chambre, une Commission des boissons; mais il y existe un groupe viticole qui a toujours fait preuve du plus grand esprit de conciliation. Il ne peut que déplorer que l'auteur et le Rapporteur de la proposition ne lui aient pas soumis le texte de celle-ci.

Je ne méconnais pas que, dans certains départements, notamment dans celui que représente M. le Rapporteur, il n'y ait des vigneron dont la situation mérite toute notre sollicitude . Mais il ne faut pas oublier que nous sommes en présence d'une

d'une récolte exceptionnelle et il n'est pas exact de dire que les petits vignerons ne sont en rien responsables de la surproduction qui écrase le marché . N'a-t-on pas vu des petits propriétaires qui récoltent 30 hectares à l'hectare, en temps normal, en récolter 75, cette année. Il semble donc juste de leur demander de consentir (sous forme de distillation d'une faible partie de leur récolte) un léger sacrifice en faveur de l'assainissement du marché.

Et puis, ce n'est pas seulement la mesure qu'on nous propose que je redoute, mais toutes les propositions qui viendraient se greffer sur celle de notre Collègue BORGEOT. Je crains que nous n'allions vers de redoutables aventures et que, peu à peu, tout le bénéfice escompté de la loi de 1934 ne disparaîsse . Cette loi permettra de débarrasser le marché de 20 Millions d'hectolitres , ce qui contribuera au relèvement des cours. N'y portons pas une atteinte imprudente !

M. LE RAPPORTEUR.-Il ne faut pourtant pas, sous prétexte de maintien des cours, décourager la production viticole de qualité, au profit de l'industrie viticole des départements gros producteurs, seule bénéficiaire de la loi de Décembre 1934 .

M. ROUSTAN.- N'oubliez pas que cette industrie supporte actuellement un blocage portant sur la moitié des quantités récoltées . Ne dites donc pas que la loi ne lui impose pas de sacrifices, elle les accepte volontiers. Et c'est au moment où la loi, entrant enfin en application, va commencer de produire ses effets bienfaisants, que vous proposez d'y porter atteinte.

M. BIENVENU-MARTIN.-L'objet de la proposition de M. BORGEOT n'est point de saper les bases de ma loi de 1934.

Cette

Cette loi, je l'ai votée dans le texte de la Chambre, mais uniquement parce que M. le Président du Conseil avait fait une question de Gouvernement et avait posé la question de confiance contre tous les amendements .

Mais, en raison même des conditions dans lesquelles ce vote était intervenu, nous avions aussitôt adhéré à la proposition de notre Collègue qui avait pour but de sauver la petite viticulture.

Celle-ci n'est en rien responsable de la surproduction et de l'encombrement du marché. On n'a, dans nos régions, ni augmenté la surface des plantations, ni remplacé les cépages existant par des cépages à gros rendement.

Dans le département de l'Yonne, la vigne n'occupe qu'une surface égale au quart de celle qu'elle occupait avant la crise phylloxérique. Et c'est, au moment où nous avons cherché à stimuler, chez nos jeunes cultivateurs, le goût de la vigne que vous proposez le maintien de mesures propres à les décourager !

Quant aux conséquences de notre proposition, que M. ROUSTAN se rassure; elles sont peu graves . Dans mon département, le nombre des vigneron qu'elle intéresse, n'est que de 37 et la diminution des quantités de vin soumises obligatoirement à la distillation ne représenterait que 130 hectolitres d'alcool pur . Qu'on ne dise donc pas que l'application de la loi de 1934 est mise en péril :

M. ROUSTAN.- Rien n'obligera les vigneron dont vous prenez la défense à distiller le bon vin qu'ils produisent pour livrer l'alcool à l'Etat . Il leur sera loisible d'acheter des vins de qualité médiocre et de les soumettre à la distillation, ou même d'acheter de l'alcool sur le marché libre et de le livrer à l'Etat, en représentation de l'alcool qu'ils auraient dû extraire de leur vin .

M.

M. BABAUD-LACROZE..- Quelles sont les répercussions budgétaires de la proposition que nous discutons.

M. le PRESIDENT..- Elle n'en a aucune .

M. LEON PERRIER.-J'appuie vigoureusement le texte qui nous est proposé . Ce ne sont pas les paysans du Centre de la France qui doivent faire les frais de l'exagération méridionale. Le midi est couvert de très grandes propriétés plantées de cépages à gros rendement et c'est lui qui est responsable de la surproduction. Il fallait demander à ces grosses exploitations un sacrifice plus important que celui qui leur a été demandé au lieu d'imposer aux petits producteurs qui ne sont en rien responsables de la surproduction, un sacrifice qui pèse lourdement sur eux.

Prenons y garde ! La petite culture, c'est le nombre; c'est elle qui souffre le plus en ce moment. Ne la mécontentons pas et ne risquons pas de la pousser à des excès regrettables.

M. LE PRESIDENT..- Je demande, en tout cas, à M. le Rapporteur de dire dans l'avis qu'il lira au Sénat, que le Ministère des Finances n'a pu nous fournir de renseignements précis au sujet de la grêche que le texte qui nous est proposé ouvrirait dans le système de la loi de Décembre 1934.

Et je lui demande de dire que ce texte ne saurait, par la suite, être étendu.

- Sous ces réserves, M. le Rapporteur est autorisé à déposer un avis favorable à l'adoption de la proposition.

M. LE PRESIDENT..- Sur la demande instante de M. le Président

dent du Conseil , j'ai accepté d'ajouter à notre Ordre du Jour l'examen, pour avis financier, des conclusions du Rapport de M. BEAUMONT ~~sur~~ le Projet de loi tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché de la viande.

M. LE RAPPORTEUR va vous donner une analyse de ce projet; après quoi, nous entendrons MM. les Ministres de l'Agriculture et des Finances.

M. CHAUVEAU, Rapporteur Général, analyse le texte voté par la Chambre et les modifications que la Commission de l'Agriculture du Sénat propose d'apporter à ce texte.

AUDITION DU GOUVERNEMENT

Ensuite M. PIETRI, Ministre de la Marine, Ministre des Finances par intérim et M. CASSEZ, Ministre de l'Agriculture, sont introduits auprès de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- La Commission qui n'a pas eu le temps d'étudier le projet relatif à l'assainissement du marché de la viande serait heureuse que vous lui en exposiez l'économie et que vous lui fassiez connaître comment le Gouvernement entend financer les dépenses que certaines de ses dispositions entraîneront.

M. PIETRI, Ministre des Finances par intérim.-

Il avait été tout d'abord prévu que le financement du projet se ferait, d'une part, au moyen d'avances à concurrence de 20 Millions de la Caisse des Dépôts au Trésor. Ces avances, consenties par la Caisse au taux normal eussent été cédées par l'Etat au taux réduit de 20 % , à la Caisse de Crédit agricole. D'autre part, une augmentation de la taxe d'abatage était prévue.

sur.....

Sur le premier point, aucun changement n'a été apporté aux propositions du Gouvernement, mais pour ce qui est des recettes nouvelles dont le montant eût reçu une affectation de fait au budget de l'agriculture, de grosses modifications ont été apportées au projet .

Voici quelles elles sont :

I°/ - Conformément à un accord intervenu entre le Gouvernement et les Commissions de la Chambre, cette dernière a voté un amendement présenté par M. TAUDIERES, qui décide que le droit de douane sur les oléagineux sera doublé .

Le produit de ce doublement est évalué, pour les 9 mois restant à courir sur l'exercice 1935, à 72 Millions .

D'autre part, le Gouvernement a accepté de verser au Ministre de l'Agriculture l'excédent des recettes encaissées, par rapport aux crédits ouverts au budget de ce Ministère, en application de la loi de 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bœvidés.

Cette loi instituait, en effet, une surtaxe à la taxe d'abatage, surtaxe dont le produit devait être employé à l'organisation de la lutte contre la tuberculose bovine et à l'assainissement du cheptel . Le rendement de cette surtaxe s'est élevé à 9 Millions en 1933, 26 millions en 1934 et les prévisions budgétaires pour 1935 font état d'un chiffre de 26 Millions. Le rendement total de la surtaxe à donc été, depuis sa création, de 61 Millions. Or, sur ces 61 Millions, il n'a été mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture, pour l'application de la loi, que 8 Millions en 1934 et 15 Millions en 1935, soit au total 23 Millions . Les écritures font donc ressortir un disponible de : 61 Millions , moins 23 Millions, soit 38 Millions .

Ce sont ces 38 Millions qui, s'ajoutant aux 72 millions

provenant

provenant du doublement du droit de douane sur les oléagineux, permettront d'assurer le financement de la présente loi.

M. LE PRESIDENT.- Encore qu'on puisse faire des réserves sur le doublement du droit sur les oléagineux , on peut considérer la recette à en provenir comme normale. Il n'en est pas de même pour les 38 Millions dont vous venez de nous donner le décompte . Ces 38 Millions sont tombés dans la masse budgétaire au titre d'exercices clos. Il est d'une très mauvaise méthode de prétendre, aujourd'hui, les reprendre pour les mettre à la disposition du Ministre de l'Agriculture. L'opération consiste, en réalité, en un prélevement de 38 Millions sur la Trésorerie.

M. LE MINISTRE DES FINANCES par intérim.- C'est parfaitement exact, puisque les exercices 1933 et 1934 sont maintenant révolus et que les recettes perçues au titre de ces exercices sont entrées dans le compte.

M. SCHRAMECK.- Que représente l'augmentation du droit d'entrée sur les oléagineux ?

M. LE MINISTRE des FINANCES par intérim.- 8 francs par tonne pour les arachides en coque.

M. CAVILLON.- Cette augmentation aura certainement pour conséquence de réduire le volume des importations . Il me paraît donc imprudent d'en escompter une aussi forte augmentation de recettes .

M. TOURNAN.- Indépendamment de toute augmentation de recettes, ce relèvement du droit de douane était nécessaire pour protéger les arachides de nos colonies.

M. LE MINISTRE des FINANCES.- En effet, il frappera surtout le Coromandel qui concurrence durement notre production

africaine.....

africaine.

M. LE PRESIDENT.-Quoi qu'il en soit, ces 38 Millions provenant d'exercices passés ne se retrouveront plus à l'avenir. Comment, dans ces conditions, s'équilibrera votre réforme dans le futur ?

M. LE MINISTRE des FINANCES par intérim.- Permettez à M. le Directeur Adjoint du budget de vous donner quelques explications sur ce point.

M. BOURGIER, Directeur Adjoint du Budget.-Il est bien évident que la recette un peu exceptionnelle de 38 Millions dont vient de parler M. le Président de la Commission des Finances ne se reproduira pas à l'avenir . On ne disposera plus, pour le financement de la loi que d'une part du produit de la surtaxe douanière sur les oléagineux, soit 96 Millions pour l'année entière et, d'autre part, de la totalité du produit de la surtaxe à l'abatage instituée par la loi sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés, soit environ 26 Millions par an.

M. LE PRESIDENT.- L'organisation de la lutte contre la tuberculose des bovidés est donc incluse dans les dispositions du présent projet ?

M. le DIRECTEUR DU BUDGET .- Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Bien, encore que je n'admette pas qu'on double des droits de douane, au hasard, sans que ce doublement soit commandé par la nécessité de protéger une branche de la production nationale.

M. LE MINISTRE DES FINANCES par intérim.- Il y avait nécessité

nécessité je vous l'assure, à augmenter la protection des arachides françaises .

Pour ce qui est de la surtaxe instituée par la loi sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés, je tiens à préciser un point de mes précédentes explications. Il est bien exact, comme je l'ai dit, que des crédits de 9 Millions et de 15 Millions ont été respectivement inscrits aux budgets de 1934 et 1935; mais ces crédits n'ont pas été utilisés. C'est donc de la totalité du produit de la surtaxe, soit 61 Millions qu'on pourra disposer cette année, en plus des 72 Millions à provenir en 1935 du doublement du droit sur les oléagineux.

M. LE PRESIDENT.- Vous aggravez votre cas en l'éclaircissant puisque c'est, en réalité, un prélèvement de 61 Millions que vous voulez effectuer sur la Trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne puis m'empêcher de trouver étrange que ce projet destiné à l'assainissement du marché de la viande comporte l'ouverture, - à côté des crédits nécessaires à son objet-, de crédits destinés à l'application de mesures sur lesquelles la Chambre ne s'est pas encore prononcée.

M. LE MINISTRE des FINANCES par intérim.- Voici l'explication de cette anomalie .

Le Gouvernement avait déposé un projet qui contenait à la fois des dispositions en vue de l'assainissement du marché de la viande et des dispositions en vue de l'assainissement du marché du lait et des produits laitiers. La Commission de la Chambre a scindé ce projet en deux, mais elle a laissé les mesures relatives au financement du tout dans le projet sur la viande . Rien ne s'oppose, en effet, à ce que, dans un projet donné, on ouvre un

crédit

crédit tout en prévoyant des recettes plus élevées qu'il n'est nécessaire pour faire face à cette dépense, et que, dans un second projet, on ouvre un nouveau crédit en disant qu'il y sera fait face au moyen des recettes prévues au premier projet.

M. BABAUD-LACROZE..- Cela est d'une mauvaise méthode budgétaire.

M. LE MINISTRE des FINANCES par intérim..- Je ne dis pas que cela ne puisse être critiqué; mais cette procédure est le résultat de longues transactions entre les diverses Commissions de la Chambre et je vous demande de l'accepter.

M. MAHIEU..- une taxe avait été établie en vue d'assurer la protection du bétail contre la tuberculose. Le produit de cette taxe, vous allez le consacrer à l'assainissement du marché de la viande; ne risquez-vous pas ainsi de ne plus pouvoir faire de la prophylaxie ?

En tout cas, je ne voudrais pas qu'une telle manière de faire aboutit plus tard à une nouvelle augmentation de la taxe à l'abatage.

M. VIOLETTTE..- Le projet tend, nous dit-on à organiser et à assainir le marché de la viande. Or, à l'exception de la disposition qui prévoit l'abatage de tous les animaux malades et dont la viande est jugée non consommable, je n'y vois rien qui ait trait à l'organisation du marché.

La disparition des animaux non consommables fera remonter les cours, ce qui stimulera l'élevage. Il en résultera un accroissement du cheptel et, dans deux ou trois ans, nous nous retrouverons

rons au même point et en présence des mêmes difficultés.

D'autre part, je crains que l'institution d'une surtaxe à l'abatage ne serve de prétexte à une augmentation du prix de la viande à la consommation, sans que la production profite en rien de cette augmentation.

M. LE PRESIDENT.-La Chambre a écarté cette surtaxe à l'abatage .

M. VIOLETTTE.- Alors, mon observation tombe.

Enfin, il m'apparaît que la cause véritable de la crise, c'est la cherté du prix de la viande, au détail/ J'ai pu constater qu'à Dreux, les jours de marché, quand de la viande foraine est amenée au marché et y est vendue à des prix inférieurs à ceux pratiqués par les bouchers de la ville, la consommation augmente dans de notables proportions.

Le projet prévoit l'affichage des prix à l'extérieur des boucheries et la remise, aux acheteurs, d'un bulletin de pesée. Je ne crois pas à l'efficacité de ces mesures pour faire baisser le prix de la viande. Ce qui me paraîtrait opérant, ce serait l'affichage, à la porte du boucher, des cours pratiqués à la Villette, afin que l'acheteur puisse faire la comparaison avec le prix qu'on lui demande . C'est, à mon sens, le seul moyen qui permette de réduire les bénéfices invraisemblables des bouchers.

M. LE PRESIDENT.- La question financière étant épuisée, je donne la parole à M. le Ministre de l'Agriculture pour nous exposer la genèse et l'économie du projet.

M. CASSEZ, Ministre de l'Agriculture.-Dès 1933, il est apparu que notre troupeau bovin était trop considérable pour les besoins de la consommation . Pour le réduire, on a alors envisagé l'élimination....

l'élimination des bêtes tuberculeuses.

Le financement de cette mesure devait se faire grâce à l'institution d'une surtaxe à la taxe d'abatage, surtaxe dont le taux fut fixé à 2 centimes 1/2 par kilo vif.

La loi qui établissait cette surtaxe prévoyait qu'un règlement d'administration publique réglerait ses modalités d'application. Ce règlement n'a pas encore paru et les abatages envisagés n'ont pu être faits, si bien que le cheptel bovin s'est encore accru.

Des mesures s'imposaient; nous vous les proposons. Pour leur financement, nous avions songé à une nouvelle surtaxe à la taxe à l'abatage, mais, en raison de la baisse du prix du bétail il nous est apparu que l'augmentation d'une taxe calculée d'après le poids et non la valeur de la bête n'était pas possible. Aussi, avons-nous dû chercher autre chose.

C'est alors que le Ministère des Finances nous a proposé de nous restituer le produit de la surtaxe établie en vue de la prophylaxie de la tuberculose.

M. LE PRESIDENT.-- Vous allez jeter bas, en indemnisant leurs propriétaires, les animaux jugés impropres à la consommation. Cela réduira le cheptel. Mais cela ne peut être fait qu'une seule fois. Alors, pourquoi créer une recette permanente puisqu'il ne s'agit que d'une mesure exceptionnelle?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.-- La ressource qui nous était ainsi fournie étant insuffisante, nous avons songé à la compléter au moyen d'une surtaxe douanière qui frapperait les produits étrangers qui font concurrence à nos produits gras (suifs, beurres et même résines). C'est de cette idée qu'est né le doublement du droit de douane sur les graines oléagineuses. Par ailleurs, nous

avons

avons envisagé de rendre obligatoire l'incorporation d'une certaine quantité de suif dans les savons.

M. LAUDIER..- Je ne puis admettre qu'en fin de session, on nous saisisse de projets d'une telle conséquence, sans nous laisser le temps de les examiner et d'en peser les conséquences.

M. LE PRÉSIDENT..- La Commission des Finances restera maîtresse de déposer ou non son avis. Mais je ne pouvais pas, après l'appel pressant qui m'avait été adressé par M. le Président du Conseil, refuser une audition aux Ministres intéressés.

M. BABAUD-LACROZE..- Le relèvement du droit sur les oléagineux est vivement réclamé par le groupe sénatorial de l'élevage qui y voit un moyen de revaloriser le cinquième quartier, donc de relever le prix du bétail. Ce relèvement produira 72 Millions . Or, les mesures envisagées pour l'assainissement du marché de la viande n'entraîneront qu'une dépense de 66 Millions Pourquoi ne nous bornerions-nous pas à voter le relèvement du droit sur les oléagineux, en renvoyant l'examen des autres modes de financement envisagées, au moment où le projet relatif aux produits laitiers nous sera soumis.

M. LEBERT..-Une des pièces maîtresses du projet consiste dans la création d'abattoirs communaux et intercommunaux. À quoi serviront ces abattoirs, construits à grands frais, dès que la vaste tuerie effectuée en vue de l'élimination des bêtes malades se sera accomplie ?

Et,

Et, d'autre part, comment se fera la détermination des bêtes à abattre ? Qui les désignera et d'après quel criterium ?

M. LE MINISTRE.- Les services sanitaires décideront l'abattement des animaux qui auront réagi à la tuberculine /

Quant aux abattoirs communaux et intercommunaux , nous les créerons pour qu'il y soit procédé d'une façon régulière, à l'abattement de bêtes saines dont la viande, expédiée aux Halles, permettra , grâce à une réduction du nombre des intermédiaires d'abaisser les prix à la consommation.

Mr SCHRAMECK.-Une telle organisation suppose des wagons frigorifiques pour le transport de la viande. En existe-t-il ?

M. LE MINISTRE.-Les abattoirs seront pourvus de chambres frigorifiques et l'on construira des wagons isothermes.

M. LE PRESIDENT.-Pour l'élimination des bêtes malades, qui fixera le montant de l'indemnité à verser au propriétaire ?

M. LE MINISTRE .-Le Comité de la viande, saisi par moi de la question, me fournira les éléments d'une règlementation qui sera publiée sous forme d'arrêtés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES PAR INTERIM.- Je me permets d'insister auprès de la Commission pour qu'elle veuille bien rapporter favorablement le projet qui lui est soumis et qui, je le crois répond à un voeu très vif de la population de nos campagnes. Quant au mécanisme financier de ce projet, je reconnaissais qu'il est, par quelques côtés, bizarre; mais il ne faut pas oublier que nous sommes tenus en bride par l'article 70 de la loi du 28 Février 1934, article qui nous interdit de proposer une dépense sans présenter corrélativement une recette ou une économie équivalente/

Cette

Cette contrainte, je la trouve quant à moi, salutaire. car elle nous oblige à réfléchir et à nous ingénier chaque fois que nous sommes tentés de proposer une mesure entraînant des dépenses nouvelles.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, je ne veux pas m'engager dès à présent , par un vote autorisant la création de taxes excédant ce qui est nécessaire pour le financement des mesures prévues au présent projet.

Le montant du relèvement du droit sur les oléagineux suffit pour assurer ce financement . Quand le gouvernement nous soumettra le projet sur les produits laitiers et la résine, je verrai s'il y a lieu d'accorder davantage.

M. LE MINISTRE DES FINANCES PAR INTERIM.- Je comprends très bien votre strupule, mais si vous écartez, dès maintenant, les autres dispositions financières , je ne vois pas comment vous pourrez établir une relation logique entre les oléagineux et la viande.

M. LE PRESIDENT.- C'est facile, puisque vous nous avez dit, que ce relèvement allait permettre la revalorisation des graisses animales .

M. CAVILLON.- Tous les arguments en faveur de la destruction des animaux tuberculeux, nous les avons déjà entendus puisque c'est après une éloquente intervention du professeur VALLET que nous avons voté la loi de 1933 . Or, cette loi, on ne l'a jamais appliquée. Pourrez-vous maintenant l'appliquer ?

, M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.-Le projet actuel contient des dispositions qui me permettront de procéder à l'abatage des animaux tuberculeux .

M. LE PRESIDENT.- Vous nous demandez de vous donner les moyens.....

moyens d'émonder notre cheptel ? Soit : mais le produit du droit sur les oléagineux y suffit et nous ne voulons pas que notre vote actuel nous engage pour l'avenir.

Et puis, nous vous demandons d'édicter des garanties telles pour l'abatage des animaux tuberculeux et la fixation des indemnités, qu'on ne voie pas se produire des ententes entre vétérinaires et fermiers, au détriment du Trésor.

(MM. les Ministres quittent la salle de la Commission).

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT. - La Commission accepte-t-elle mes suggestions c'est-à-dire de voter la taxe sur les oléagineux et de rejeter, pour le moment, tout le surplus comme irrégulier et d'ailleurs inutile (assentiment).

M. LE PRESIDENT. - M. le Ministre de la Marine a demandé à être entendu par la Commission sur le projet relatif à la tranche navale .

(M. PIETRI, Ministre de la Marine 'est introduit auprès de la Commission).

Audition du
Ministre de la Marine

TRANCHE NAVALE de
1935

M. LE PRESIDENT. - Vous nous demandez avec instance, Monsieur le Ministre, de rapporter le projet relatif à la mise en chantier de la tranche navale de 1935, avant notre séparation.

M. PIETRI, Ministre de la Marine . - Je vous le demande instamment, Monsieur le Président.

Je sais bien que les mises en chantier ne commenceront pas

avant

avant le 1er Juillet, mais, pour des raisons d'aoportunité, je vous demande de décider ces mises en chantier, dès maintenant.

J'ai, en effet, l'intention, d'accord avec M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Affaires Etrangères, de me rapprocher de l'Italie, non pour lui demander de renoncer à la construction de ses deux cuirassés de 35.000 Tonnes, mais obtenir d'elle qu'elle consente à allonger le délai prévu pour leur achèvement. J'ai prévu la construction de nos deux cuirassés en 4 ans, mais je ne verrais aucun inconvénient à ce que cette construction durât 6 ans. Et si mes renseignements sont exacts, je ne suis pas éloigné de croire que l'Italie accepterait d'en faire autant.

M. LE PRESIDENT.- Vos fonctions ne vous laissent peut-être pas le temps de lire les journaux anglais; mais, moi, je les lis.

Or, j'ai constaté, - à la lecture du Manchester Guardian notamment que les Anglais manifestent un certain mécontentement de la hâte que nous apportons à la construction de ce premier cuirassé de 35.000 Tonnes.

M. LE MINISTRE.- Je lis également les journaux anglais et je me tiens au courant de l'opinion britannique. Je puis vous assurer que les Anglais savent admirablement qu'il n'y a pas de question navale franco-anglaise.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, il convient de ménager leur susceptibilité.

M. LE MINISTRE.- En réalité, une partie de l'opinion anglaise invoque l'exemple de la France pour pousser le Gouvernement à reprendre la construction de grandes unités.

Quant à moi, devant remplacer nos vieux cuirassés, je me trouvais placé dans l'alternative suivante : ou construire des bâtiments de 26.500 tonnes, du type Dunkerque ce qui me paraît difficile alors que les nations voisines mettent en chantier des

35.000 Tonnes, - ou bien décider la construction de cuirassés de 35.000 Tonnes qui, dans l'état des accords internationaux, ne peuvent être surclassés. C'est à ce dernier parti que je me suis arrêté.

En Juillet dernier, à Londres, je me suis longuement expliqué sur la nécessité, pour notre pays de construire des bâtiments de ce dernier type et je dois dire que je n'ai pas rencontré d'opposition de la part de l'amirauté britannique.

La France et l'Angleterre ont, depuis la guerre, réduit de moitié le tonnage de leur flotte. Ce pendant que les autres pays : Italie, Japon, Etats-Unis, augmentaient le nombre et la puissance de leurs unités. Il serait dangereux que nous allussions plus loin.

J'insiste donc pour que le Sénat, s'il siège Vendredi ou Samedi, consente à voter le présent projet de loi.

M. de MLOIS.- De quel ordre est la dépense envisagée ?

M. LE MINISTRE.- Ce qui gonfle le budget de mon département, c'est moins le montant de la tranche de 1935 que l'arriéré des tranches précédentes qui se traduit par une augmentation de 600 Millions sur l'annuité normale de remplacement de notre flotte. Cette augmentation ne serait plus que de 300 Millions si, - comme je l'ai dit -, une entente avec l'Italie me permettait d'étrier, sur 6 ans, la période de construction du cuirassé de 35.000 Tonnes dont la mise en chantier est prévue dès maintenant.

J'ai d'ailleurs la possibilité de gager, sur les seuls crédits de mon budget, un emprunt temporaire me permettant de faire face dès maintenant aux dépenses qui m'incombent.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Oh; moi, je vous en prie. N'ayez pas recours à ces expédients. Il n'y a qu'un système budgétaire valable et c'est le plus simple : le compte de cuisinière.

M. LE MINISTRE.- Quoi qu'il en soit, nous aurons, au cours des années 1936 et 1937, à faire face à un surcroît de dépenses provenant du fait que, pendant 4 ans, on a comprimé à l'excès l'annuité de remplacement de notre flotte, ce qui s'est produit par un retard dans les constructions, retard qu'il faut bien rattraper aujourd'hui.

A la différence de ce qui existe pour l'armée de terre et pour l'armée de l'air, l'armée de mer a, à sa disposition, un instrument excellent et parfaitement prêt. Il serait grand dommage qu'une interruption se produisît dans le rythme de nos constructions . Le budget de la Marine de Guerre est le seul qui, en valeur réelle, ait diminué par rapport à l'avant guerre. Il ne faudrait pas aller plus loin dans cette voie.

M. LE PRESIDENT.- La Commission appréciera , Monsieur le Ministre.

(M. le Ministre de la Marine quitte la salle de la Commission).

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

M. FARJON, Rapporteur Spécial, lit un avis favorable à l'adoption du projet de loi . Il expose que la tranche navale faisant l'objet de ce projet comporte la construction d'un navire de ligne de 35.000 Tonnes et de deux torpilleurs de 1.700 tonnes. La dépense totale serait de 1.065 millions, soit 785 millions pour la navire de ligne , 148 millions pour chacun des torpilleurs et 132 millions pour les constitutions de stock.

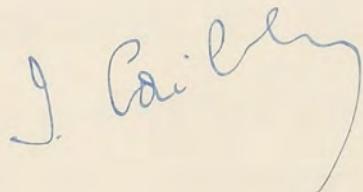
Le

Le prix de revient du navire de ligne s'établit donc à 28.400 francs la tonne, soit à un coût notablement inférieur à celui de la tonne de navire léger.

- Les conclusions du Rapporteur sont adoptées.
- Sur le rapport de M. SARI, la Commission adopte le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1935, en vue de permettre le relèvement du taux des primes d'engagement et de ren-gagement.

La séance est levée à 17 heures 1/2.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Cailly".

COMMISSION des FINANCES

Séance du 28 Mars 1935.-

La Séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de M. CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX, A. GARDEY. HAYAUX. SARI. HENRY
BERENGER. BABAUD-LACROZE. CUMINAL. de LA
GRANGE. MAHIEU. LEBERT. LAUDIER. VIOLETTE.
BIENVENU-MARTIN. MILAN. CHARABOT. A. BRARD.
ROUSTAN. CAVILLON. FARJON.

M. LE PRESIDENT.- Je propose à la Commission d'envoyer un télégramme de condoléance en notre nom à tous à M. le Ministre des Finances à l'occasion du deuil qui vient de le frapper (Assentiment unanime).

STATUT DES GRANDS MUTILES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits en vue de l'application de la loi du 22 mars 1935, fixant le statut des grands mutilés de guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- donne lecture de son rapport dont les conclusions favorables au projet sont adoptées.

MODIFICATION AU BUDGET DE L'ALGERIEET AVANCES AUX COLONS ET AUX FELLAHS.-

M. HAYAUX donne lecture de son rapport sur le projet de loi portant modification au budget de l'Algérie et autorisant des avances exceptionnelles aux colons et aux fellahs.

M. MAURICE VIOLETTE.- Je ne fais aucune opposition à l'adoption du projet mais je tiens à souligner qu'il s'agit là d'un précédent grave qui, inauguré en Algérie, ne tardera pas à être invoqué.....

invoqué dans la Métropole.

A la vérité, les dettes hypothécaires sont particulièrement lourdes en Algérie où l'on peut dire qu'il n'existe aucun colon ayant de grosses réserves. Tous les bénéfices sont immédiatement investis en terres ou installations nouvelles.

M. LE PRESIDENT. - Je ne suis pas effrayé de l'extension que M. VIOLETTE a raison de nous faire entrevoir.

Tout ce qui est fait pour venir en aide aux débiteurs hypothécaires est une opération saine.

M. MAURICE VIOLETTE. - En ce qui concerne les avances aux fellahs, je demande que l'on donne pas plus de 50.000 Frs par personne afin que les pauvres gens aient leur part et que le crédit de 150 millions ne soit pas consacré - conformément à des habitudes anciennes, à acheter la complaisance des délégués aux délégations algériennes.

M. HAYAUX, Rapporteur. - Je vais introduire ce voeu dans mon rapport.

Le projet de loi est adopté.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général. est autorisé à déposer deux rapports favorables : 1^e sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés relatif à la nomination d'une commission pour examiner les révisions à apporter aux décrets lois relatifs aux pensions d'ancienneté;

2^e sur le projet de loi relatif aux crédits sur exercice clos et périmés.

M. MILAN. - Que va-t-il se passer ce soir ?

M. VIOLETTE. - Le Président du Conseil va demander une séance de nuit. Il espère que les Chambres se mettront en vacances ce soir même.

M. MILAN. - Va-t-on nous demander d'examiner d'autres projets ?

M. LE PRESIDENT.

M. LE PRESIDENT. - Je me refuse à cela. J'ai refusé notamment de soumettre à la commission le projet concernant l'organisation de la défense passive qui a besoin d'un examen très attentif.

J'affirme que seuls les projets sur lesquels nous avons délibéré seront soumis au Sénat.

La Séance est levée à 18 heures 55.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

I Cor 1st

-

PROCES - VERBAUX

du 16 Janvier au 28 Mars 1935

TABLE DES MATIERES

= A =

AUDITIONS :

Audition de M. GERMAIN-MARTIN, Ministre des Finances :

- sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés , tendant à autoriser des émissions du Trésor 20

Audition de M. GERMAIN - MARTIN, Ministre edes Finances :

- sur la prorogation du régime spécial pour l'exportation des voitures automobiles institué par le décret-loi du 12 Juillet 1934..... 81

Audition de M. P.E. FLANDIN, Président du Conseil :

- sur le même sujet 107

Audition de M. le Ministre des Finances et de M. le Ministre des Pensions :

- sur le projet de loi fixant le statut des grands mutilés de guerre 156

Audition de M. PIETRI, Ministre de la Marine , sur

- le projet de loi relatif à la mise en chantier de la tranche navale de 1935 293

Audition de M. PIETRI, Ministre des Finances par intérim et de M. CASSEZ , Ministre de l'Agriculture :

- sur le projet d'assainissement du marché de la viande 282

Audition de M. PIERRE LAVAL, Ministre des Affaires Etrangères, sur :

- sur l'accord franco-américain relatif aux doubles impositions L..... 254

= C =

COMMUNICATIONS :

AVANCES de l'ETAT A LA BANQUE D'ALSACE - LORRAINE

(Rapport de M. BABAUD-LACROZE à la Commission de Recensement des créances de l'Etat sur le recouvrement des avances de l'Etat à la Banque d'Alsace-Lorraine)

24I

DEMISSION

- démission de M. ANATOLE MANCEAU , élu Questeur du Sénat) 6

EXPOSITION INTERNATIONALE DE 1931

- Clôture des opérations financières I

= I =

Intervention de M. FARJON sur la situation de la Trésorerie 252

Incidents :

- M. de BLOIS sur l'interprétation d'un communiqué de la Commission (STATUT DES GRANDS MUTILES DE GUERRE) ... 139

= P =

PROJETS DE LOI

ACCORDS DE NAPLES (Territoire de la Sarre)

- Projet de loi tendant à l'application des accords signés à Naples le 18 Janvier 1935 relatifs au changement de régime dans le territoire de la Sarre)..... 219

ALGERIE (Budget de l')

- Projet de loi portant modification du budget de l'Algérie et autorisant des avances exceptionnelles aux colons 298

ARMEE - (Recrutement)

- Projet de loi relatif aux mesures destinées à faciliter le recrutement des militaires servant par contrats.... 14I

= P =

= PROJETS DE LOI =

CALAMITES PUBLIQUES

- Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à autoriser, par imputation sur le reliquat du fonds provisionnel de la loi du 8 Avril 1930, l'attribution de secours aux victimes de calamités publiques..... 274

COLLECTIF DE 1934

- Projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture et annulation de crédits sur le budget de l'exercice 1934..... 71

CONVENTION SUR LES DOUBLES IMPOSITIONS

- Projet de loi, adopté par la Chambre, portant approbation de la Convention Franco-Américaine au sujet des doubles impositions I23 - I42 - 254.

CREDIT AGRICOLE (Prêts à court et à long terme)

- Projet de loi , adopté par la Chambre, tendant à mettre à la disposition de la Caisse Nationale de crédit agricole des ressources pour l'attribution de prêts à court, moyen et long terme..... 277

CREDITS - EXERCICE CLOS

- Projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés ... 240

CREDITS - (Régularisation de)

- Projet de loi, adopté par la Chambre, portant régularisation de crédits ouverts par décrets au titre du budget de l'exercice 1934 69

DEMARCHAGE

- Projet de loi, adopté par la Chambre, relatif à la réglementation du démarchage I4 - I20 - I23 - I44

DOUANES - SURTAXES, COMPENSATRICES

- Projet de loi, adopté par la Chambre, portant ratification du décret du 1er Août 1931 concernant l'établissement de surtaxes compensatrices de l'écart des changes 238N- 239

EMISSIONS DU TRESOR

- Projet de loi, adopté par la Chambre , tendant à autoriser des 15

= P =

= PROJETS DE LOI =

EXPORTATION AUTOMOBILE

- Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à proroger le régime spécial pour l'exportation des voitures automobiles françaises institué par le décret-loi du 12 Juillet 1934 I3 - 80 - 81
I02 - I07 - I21

FONCTIONNAIRES TUNISIENS

- Projet de loi tendant à régler vis à vis de l'Expert Français la situation des fonctionnaires détachés de la métropole et incorporés dans le cadre tunisien. I5

HABITATIONS A BON MARCHE

- Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à modifier diverses dispositions de la législation sur les H.B.M. 3

IMPOT FONCIER (Exemption fiscale)

- Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à proroger l'application de l'exemption d'impôt foncier et de taxes locales en faveur des constructions neuves II

IMPOSITIONS DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

- Projet de loi, adopté par la Chambre, relatif aux contributions directes 71

MINES DE POTASSE D'ALSACE

- Projet de loi, adopté par la Chambre, portant organisation des mines de potasse d'Alsace 225 - 275

MUTILES DE GUERRE (Statut des Grands...)

- Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à fixer le statut des grands mutilés de guerre I27 - I56 -
204 - 298

PENSIONS DES SERGENTS-CHEFS

- Projet de loi, adopté par la Chambre, relatif aux pensions des sergents-chefs et des caporaux-chefs 77

POUDRES (Service des)

- Projet de loi, adopté par la Chambre, sur le service des Poudres 274

= P =

= PROJETS DE LOI =

RETRAITES DES MARINS DU COMMERCE

- Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à modifier diverses dispositions du régime des retraites des marins du commerce

2

TRANCHE NAVALE DE 1935

- Projet de loi, adopté par la Chambre, relatif à la mise en chantier de la tranche navale de 1935

293

TRICENTENAIRE DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

- Projet de loi, adopté par la Chambre, ayant pour objet la célébration du tricentenaire

277

VIANDE - (Marché de la ...)

- Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché de la viande

282

ZONES FRANCHES (Crédit de 4.600.000 frs)

- Projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture d'un crédit de 4/600.000 frs pour l'exécution de travaux à entreprendre en 1934 dans les zones franches de la Haute Savoie

273

= P =

PROPOSITIONS DE LOI

FONDS DE COMMERCE

- Proposition de loi, adoptée par la Chambre, relative au règlement des prix de ventes des Fonds de commerce....

205

SOCIETES DE SECOURS MUTUELS

- Proposition de loi de M. FAUGERE tendant à modifier la loi du 1er Avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels.....

7

VINS (Marché des ...)

- Proposition de loi de M. BORGEOT tendant à modifier l'article 1er de la loi du 24 Décembre 1934 sur l'assainissement du marché des vins

278

=====